



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

absents excusés représentés : 4

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'an 2025, **le 11 décembre à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Léocadie PAUL, Thomas BRONES

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Claude FERREIRA donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Lydia BERNET donne pouvoir à Jacques SENICOURT, Henri DELTOUR donne pouvoir à Aude HERNANDEZ

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LAIGNEAU

N° 1/530 à 26/555

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

- 1 – Octroi de la protection fonctionnelle au maire
- 2 – Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Chevalier
- 3 – Modalités de mise à disposition des véhicules de services pour l'année 2026
- 4 – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre – Groupe scolaire Champagne

RESSOURCES HUMAINES

- 5 – Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)
- 6 – Adhésion à la convention de participation du risque « Santé » 2026-2030 du Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France
- 7 – Complément indemnitaire annuel : mise à jour des critères d'attribution liés à l'entretien professionnel
- 8 – ISFE : mise à jour des critères liés à l'entretien professionnel pour l'attribution de la part variable annuelle
- 9 – Mise à jour du tableau des emplois permanents

FINANCES

- 10 – Garantie d'emprunt à BATIGERE HABITAT – 27 rue E. Branly – 34 logements
- 11 – Garantie d'emprunt à RLF – 33-37 avenue des Ecoles – 48 logements
- 12 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement – budget principal de la ville
- 13 – Ouverture anticipée de crédit d'investissement – Régie de transport
- 14 – Avance de subvention 2026 au CCAS

RENOUVELLEMENT URBAIN

- 15 – Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier de Grand Vaux

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- 16 – Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité

URBANISME

- 17 – Déclassement d'une partie de l'avenue Charles Mossler pour classement dans le domaine public cadastré communal – finalisation de la procédure et mise à jour du tableau de classement des voies communales

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- 18 – Approbation du projet de Convention territoriale globale (Ctg) – 2026-2030 entre la CAF de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge

PETITE ENFANCE

- 19 – Avis conforme préalable de l'Autorité Organisatrice (Ville de Savigny-sur-Orge) sur le projet d'implantation d'une micro-crèche privée (EAJE) par la SARL Galipette & Ribambelle - 46, rue Edouard Branly

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

20 – Subventions sur projet aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Kennedy et Louise Michel pour deux séjours en classe de découverte

21 – Convention de mise à disposition des établissements nautiques pour les établissements scolaires de Savigny-sur-Orge

POLITIQUE DE LA VILLE

22 – Projets sociaux des maisons de quartier de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin et renouvellement de leur agrément

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

23 – Autorisation du maire à mettre à disposition à titre gracieux des salles et équipements sportifs municipaux aux associations

24 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Curie dans le cadre du mois « Octobre Rose »

SPORTS

25 – Octroi d'une subvention au SHB91 dans le cadre de la sécurisation des matchs de N2

26 – Octroi des subventions d'excellence sportive

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

M. le maire :

« Avant de désigner notre secrétaire de séance, je vous demanderais que nous observions une minute de silence pour deux personnes qui nous ont quittés, une un peu lointaine mais c'est un élu qui était connu et reconnu dans le département, même s'il était conseiller régional, il s'agit de Philippe Juraver et beaucoup plus connu à Savigny-sur-Orge, Ibrahima Seye, agent d'Avenir Initiative qui nous a brutalement quittés. Je dis brutalement parce qu'à son jeune âge, lors d'une séance de sport, et je vous demanderais que nous observions une minute de silence en leur mémoire. »

Une minute de silence

M. le maire :

« Je vous remercie. Nous devons maintenant désigner une secrétaire, enfin un, mais là c'est une secrétaire de séance. Je vous propose Sylvie Laigneau. Ce choix emporte-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Une unanimité, je vous remercie. »

Le maire propose de désigner Sylvie LAIGNEAU, comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Y a-t-il des observations ? Monsieur Vagneux, je vous rappellerai qu'on ne va pas faire le même cinéma que d'habitude. »

M. Vagneux :

« Avant de commencer, je voudrais provoquer un incident de séance. Je découvre sur la table l'ensemble de ces documents. Je demande s'il vous plaît cinq à dix minutes de suspension pour avoir le temps de regarder simplement ce qui m'a été distribué s'il vous plaît. D'autant que, comme d'habitude, il n'y a pas d'inventaire qui permette de vérifier en plus l'authenticité, la complétude des différentes pièces que vous m'avez apportées. »

M. le maire :

« Eh bien, la suspension étant de droit, nous suspendons cinq minutes, il est cinq nous reprenons à 10. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. »

Suspension de séance

M. Vagneux :

« C'est bon pour moi. »

M. le maire :

« Puisque que c'est bon pour vous on va reprendre, après je tiendrais à faire une petite alerte à votre égard, quand vous envoyez des demandes de 4 pages le lundi et le mardi, effectivement pour récupérer tous les documents que vous demandez, il faut un peu de temps. Après ne vous offusquez pas si ça vous est remis directement sur table puisque je vous rappelle que vous nous interdisez tout échange de mail. Donc maintenant nous passons à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025. Celui-ci fait-il l'objet d'observations ? Monsieur Vagneux, encore une fois, je vous couperai la parole si c'est pour refaire le même laïus qu'à chaque fois. »

M. Vagneux :

« Alors, vous répondez, commencer par vous répondre s'il vous plaît sur ce que vous venez de dire. »

M. le maire :

« On étudie le procès-verbal. »

M. Vagneux :

« J'avais d'abord envoyé des demandes en commission, donc en fait il n'y avait rien de secret dans ce que vous avez pu découvrir dans mon courrier de samedi à effectivement 23h30. De toute façon la mairie était fermée depuis vendredi 17h. »

M. le maire :

« Sur le procès-verbal Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« J'y viens. Voilà, donc cette fois je n'en aurai qu'une page et demie mais je pense que c'est pas tant parce que vous progressez que parce qu'il n'y avait que quatre-vingt-dix pages. Page 4, hôtel, alors vous avez écrit deux fois hôtel, merci de ne le supprimer qu'une seule fois. »

M. le maire :

« Bon bah puisque, voilà, je ne vais pas vous relire la décision du tribunal administratif. Je vais vous la relire. Très bien. « Monsieur Vagneux soutient que la décision contestée méconnaît l'article 25-2 du règlement intérieur qui ne crée aucune distinction entre les modifications de forme et les modifications de fond, elle méconnaît l'article 5 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen », rien que ça, » le maire ne pouvait refuser d'entendre ses corrections en séance ». La réponse du tribunal administratif : « Ces dispositions qui ouvrent la possibilité pour tout conseiller municipal de faire rectifier le procès-verbal du Conseil municipal au cours de la séance suivante, lorsque les propos qu'il a tenus y sont transcrits de manière erronée, n'ont pas pour objet d'organiser en séance la correction des fautes d'orthographe et autres erreurs purement formelles. Monsieur Vagneux qui reconnaît que les modifications qu'il souhaitait apporter étaient pour l'essentiel des modifications de pure forme et qu'il n'a pas fait valoir d'erreur de transcription de ses propos, n'est pas fondé à soutenir que le maire a méconnu l'article 25-2 du règlement intérieur en refusant son intervention et en l'invitant à transmettre ses corrections de forme par écrit aux services municipaux ». Je le redis, « transmettre ses corrections de forme par écrit aux services municipaux. Article 1^{er}, la requête de Monsieur Vagneux est rejetée. Article 2, Monsieur Vagneux versera à la commune de Savigny-sur-Orge une somme de 1 800 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. Article 3, Monsieur Vagneux est condamné au paiement d'une amende pour recours abusifs de 3 000 € en application des dispositions de l'article R.741-12 du Code de justice administrative ». Voilà, donc si vous avez des demandes de modifications, je vous invite à les transmettre aux services, sinon j'en appelle à d'autres modifications si elles sont nécessaires. »

M. Vagneux :

« L'honnêteté intellectuelle vous fera dire que je suis actuellement devant la cour administrative d'appel pour cette affaire. Maintenant j'aimerais comprendre pourquoi est-ce que trois propos ont disparu, probablement l'un parce que vous ne voulez pas avoir de demande de droit de réponse dessus. Donc page 11, c'était au moment de l'examen des vœux et des motions. Vous aviez fait écho à votre relaxe. Et donc je souhaiterais pouvoir répondre par écrit dans le procès-verbal. Donc je vous demanderais de bien vouloir remettre ces propos. Page 68, vous avez enlevé tout le passage où on vous voit manger un bonbon, et ça dure une minute et c'est terriblement pénible. Et page 79, vous avez retiré « on est en train de vous l'imprimer » et c'est important parce que ça montre que le document qui était nécessaire à l'examen de la délibération, nous ne l'avions pas. Voilà, maintenant je voudrais simplement quand même faire observer deux corrections. Page 88, vous avez écrit « du débat », j'avais dit « du début » et en plus vous aviez le texte de la question donc vous étiez tout à fait en capacité de pouvoir y répondre. Et puis il y en avait une autre un peu importante, oui c'est page 62 « du simple triple », non j'ai dit « du simple au triple » bon bah je passe sur la conjugaison et le tout, vous aurez un recours comme habituellement. »

M. le maire :

« Voilà, effectivement c'était très intéressant. »

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 est approuvé.

Monsieur Vagneux vote contre

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. le maire :

« Nous allons étudier la liste des décisions et, pour vous éviter cette fois de poser toutes les questions et au moins d'avoir quelques réponses préalables, je vais essayer, en regardant la liste des décisions, de voir lesquelles étaient susceptibles de poser des questions. Alors il y a d'abord toutes les décisions qui concernent la cité éducative. Vous allez peut-être me poser la question de savoir pourquoi il y a autant de

formations. Je vous apprendis ou rappelle ou je vous le dis, sur les 200 000 € annuel attribués à la cité éducative, il y a 60 000 € qui sont obligatoirement réorientés vers de la formation. Voilà pourquoi il y a autant de décisions/formations sur la cité éducative. Ensuite, il y a la décision 1647. Qu'est-ce que ce contrat MAILEVA pour l'utilisation de l'application DIGIPOSTE ? C'est juste le passage au coffre-fort numérique pour la transmission des bulletins de paie aux agents. Ce qui nous fait quand même une sacrée économie d'un peu plus de 10 000 € je crois, en frais postaux. Ensuite, il y a la décision 1648, la prestation Coah'ine. C'est une décision sur le PIJ. Après, si vous voulez, je rentre dans le détail. Il y a la 1662, c'est une demande de subvention, et la 1663, ce sont deux demandes de subvention à la Métropole du Grand Paris. Il y a pour la désimperméabilisation de la cour de la crèche des Dauphins, de mémoire c'était une demande sur 88 000 € H.T. Nous sommes éligibles à 50 %, nous avons eu 27 456 €, maximum les 50 %. C'est pour cela que j'ai dit éligible à hauteur de 50 %. Madame la Conseillère métropolitaine, si vous voulez prendre la parole à ma place je vous la laisse. Décision 1663, c'est une demande de subvention à la Métropole du Grand Paris pour la création de la micro-fole au sein de l'espace culturel. Nous avons demandé 1 000 000 €, nous avons obtenu 1 000 000 €, sachant qu'il y a une autre décision qui va arriver, là aussi concernant 1 000 000 € mais cette fois-ci pour l'aménagement de cette micro-fole. Le million d'euros c'est pour le bâtimentaire, l'autre million c'est pour l'aménagement sachant que nous avons également eu 1 000 000 € de la Région. Je ne sais pas dans les décisions, mais c'était dans les décisions du conseil municipal précédent, mais depuis nous avons eu les notifications, 1 000 000 € de la Région et 450 000 € du CNC qui vient largement réduire le financement propre de la Ville. Ensuite il y a la 1671, le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel sur les parcelles A13, 14 et 392. Ça, ça concerne le projet, le futur projet du groupe scolaire Champagne. Nous avons déposé un certificat d'urbanisme en attendant la fin des négociations sur le plan local d'urbanisme intercommunal, et notamment sur le traitement de la zone non aedificandi. Et l'EPT ayant accepté nos remarques et revu leur copie, cette décision est nulle et non avenue mais elle avait été prise pour ne pas bloquer le projet. Ensuite il y a la 1689, animation d'un stage vélo pour parents et enfants dans la maison de quartier des Prés-Saint-Martin. Je ne suis pas sûr qu'il y ait besoin de vous dire l'objectif, mais c'est en gros 4 séances organisées par l'Association ProVélo sur 4 demi-journées encadrées par deux éducateurs pour 4 ou 5 familles avec des jeunes enfants. 1690, le dépôt d'une autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie avec demande de dérogation pour l'école élémentaire Saint-Exupéry. C'est une demande de dérogation de sécurité sur accès des façades. Monsieur Guetto a assisté à la commission le 28 novembre, et il y a eu un avis favorable, ou qui arrive, je ne sais plus s'il a été, il a été, avis favorable. Ensuite, il y a une demande de subvention dans le cadre du FARU, sécurisation de l'accès de la parcelle 9 avenue des Iris. C'est un terrain vague qui est à l'abandon avec une végétation débordante, et cette fois-ci la Préfecture a refusé la subvention, donc nous n'aurons aucune subvention puisque c'est un terrain nu. Ensuite, 1702, le contrat pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage concernant la passation du futur marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques Ville et CCAS. C'est une assistance à maîtrise d'ouvrage que doit établir pour la Ville un audit des installations de chauffage, l'établissement d'une liste détaillée d'optimisation et de mise en conformité des installations de chauffage, la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) intégrant des préconisations pour optimiser l'exploitation et les économies d'énergie et l'analyse des offres et la présentation en commission d'appel d'offres du rapport d'analyse des offres, et la date prévisionnelle à venir. Le parc de chaufferie, pour information, de la Ville, comprend 89 sites dont une dans un bâtiment du CCAS, et le nouveau marché sera en application, rentrera en application, pardon, à partir de juillet 2026 pour une durée à déterminer entre 8 et 10 ans. Ça on laissera, joker pour la suite. Ensuite, il y a la 1707, le contrat pour l'application citoyenne avec la société NEOCITY. C'est un contrat qui est cette fois passé directement, NEOCITY c'est l'application de la Ville, contrat qui est passé directement avec la société NEOCITY à partir du 1^{er} janvier 2026, puisqu'avant on passait avec le groupement SOGETREL. Ensuite, 1716, convention avec le club de Baseball-Softball pour la mise en place d'un projet de découverte et d'initiation du Baseball. Ce partenariat avec l'accueil de loisirs Charles Perrault élémentaire, situé dans le quartier de Grand-Vaux, permet d'organiser des actions citoyennes en favorisant l'accès au sport, pour les 6/11 ans, et surtout lutter contre la sédentarité par des actions sportives et collectives. Ensuite il y a la 1718, convention avec un organisme pour l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation autour du handicap pour les agents du service enfance et des enfants scolarisés au sein des écoles Saint-Exupéry élémentaire et Kennedy élémentaire. Cela permet de sensibiliser les enfants et les professionnels de l'enfance autour des différences et de l'intégration du handicap de manière ludique, à travers une exposition, des énigmes et de jeu théâtral à destination des enfants et des jeunes, et des ateliers de sensibilisation handicap à destination des animateurs périscolaires. Ensuite il y a l'organisation, en 2026, du séjour touristique en Espagne destiné aux retraités, ça c'est juste parce qu'on est sur les 40 000 HT, mais c'est les mêmes décisions chaque année, voilà. J'ai essayé d'égrainer un certain nombre mais je vois qu'il y a quand même des questions. »

M. Vagneux :

« Ce n'était effectivement pas très efficace ni très concluant. Numéro 1646, pourquoi avez-vous s'il vous plaît, annulé ce numéro, cette décision, sur quoi portait-elle ? »

M. le maire :

« Alors, les décisions annulées, Monsieur Vagneux, c'est soit elles sont annulées parce qu'il y a une autre décision qui vient les annuler, soit il y a des modifications, soit ce sont des décisions qui n'ont jamais vu le jour, donc elles sont nulles et non avenues et donc annulées. Je ne vais pas vous refaire, ça fait quatre ans que vous êtes élu maintenant, la leçon sur les décisions annulées ou modifiées. »

M. Vagneux :

« Si parce que, pour le coup, le premier cas que vous évoquez, le cas du retrait, du remplacement, il faudrait quand même qu'on ait la décision originale pour pouvoir voir ce qui a été retiré, remplacé. Décision n°1650 qui fait le lien, en fait, avec la décision n°1642, vous m'avez communiqué donc les deux conventions demandées, sauf que vous les avez anonymisées. En partant du principe que je vous les demandais en tant que citoyen, il me semble que là, lorsque nous vous demandons, sur les fondements de l'article 2121-22, pardon L.2122-23 du CGCT, de nous rendre compte des différentes décisions, vous êtes censé, vous êtes tenu de nous communiquer les documents tels que vous, vous y avez pu accéder et donc en l'occurrence il me faudrait s'il vous plaît les montants des honoraires du cabinet, parce que la délégation que l'on vous a donnée, elle ne vous exonère pas du fait de nous rendre compte du détail des honoraires. Sur la n°1663, vous savez que je l'ai déférée au Tribunal administratif. Toujours le même problème que vous ne voulez pas résoudre. Là on découvre maintenant le prix de la micro-folie, ce n'était toujours pas dans les délibérations initiales, notamment celle du 1^{er} février 2024, et puis surtout, vous n'avez pas la compétence pour demander des subventions. J'explique tout ça dans le mémoire. Comme c'est une requête assez récurrente, il serait peut-être bien un jour de vous en soucier. N°1664, donc elle a été annulée, peut-être voulez-vous répondre sur la 1663, non très bien. Sur la n°1700, j'aurais voulu que vous m'indiquiez l'indice qui vous permet de conventionner à titre gratuit avec madame Christine Stamm pour la mise en place de séances de lecture ? Quelle est en fait l'autorisation que vous avez et qui vous permet de conventionner s'il vous plaît ? Dites-moi déjà, la dernière fois dans le procès-verbal, vous me reprochez, c'est vous qui m'avez reproché exactement l'inverse la dernière fois dans le procès-verbal du conseil municipal, monsieur, donc soyez cohérent, soyez un petit peu... »

M. le maire :

« Je rappelle, monsieur, que cette convention est à titre gratuit, il n'y a pas... »

M. Vagneux :

« Oui justement donc ce n'est pas un contrat de la commande publique donc vous n'avez pas délégation, donc elle doit passer en conseil municipal. »

M. le maire :

« Bah vous ferez un 500^{ème} ou je ne sais quoi, recours, allez. »

M. Vagneux :

« Pas pour ça quand même, pas pour les activités du service petite enfance de la ville, monsieur. Sur la décision n°1718. »

M. le Maire :

« Pas pour la petite-enfance mais pour la culture oui, quand on va aller chercher des sous ça vous faites des recours, ça c'est magnifique. »

M. Vagneux :

« Pour la micro-folie moi j'ai hâte que vous me contredisiez et que la micro-folie croule sous les demandes. Moi je vois qu'il y a des micro-folies qui fonctionnent, qui existent dans d'autres structures et qui malheureusement ne font pas le plein et qui finalement se retrouvent être des gouffres financiers. Donc est-ce qu'il faut réellement mettre 2 millions 3 dans une micro-folie, personnellement je n'en suis pas convaincu. Voilà. Sur la n°1718, l'association, l'organisme YAOUFEI. Je ne sais pas si vous vous êtes un petit peu intéressé à ce qu'ils font, ce qu'ils proposent. »

M. le maire :

« Juste je reviens sur la micro-folie, vous savez que là c'est juste la construction, ce n'est pas l'aménagement de la micro-folie, les 2,3 millions. »

M. Vagneux :

« C'est intéressant, parce que vous êtes en train de nous dire qu'on construit un truc dont en fait à la fin peut-être qu'on n'en a rien à faire. »

M. le maire :

« Non, je vous dis... »

M. Vagneux :

« Alors dites-moi. »

M. le maire :

« Mais parce que vous n'écoutez que vous, je vous dis que cette subvention, elle a été demandée pour la construction de la micro-folie, pas pour l'aménagement de la micro-folie, et il y a une autre subvention qui arrivera pour l'aménagement de la micro-folie. »

M. Vagneux :

« Donc au lieu de claquer 2,3 millions... »

M. le maire :

« Ce n'est pas claquer, c'est un prix global de construction monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Ça ne répond pas à la question, vous faites la construction d'abord, vous réfléchirez ensuite à est-ce que c'est utile aux habitants. Bon c'est un petit peu spécial comme manière de faire. Décision n°1718, l'organisme YAOUFEI, je ne sais pas si vous avez déjà un petit peu regardé qui ils étaient et ce qu'ils produisaient. Moi je suis un peu dérangé qu'on conventionne avec cet organisme, donc bon bah si ça ne vous dérange pas que, bah je ne sais pas ce que vous avez vu, en fait, ce qu'ils proposent, parce qu'ils ont été régulièrement épinglés pour, comment on va dire, pour une forme de racisme antiblanc, de wokisme. J'ai l'impression que vous ne le saviez pas. Décision n°1719, moi je constate que donc vous pouvez effectivement, enfin, vous engagez, vous contractez pour passer le marché avec un montant maximum de 40 000 €, sauf qu'il n'est inscrit dans les crédits que 39 000 et quelques, donc vous avez de la chance, parce qu'il y a une jurisprudence qui est assez récente qui vient de dire que finalement quand il manque quelques milliers d'euros dans l'enveloppe, bah finalement ça peut passer. Mais enfin, c'est quand même un petit peu bizarre comme façon de faire. Voilà, enfin je pense qu'on n'achète pas une maison s'il nous manque 10 ou 20 000 €. Je pense qu'on ne va pas faire ses courses et qu'on n'achète pas tout ce qu'on a dans le caddie, si à la fin il nous manque 5 ou 10 €. C'est très bizarre comme manière de faire, je ne trouve vraiment pas ça sain. Enfin, le Tribunal administratif vous a interpellé dessus, a reconnu l'existence d'une irrégularité. Faites attention lorsque vous créditez les différentes fonctions, natures et sous-fonctions. Voilà pour moi au niveau des différentes décisions, mais peut-être voulez-vous répondre sur la 1719, s'il vous plaît. »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous et à toutes. Bon, vous avez beaucoup innové ce soir, parce que vous avez tenté de faire les réponses avant qu'on pose les questions. Je vais me permettre à mon tour de paraphraser le regretté Georges Marchais face à Elkabbach « ce sont vos réponses mais ce n'étaient pas nos questions. » Alors il y a cependant des numéros qui correspondent, mais ce n'est pas tout à fait les bonnes questions. Sur la 1663, moi je voulais savoir si le projet de micro-folie est intégré au budget global du projet ou bien s'il est en plus ? C'est intégré. La 1671, en fait ce qui m'intéresse c'est la parcelle 392 qui fait 17 m² et qui est occupée par une installation électrique. Je voulais savoir si vous aviez l'intention, dans le projet, il était prévu de la déplacer ? Oui, d'accord. On progresse. Ensuite, j'ai une question globale sur les délibérations 1665, 1667, 1687, 1688 et 1714 qui concernent des conventions qui sont passées par la Ville avec l'organisme qui s'appelle Move & Go Fitness, qui par ailleurs utilise des locaux commerciaux dans le cadre de ses activités. Je voulais savoir si des conventions ont été passées avec ce même organisme pour la mise à disposition des salles, et si elles sont payantes ? »

M. le maire :

« Alors c'est une association savinienne Move & Go. »

M. Defrémont :

« Oui j'entends bien. »

M. le maire :

« Donc je ne comprends pas la question, parce que c'est le même règlement pour toutes les associations. »

M. Defrémont :

« J'entends bien, mais je note que les prestations sont payantes dans un sens, et je voulais savoir si elles étaient payantes dans l'autre. »

M. le maire :

« Je ne sais pas qui veut répondre sur les activités dans le centre mais ça ce n'est pas dans leur cadre associatif. »

M. Defrémont :

« Donc c'est à titre gracieux, c'est bien ça. Ensuite la 1697, alors vous avez parlé de cette délibération mais je voulais savoir quelle était la situation... »

M. le maire :

« Pardon la combien ? »

M. Defrémont :

« La 1697, il s'agit d'une parcelle que j'ai été voir, je voulais savoir si elle était en déshérence et je voulais savoir pourquoi on sollicitait, alors j'ai compris qu'elle était annulée finalement, pourquoi on sollicite une subvention d'aide au logement d'urgence, c'est le libellé qui est comme ça, pour une tâche qui n'a rien à voir avec le logement d'urgence. »

M. le maire :

« Oui c'est le fonds qui s'appelle comme ça, je sais, mais je cherchais juste la, 97 ou 1017, ha 600, c'est pour ça que je ne la trouvais pas. Parce que vous faites des feintes vous prenez avant, après. Alors elle n'est pas annulée, c'est juste que la Préfecture nous a dit qu'on n'aurait pas les sous parce que c'est un terrain vague et non construit. Après le fonds s'appelle comme ça. On a remis ce fonds-là et effectivement, et puis elle est bien connue cette parcelle, sous votre mandat, sous le mandat d'encre avant, on a déclenché certaines opérations et on va quand même chercher des sous, avec le résultat positif ou non. Mais il y a 100 % des gagnants au loto qui ont joué. »

M. Defrémont :

« Non, la question portait, en fait, j'ai compris que vous aviez le projet de fermer la parcelle. Ce qui n'est pas forcément idiot. Mais la question qui se pose, c'est est-ce qu'elle est en déshérence ou pas. Si elle ne l'est pas, il faut chercher le propriétaire. »

M. le maire :

« La procédure est lancée en tout cas, elle suit son cours. »

M. Defrémont :

« D'accord ok bah c'est tout pour moi. »

M. Senicourt :

« Chers collègues bonsoir, donc bah je laisse tomber la 1647 j'ai la réponse. Pour la 1663 quand même, je reviens parce que ça fait 2,3 millions pour la construction de la micro-folie. De mémoire c'est une salle de 10 mètres sur 10. Moi ce que j'ai lu c'est ça sur ce qui a été publié. En rapport avec le total du projet je ne comprends pas pourquoi le montant est aussi élevé donc j'aurais aimé avoir une décomposition et puis avoir la réaffirmation que ces 2,3 millions sont bien compris dans les 15,6 millions du projet. »

M. le maire :

« J'ai répondu à Monsieur Defrémont, et on vous transmettra une décomposition totale de chaque espace. »

M. Senicourt :

« Donc ça c'est pour la 1663. Bon ensuite c'est plus pour préciser, la 1667 et la 1688, ce sont deux décisions qui concernent des ateliers de fitness pour Grand-Vaux. Sur la 1688, donc on nous dit que c'est un public adulte, mais on ne nous précise pas le public pour la 1667. Ça doit être un public différent je suppose ou alors c'est deux fois la même décision. »

M. le maire :

« Non c'est maison de quartier EOLE. »

M. Senicourt :

« Non la 1667 c'est aussi Grand-Vaux. »

M. le maire :

« Oui Grand-Vaux mais la 87 c'est EOLE. »

M. Senicourt :

« Non c'est la 88. »

M. le maire :

« 88 pardon, bah oui Grand-Vaux, pour les enfants et pour l'adulte, c'est écrit en fait. »

M. Senicourt :

« C'est soit deux fois la même, soit ça s'adresse à des publics différents. »

M. le maire :

« Oui je pense que c'est des publics différents. »

M. Senicourt :

« Oui a priori oui, une fois c'est des adultes mais l'autre fois on ne sait pas qui c'est, voilà c'est tout. La 1713, il y a une conférence de madame Nour El Behery mais on ne sait pas pour quel public. On parle d'un café débat au centre social des PSM. »

M. le maire :

« Qui c'est, je pense que c'est des ados-adultes. C'est des adultes, merci madame Guéguen. »

M. Senicourt :

« C'est des adultes, c'est ouvert, c'est sur quelle base ? »

M. le maire :

« C'est pour les adhérents. »

M. Senicourt :

« En ce qui concerne les décisions 1718 à 1723, ce sont des dépenses dans le cadre de la cité éducative. On peut se féliciter de ces dépenses qui sont toutes intéressantes et utiles, mais la question c'est que, si j'ai bien compris jusqu'ici, le projet il est en construction. »

M. le maire :

« Non, cette année... »

M. Senicourt :

« On n'a pas la communication, je veux bien qu'on apprenne par petits bouts ce qu'il se fait, mais ça serait bien de nous présenter un jour dans l'ensemble. »

M. le maire :

« On le fera, cette année, l'année a été un peu particulière parce qu'on a été, toutes les nouvelles cités éducatives, labellisées très tard et on a eu 4 mois pour organiser tous les ateliers pour ne pas perdre les 200 000 € de subvention. Voilà. »

M. Vagneux :

« Il me semblait qu'on avait voté pour 200 000 € de subvention et non pas que 100 000. Vous venez de dire à monsieur Senicourt on vous transmettra... »

M. le maire :

« J'ai dit 200 000. »

M. Vagneux :

« Alors excusez-moi j'ai entendu que 100 000. On vous transmettra une décomposition totale de chaque espace, pour le centre culturel. Je suis d'abord ravi que vous admettiez finalement que jusque-là on ne l'a pas eu ce document. »

M. le maire :

« Si plusieurs fois. »

M. Vagneux :

« Avec des montants qui changent à chaque fois. »

M. le maire :

« Mais c'est parce que c'est des montants hors taxe, TTC, TDC, après voilà. »

M. Vagneux :

« Ce serait bien, bah ouai, mais enfin je ne sais pas quelle est votre TVA, non mais je ne sais pas quelle est votre TVA... »

M. le maire :

« Bah ouais, mais monsieur Vagneux vous avez élevé, enfin élevé le débat aussi, bah ouais. »

M. Vagneux :

« Oui, la jurisprudence de la Chambre régionale des comptes, elle dit que le Conseil municipal doit délibérer à chaque évolution du prix, dans sa décomposition. Donc est-ce qu'il serait possible qu'on délibère et qu'on ait des prix, qui vraisemblablement sont actualisés par rapport à ce qu'on a eu le 1^{er} février 2024 et au 1^{er} février 2024 nous n'avons pas eu grand-chose. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Flower :

« Vous demandiez si c'était un public adulte pour la 1667. »

M. le maire :

« Oui, on avait répondu. »

M. Flower :

« J'avais un doute. »

M. le maire :

« Merci Mathieu. »

PREND acte de la présentation de la liste des décisions

M. le maire :

« Ensuite, nous avons plusieurs vœux et motions à inscrire ou non à l'ordre de jour, nous en avons 34 de la part de monsieur Vagneux, et donc comme une fois n'est pas coutume, nous allons demander au Conseil municipal si nous inscrivons ces motions. Motion pour l'extension de la protection fonctionnelle du maire, ça, je m'arrêterai là parce qu'après je n'ai pas envie... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Si vous trouvez ça drôle monsieur Vagneux, moi pas. »

M. Vagneux :

« Vous n'avez qu'à faire appel monsieur, vous me faites des procès et vous les perdez. »

M. le maire :

« Alors monsieur Vagneux, je vous rappelle que vous avez été condamné définitivement pour une autre affaire. Ça vous fait sourire, c'est très bien, tant mieux pour vous, si vous voulez je vous présente du coup tout le texte, et effectivement j'ai pas perdu en appel puisque je vous rappelle que je me suis pourvu en Cassation d'une part, de deux je ne vais pas commenter une décision de justice qui est en droit de presse, malheureusement ce qui peut arriver, mais puisque ça vous fait beaucoup rire monsieur Vagneux, puisque vous attaquez les agents et les élus pour moins que ça, et ça m'étonne que vous vous offusquiez des propos qui sont tenus à votre égard quand vous vous marrez de propos que vous portez sur moi. »

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'extension de la protection fonctionnelle du maire afin de lui permettre de saisir la Cour européenne des droits de l'Homme lorsque la Cour de Cassation aura confirmé 1°) le bon droit d'Olivier Vagneux de le traiter de « gros porc », d' « infâme dégueulasse » et de « Carlo-Benito le fasciste », et 2°) sa pratique de censure d'un opposant dans le magazine municipal

Par un arrêt du 22 octobre 2025, non définitif car frappé d'un pourvoi en cassation du 24 octobre 2025, la Cour d'appel de Paris, pôle 2, chambre 7, a relaxé Olivier Vagneux du chef d'injure publique, pour avoir tenu à l'encontre du maire, Monsieur Alexis TEILLET, les propos de « gros porc » et d'« infâme dégueulasse » et du chef de diffamation publique à l'encontre d'un citoyen chargé d'un mandat public, pour avoir tenu les propos de « Carlo-Benito le fasciste » (...) « qui me censure dans le magazine municipal ».

Si, par extraordinaire, la chambre criminelle de la Cour de cassation ne devait pas admettre le pourvoi de M. TEILLET, il serait parfaitement inéquitable, dans les circonstances toutes particulières de l'espèce, que le maire n'obtienne pas réparation pour le préjudice grave et réel qu'il a subi du fait de l'exposition de ces propos à la vue du public, et dont il avait estimé la valeur à 5 000 euros.

Dans ces conditions, il conviendrait, au regard de ce déni de justice, de faire condamner l'Etat français, par le Cour européenne des droits de l'Homme.

Par ces motifs, le Conseil municipal décide donc de compléter la délibération n°1/218 du 30 mars 2023 portant protection fonctionnelle du maire, et de dire que celle-ci pourra également, en tant que de besoin, financer une procédure de l'édile devant la Cour européenne des droits de l'Homme, afin de faire condamner la France, en tant qu'elle aura dit le droit d'un conseiller municipal de traiter le maire de sa commune, de « gros porc », d'« infâme dégueulasse » et de « Benito le fasciste » ; plus grave encore, qu'elle aura reconnu la pratique de censure du maire de l'un de ses opposants dans le magazine municipal depuis le début du mandat municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants de Grand-Vaux

En commission municipale du 16 juin 2025, les élus ont émis un avis favorable à la création d'une commission amiable des commerçants de Grand-Vaux, pour que la Ville prenne à sa charge le manque-à-gagner dû à la perte de clientèle liée aux déménagements provoqués par le projet de renouvellement urbain du quartier.

Mais le maire a refusé d'inscrire cette proposition de délibération à l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2025. Il ne l'a pas plus fait à la séance du 25 septembre 2025 et il ne prévoit pas de le faire à la séance du 11 décembre 2025.

Par la présente motion, le Conseil municipal décide d'initiative de créer une commission d'indemnisation pour aider les commerçants de Grand-Vaux qui subissent une perte de clientèle du fait de l'opération de renouvellement urbain.

M. le maire :

« Nous avons eu d'ailleurs une très bonne réunion aujourd'hui sur ce sujet. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour qu'on arrête les jeux débiles dans les écoles, type la dégustation d'insectes. Et en plus, on ne dérangera pas l'ARS quand les enfants vomiront

Considérant l'incident qui s'est déroulé à l'école Ferdinand-Buisson,

Considérant que ce n'est pas la première fois que des animateurs proposent à des enfants qui leur sont confiés de jouer à déguster des insectes,

Considérant qu'il n'y a visiblement personne pour réagir, possiblement pour étouffer les scandales,

Considérant que la mairie n'a finalement pas commandé les tests qu'elle s'était engagée à réaliser devant les parents,

Le Conseil municipal appelle à la Ville à traiter le sujet de l'enfance avec plus de sérieux.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu que le maire prenne un arrêté pour interdire la détention de cartouches de protoxyde d'azote

Considérant que l'on retrouve de plus en plus de cartouches de protoxyde d'azote sur la voie publique, dégradant l'image de la Commune,

Et que l'actualité nous rapporte chaque jour des accidents causés ou subis par des personnes sous l'empire du NO₂.

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire de prendre un arrêté de police pour interdire la détention, la vente, l'offre, la possession et la consommation de protoxyde d'azote, sous forme de cartouche, sur la voie publique.

M. le maire :

« Ça c'est des restes de comité de quartier et les autorités ont expliqué mais je vois que ça ne rentre pas. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu que le maire prenne un arrêté pour interdire la détention de mortiers d'artifice

Considérant le développement des tirs de mortier sur le territoire communal, notamment évoqué pendant les comités de quartier,

Par le présent vœu, le Conseil municipal demande au maire de prendre un arrêté de police visant à interdire la détention, la vente, l'offre et la possession de mortiers d'artifice sur la voie publique.

M. le maire :

« Là aussi, il y a un arrêté préfectoral. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte le règlement du budget participatif qui ne prévoit pas le dépôt de projet par des associations ni la mise en place du projet du quatrième qui n'est jamais annoncé

Considérant que le règlement du budget participatif ne permet à une association de proposer des projets dans le cadre du budget participatif,

Considérant que le règlement du budget participatif ne prévoit pas que l'on finance le projet arrivé en quatrième position,

Le Conseil municipal rappelle au jury du budget participatif qu'il faudrait peut-être respecter un peu les règles que le maire fait voter et arrêter de truquer les procédures pour pousser les copains.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge exécute les jugements du tribunal administratif en moins d'un an !

Par jugement n°2206553 du 5 juillet 2024, la Commune a été condamnée à communiquer une délibération falsifiée par le maire et son administration.

Il aura finalement fallu une demande d'exécution du jugement, un premier courrier de la présidente du tribunal, un rappel à exécuter et un an de temps pour que Monsieur le maire se décide à respecter les termes du jugement ; on se demande bien pourquoi...

Par ces motifs, le Conseil municipal invite le maire à faire preuve d'un peu plus de diligence pour exécuter plus rapidement les jugements auxquels la Ville est condamnée.

M. le maire :

« Moi j'ajouterais, vœu pour que monsieur Vagneux termine de rembourser ce qu'il doit à la ville. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le maire de Savigny-sur-Orge arrête d'inventer des griefs aux conseillers municipaux dont il est ensuite obligé d'admettre au tribunal qu'ils n'étaient pas vrais

En mai 2023, le maire a accusé un conseiller municipal de son opposition d'harcéler une agente de la commune, et notamment de lui envoyer des courriels de dénigrement, disant : « Hello coucou, t'es nulle ».

Renvoyé devant le tribunal pour répondre de ce fait, le maire a finalement admis que le conseiller municipal n'avait jamais envoyé un tel courriel.

- Sur les propos suivants : « Et quand on écrit à une juriste "Hello coucou t'es nulle" à un moment donné il va falloir relever le débat »

Ces propos ont été tenus dans le courant de la séance du conseil municipal. Olivier VAGNEUX avait évoqué un courrier du 27 avril 2023 dans lequel il indiquait que « la juriste qui l'a écrit confond ce que sont les provisions budgétaires et les provisions semi-budgétaires ». S'en était suivi un dialogue entre Alexis TEILLET et Olivier VAGNEUX, au cours duquel le prévenu a tenu les propos poursuivis.

Alexis TEILLET reconnaît dans ses conclusions que cette juriste, Sandra ALVES, n'a pas reçu de courriel dans lequel Olivier VAGNEUX lui aurait écrit « Hello coucou t'es nulle ». Il explique que « par cette formule, il n'a fait que synthétiser la pensée et les propos de Monsieur VAGNEUX ».

Par le présent vœu, le Conseil municipal appelle le maire à prendre plus de hauteur, et à arrêter ces attaques personnelles stériles contre ses opposants, lesquelles ne font pas grandir le débat public.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'adhésion de la commune à Bruitparif

Par la présente motion, déjà discutée en commission municipale, la Commune de Savigny-sur-Orge décide d'adhérer à l'association Bruitparif pour agir contre la pollution sonore.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'adhésion de la commune à Airparif

Par la présente motion, déjà discutée en commission municipale, et qui avait reçu un avis favorable de la majorité des commissaires, la Commune de Savigny-sur-Orge décide d'adhérer à l'association Airparif pour agir sur la qualité de son air.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux : »

Vœu pour quitter RESO, la régie de l'eau

Par le présent vœu, déjà discuté en commission municipale, la Commune de Savigny-sur-Orge décide de solliciter l'Etablissement public territorial afin d'organiser son départ de la Régie publique des eaux de la Seine et de l'Orge, à l'instar de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le fait est en plus, que si des économies de 18 % au prix de l'eau étaient annoncées, celles-ci sont à ce jour d'un ordre inférieur à 2 %.

M. le maire :

« Après l'avoir défendu, quand on défendait autre chose, c'est beau la constance des arguments et des idées. »

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour changer de référent déontologue des élus

Considérant que le référent déontologue des élus locaux de Savigny-sur-Orge, M^e Hugues HOURDIN, refuse d'accomplir les diligences de sa fonction,

et qu'il se permet en plus d'affirmer qu'il n'a jamais été sollicité par aucun élu,

jusqu'au moment où il fait l'objet d'une plainte déontologique, et qu'il est obligé d'admettre devant le Bâtonnier, qu'il a effectivement été saisi,

Par ces motifs, le Conseil municipal décide de changer de référent déontologue.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour que le NPNRU intègre un nombre de logements sociaux proportionnel à l'effort demandé dans les autres quartiers de la commune

Par le présent vœu, le Conseil municipal interpelle l'ANRU afin que la reconstitution de l'offre de logements sociaux dans le quartier atteigne 25 %, soit le même effort que celui qui est demandé au reste de la commune, pour respecter les obligations de la loi SRU

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas

FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la suppression de la condition d'âge afin de proposer au budget participatif de la Ville

Aujourd'hui, un Savinien âgé de moins de 16 ans peut voter au budget participatif mais, cherchez l'erreur, il n'a pas le droit de présenter de projets sur son nom et doit le faire avec un responsable légal.

En France, la majorité pénale est à 13 ans. Il est possible de commencer à travailler à 14 ans. La majorité sexuelle est à 15 ans.

Mais pour la majorité municipale de la Ville, on est encore trop jeune avant 16 ans pour pouvoir personnellement déposer un projet au budget participatif.

Devant l'évidence et surtout face à l'absence criante de justification du maintien de cette limite d'âge, le Conseil municipal souhaite se saisir de cette question et remédier à cette situation.

Par ces motifs, le Conseil municipal décide d'examiner une proposition de délibération portant suppression de la condition d'âge pour proposer des projets au budget participatif de la Commune et mandate le maire pour proposer une telle délibération modificative.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique)

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024, les élus du Conseil municipal ont expressément rejeté un amendement de ce sale type de VAGNEUX.

Le pauvre mec était tout seul à défendre son truc, Mdr.

Quelle ne fut cependant pas la surprise du « pauvre type » de découvrir qu'alors qu'à 37 voix, la Représentation municipale avait décidé de ne pas retenir son amendement, celui-ci avait finalement été pris en compte, au mot près !

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire, enregistrée le 15 novembre 2024 sous le numéro Parquet E24320/119 et JI DOYEN 24/119, et de solliciter l'annulation de la convention de ce fait, dès lors qu'il ne s'agissait pas du contrat autorisé par le conseil municipal.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le retrait des ralentisseurs sur le passage des lignes de transports en commun

Alors que les ralentisseurs sont interdits sur le passage des transports en commun, et que le Conseil d'Etat, par un arrêt n°464946 du 24 octobre 2023, a étendu l'application du décret du 27 mai 1994 à l'ensemble des ralentisseurs, la Ville de Savigny compte encore de nombreux ralentisseurs sur le passage de ses bus, notamment du 292.

Par la présente motion, le Conseil municipal sollicite le maire et l'EPT pour procéder au retrait de l'ensemble des ralentisseurs présents sur le territoire communal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire respecte les compétences des commissions municipales

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Dans un autre ordre d'idées, il est incohérent que le contrat de Ville n'ait été examiné que par la commission de l'éducation et de la jeunesse, alors que la politique de la Ville relève davantage du social et du logement. Il suffit de regarder à quel ministère cette thématique est rattachée au national...

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions, qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écoeurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent à la une des posts Facebook.

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022, adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut-être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien ne devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la diminution de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertaient il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissent à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak

LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la séance de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas automatiques et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est inexistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis Teillet
Alexis TEILLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, et à la demande d'habitants en comités de quartier, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration,

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Inauguration de la crèche des Petits-aventuriers, inauguration de la fin des travaux rue des Rossays, Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, remise des médailles du travail, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens

d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ, signature du contrat Terre d'avenirs...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, ou en passant pour inaudibles des propos dérangeants, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottinettes électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création de cours oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont pas toujours remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Après l'incendie d'un compteur Linky dans la rue Pasteur, vœu de soutien aux saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky, Gazpar et celui pour l'eau potable

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir encore appliquer de frais supplémentaires jusqu'en janvier 2025, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Et leur rappelle qu'ils peuvent s'opposer à l'activation de la fonction communicante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, 5 Abstentions

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ont pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Nous avons une motion d'ordre reçue, qui est la même qu'au conseil municipal de septembre. »

M. Vagneux :

« De juin a priori. »

M. le maire :

« De juin pardon, j'allais dire le dernier mais ce n'était pas le dernier c'était l'avant-dernier conseil municipal. La délibération n'ayant pas changé, l'avis sur cette motion d'ordre n'a pas changé non plus et donc je vous, il y a juste, on a intégré dans cette délibération contrairement à juin, l'avis de la Préfecture. On en reparlera lors du point n°4 mais je vous, il faut, monsieur Senicourt juste je parle, on en a longuement déjà débattu au conseil municipal de juin, il faut que l'école puisse être construite, les services scolaires vous en remercieront et qu'à un moment donné je comprends la volonté de blocage mais c'est dans le cadre de la délibération au point 4 que nous en débattons. Et donc du coup, pour en débattre, je vous propose que nous maintenions notre délibération et donc que nous rejetions votre motion d'ordre. »

M. Senicourt :

« Rapidement monsieur le maire, ce n'est pas tout à fait la même motion qu'au mois de juin, parce qu'il y a quand même un élément nouveau qui est effectivement votre demande à la Préfecture. Et pour solliciter l'avis de la Préfecture vous avez envoyé un dossier. En commission, nous avons tous demandé le dossier, et moi j'ai compris que nous aurions communication de ce dossier. Or nous n'avons rien reçu, donc monsieur Darmon ne nous a pas indiqué que la Ville refusait de communiquer ce dossier. Donc pourquoi on n'a pas ce dossier ? On n'a toujours pas les données démographiques, ça c'est quand même un fait nouveau. Il y a quand même eu une commission. Il y a eu des demandes. Et il y a une fois de plus un blocage de l'information. Vous ne voulez pas que l'on connaisse les évolutions démographiques de la ville. »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt, vous aviez vous-même, enfin vous-même, votre majorité à l'époque, fait une étude KPMG, donc ne dites pas que vous n'avez aucune information, l'étude KPMG vous disait... »

M. Senicourt :

« Mais depuis 2021... »

M. le maire :

« Monsieur Senicourt, comme je vous l'ai dit on ne va pas débattre plus que ça, on en débattrait au point numéro 4 sereinement. Mais l'étude KPMG vous disait déjà à l'époque qu'il fallait, monsieur Defrémont, non encore une fois, je rejeterai cette motion, on en débattrait très longuement lors du point 4, ne vous en faites pas. Mais juste, vous le saviez puisque vous aviez lancé des études sur l'extension de l'école Aimée Leclerc, donc vous saviez déjà à l'époque que c'était à cet endroit-là qu'il fallait construire l'école. Du coup, je vous propose que nous rejetions cette motion d'ordre. Mais pas de soucis, nous allons débattre sereinement lors du point 4. Monsieur Senicourt, je ne vous ai pas donné la parole, je vous ai dit, nous en débattons lors du point 4. »

M. Senicourt :

« Nous ne pouvons pas débattre si nous n'avons pas les chiffres. »

M. le maire :

« On en débattrait justement pourquoi il y a autant d'école, très bien. »

M. Defrémont :

« Ça sera très court c'est une explication de vote. Le défaut d'information ne permet pas effectivement de traiter ce sujet, par conséquent nous voterons cette motion. »

M. Vagneux :

« En commission municipale, monsieur Darmon nous dit qu'il y a des documents. Pourquoi est-ce que nous ne pouvons pas avoir ces documents ? Vous prétendez, vous avez prétendu déjà en juin m'avoir donné sur la démographie scolaire, force est de constater qu'il n'y en a pas. Quelle est la source ? Je vous demande, t'inquiète frère, il y a un moment où soyez un petit peu sérieux ou si des études ont réellement été faites donnez-nous les chiffres. Donnez-nous ce qui a été rendu et non pas ce que vous voulez bien en conserver et en plus vous faites référence à une étude de 2021... »

M. le maire :

« Entre autres. »

M. Vagneux :

« Il me semble que la démographie scolaire, que la natalité a légèrement changé depuis et que de toute façon en 2021 on ne pouvait pas prévoir l'inverse du pic de natalité, le flop de natalité, qu'on vit actuellement. Il y a un moment où, ce qui me dérange c'est que monsieur Darmon nous dit des choses en commission, qu'à la fin vous nous dites ce qui compte c'est la délibération. »

M. le maire :

« Encore une fois, ça on en débattrait au point numéro 4, donc du coup je vous propose le rejet de cette motion. »

Motion d'ordre présentée par le groupe « Bien vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Motion d'ordre du groupe BVSES : demande de report du point 3 de l'ordre du jour « lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre - groupe scolaire Champagne - »

Considérant que la note de synthèse justifie le projet en s'appuyant sur « les besoins actuels et futurs du secteur » et sur « les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années » sans préciser le moindre chiffrage de ces besoins et de ces évolutions ;

Considérant que dans le cadre du conseil municipal du 26 juin 2025 nous n'avons pas obtenu de réponses à nos questionnements en particulier en matière d'évolution démographique scolaire sur la ville et le secteur ;

Considérant que la ville a sollicité l'avis de Madame la Préfète de l'Essonne en date du 22 juillet et que la réponse de Madame la Préfète s'appuie sur les données de démographie scolaire que la ville lui a communiquées ;

Considérant que nous avons demandé lors de la commission administration générale, finances et fonctions supports du 01 décembre 2025 la communication du dossier envoyé le 22 juillet 2025 à Madame La Préfète et que M. C. Darmon, adjoint au maire et président de séance s'est engagé à nous faire parvenir ces documents avant la réunion du Conseil du 11-12-2025 ;

Considérant que nous n'avons rien reçu ce 11-12-2025 à 9h30 ;

*Considérant que le Conseil d'Etat précise qu'il résulte des dispositions des articles L.2121-1 à L.2411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) "... que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation aux réunions du conseil municipal doit être accompagnée d'une note explicative de synthèse portant sur chacun des points de l'ordre du jour. Le défaut d'envoi de cette note **ou son insuffisance entache d'irrégularité les délibérations prises, à moins que le maire n'ait fait parvenir aux membres du conseil municipal, en même temps que la convocation, les documents leur permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement leur mandat...**" ;*

Considérant que cette jurisprudence a été rappelée dans la réponse à un sénateur publiée dans le JO Sénat du 13/01/2022 ;

Considérant que le contenu de la note de synthèse présentant cette délibération est insuffisant du fait de l'absence de données chiffrées démontrant les affirmations suivantes : « les besoins actuels et futurs du secteur » et « les évolutions démographiques prévues dans les prochaines années » ;

Considérant que M. le Maire ne nous a pas fait parvenir en même temps que la convocation les documents nous permettant de disposer d'une information adéquate pour exercer utilement notre mandat à la suite de nos questionnements avant et lors de la réunion de la commission administration générale préparatoire ;

Considérant que dans ces conditions les conseillers ne disposent pas des informations adéquates pour exercer utilement leur mandat, le conseil municipal se prononce pour le report, à une date ultérieure, du point 3 de l'ordre du jour « lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre - groupe scolaire Champagne - »

Par 9 voix Pour, 29 voix Contre, 0 Abstention

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion d'ordre est rejetée.

M. le maire :

« Ensuite, et c'est pour ça que j'ai dit lors de l'étude des motions et des vœux, il y avait et mon cabinet a répondu ce matin et cet après-midi aux différentes questions, à juste titre, une motion sur une demande de transmission de documents aux résidents de Chateaubriand. Le règlement de ce conseil municipal n'autorise pas le dépôt, sur table, le jour du conseil municipal des vœux et motions. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Les vœux et motions sur table. Ensuite, à chaque fois nous avons déposé un premier texte que nous avons amendé, mais nous l'avons déposé dans les temps. Ensuite... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, je ne vous ai pas donné la parole, je ne vous ai pas donné la parole. Si vous voulez qu'on en débattenne, on en débat sereinement, mais l'absence de motion ne veut pas dire, et ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, ne veut pas dire absence de soutien aux habitants. Vous savez ma position, j'étais présent comme vous à la réunion hier, que j'ai trouvée particulièrement insupportable, à titre personnel. En tout cas, sur le règlement, c'est bien beau d'attaquer la Ville à tout va, de dire, en fait c'est l'attaque au Tribunal administratif à géométrie variable, vous auriez été beaucoup plus constructif tout ce mandat, il n'y a aucun soucis, en revanche ça n'enlève rien à la demande que nous allons faire, ville, à Seqens pour que les résidents puissent avoir des documents et mon micro est allumé, c'est inscrit au prochain PV, sauf que si vous voulez faire une motion juste pour vous dire, vous donner bonne conscience, vous regarder dans le miroir, vous dire que vous êtes exceptionnel, il n'y a aucun soucis. En revanche nous allons respecter le règlement intérieur de ce conseil municipal que cela vous convienne ou pas. Mais en tout cas ça avait l'air

de ne pas vous convenir sur d'autres fois, parce que nous avons je ne sais pas combien de centaines de contentieux au tribunal administratif. »

M. Vagneux :

« J'aime la politique paillettes pour reprendre votre expression d'hier. Voilà, moi ce qui me dérange, c'est que quand c'est l'Ukraine en 2022, quand c'est le vœu de Valérie Pécresse pour les transports, qui n'a absolument rien changé, là tout de suite vous n'avez pas vos pudeurs de gazelle sur le règlement intérieur... »

M. le maire :

« Nous avons déposé des textes que nous avons amendés, dans les temps. »

M. Vagneux :

« Non monsieur. »

M. le maire :

« Eh si monsieur. »

M. Vagneux :

« Mais non monsieur. »

M. le maire :

« Mais si monsieur. »

M. Vagneux :

« Bah j'attends que vous nous fournissiez vos preuves. Toujours est-il qu'hier la directrice départementale de Seqens a affirmé à plusieurs reprises, sans qu'à aucun moment vous ne la contredisiez, que vous lui aviez passé des commandes. Je vous ferai réécouter l'enregistrement, monsieur, je vais même le publier. Voilà, et donc j'aimerais savoir que vous quittiez votre double discours, que vous nous disiez réellement ce qui se négocie discrètement avec Seqens et que vous arrêtiez de faire semblant d'être le grand défenseur des habitants alors qu'en réalité je pense que vous avez pris la liste électorale, avec Jean-Marie on l'a fait, combien d'électeurs sur la résidence Chateaubriand, voilà, donc c'est une variable électorale qui ne vous intéresse pas. Bon je pense. »

M. le maire :

« Non mais ça va pas, mais franchement... »

M. Vagneux :

« Pourquoi vous ne faites pas la transparence alors monsieur. »

M. le maire :

« Vous pensez vraiment que je fais de la politique en regardant des variables électorales ? »

M. Vagneux :

« Oui tout à fait monsieur. »

M. le maire :

« Mais bien sûr. »

M. Vagneux :

« Soyez transparent, publiez s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Je ne sais pas de quelles commandes madame Terrade parle, en revanche je pense que les commandes c'était plutôt les demandes que je lui ai faites de me justifier tel ou tel projet, telle ou telle chose avant d'organiser cette réunion publique. »

M. Vagneux :

« Et donc vous organisez une réunion publique sur le relogement sans qu'il n'y ait aucun projet derrière, c'est très surprenant. »

M. le maire :

« Mais vous avez compris l'objectif de cette réunion ? C'était quels que soient les travaux qui sont organisés, ils ne peuvent pas se faire en site occupé, voilà c'est tout. Monsieur Esteban, on ne va pas vraiment reprendre, si vous êtes là, parce que le public n'a pas le droit de parler, voilà. »

M. Defrémont :

« Je veux d'abord vous reparler du règlement intérieur. Effectivement le règlement intérieur ne prévoit pas de déposer en séance des motions, très bien. Sauf que l'article L.2121-8 du CGCT prévoit que le règlement intérieur peut être amendé, modifié, à tout moment, par le conseil municipal lui-même. Il est donc tout à fait possible d'amender le conseil de manière à permettre, dans une situation exceptionnelle, de passer une motion. Venons-en à cette motion et pourquoi est-elle, à mon avis, exceptionnelle et nécessaire. Simplement parce que la réunion d'hier soir était extrêmement orageuse et qu'elle a montré un point de vue radicalement opposé entre les habitants d'un côté et le bailleur social de l'autre. »

M. le maire :

« De deux locataires. »

M. Defrémont :

« De deux habitants, je peux vous dire pour les connaître bien... »

M. le maire :

« Mais qui n'ont pas laissé parler et pourtant je leur ai demandé, qui n'ont pas laissé parler les autres locataires, voilà, c'est tout. »

M. Defrémont :

« Je peux vous dire que la colère des habitants n'était pas partagée seulement par deux personnes mais par l'ensemble. »

M. le maire :

« Mais je sais bien, mais j'aurais aimé entendre d'autres locataires que ces deux personnes. »

M. Defrémont :

« Moi ce que j'en ai retenu, c'est pour ça que j'ai rédigé un vœu très tôt ce matin, c'est qu'il existe un document d'expertise qui a été commandé par le bailleur et sur lequel il s'appuie pour dire qu'il ne peut pas faire une rénovation en site occupé. Il me semble qu'il serait nécessaire de pouvoir obtenir la lecture de ce document pour pacifier justement la discussion. Il est prévu, et c'est pour ça que c'est urgent, il est prévu de reprendre les discussions début janvier. Nous n'avons pas de nouveau conseil municipal d'ici début janvier, c'est pour ça que j'ai pris l'initiative de rédiger ce vœu. Il est nécessaire qu'il puisse y avoir un partage de ces informations pour qu'il y en ait une lecture critique mais aussi peut-être pour désamorcer les difficultés. Si on ne prend pas l'initiative de faire ce vœu, on prend la responsabilité d'avoir une nouvelle réunion dans quelques jours qui sera aussi orageuse que la précédente. Or, ce sont l'avenir de 80 familles qui sont en jeu. Ces 80 familles, il y a là-dedans des gens qui sont là depuis très longtemps et qui ont besoin de rester dans ce lieu où ils vivent et ils n'ont pas du tout l'intention de partir. Ce sont pour certains, des gens qui sont bénéficiaires, ou qui peuvent être bénéficiaires de la loi ALUR dans le sens de la protection des locataires, qui ont des revenus faibles et qui ont un âge de plus de 65 ans. Il y en a beaucoup. Il est vraiment nécessaire de désamorcer cette situation, c'est dans ce sens que j'avais proposé le vœu. Je le répète, le conseil municipal peut, et il est souverain, pour décider de passer cette motion ce soir, s'il le souhaite et si vous le souhaitez, monsieur le maire. Si vous ne le faites pas, c'est vous qui prenez la responsabilité. »

M. le maire :

« Mais très bien, monsieur Defrémont, et je ne le ferai pas et je vous ai expliqué pourquoi et je vous ai aussi expliqué que j'ai dit que mon soutien n'est pas à géométrie variable, comme j'ai pu l'entendre. Monsieur Senicourt s'il y a quelque chose à rajouter sinon voilà, de toute façon il n'y a pas de motion à étudier. »

M. Senicourt :

« Oui, quelque chose à ajouter, effectivement, notre règlement doit être respecté mais la souveraineté du conseil municipal est supérieure, si on est tous d'accord, pour ne pas respecter le règlement à la lettre pour faire une exception. »

M. le maire :

« C'est marrant, j'adore. »

M. Senicourt :

« Si personne ne va en justice. »

M. le maire :

« Magnifique. »

M. Senicourt :

« C'est effectivement un point du règlement pour qu'on ait le temps d'instruire etc., mais là, vu l'urgence, monsieur Defrémont l'a rappelé, vu l'urgence, si on est tous d'accord, je ne vois pas d'obstacle. Il n'y aura pas de crise institutionnelle à cause de ça. Parce que bon, là vous voulez respecter le règlement intérieur, mais pour respecter le droit à l'information des élus, d'avoir les données démographiques sur un projet d'école alors là il n'y a plus de droit, le droit il n'existe plus là, il faut qu'on aille en justice. Vous avez une vision du droit qui est quand même un petit peu contradictoire, même plus que contradictoire. »

M. le maire :

« Très bien, merci monsieur Senicourt, et encore une fois la présence ou non de vœu ou de la motion ne change rien au fait que nous allons demander à Seqens de fournir tous les éléments qui tendent à rassurer et à justifier de tout ce qui a été dit hier. Voilà, je vous propose qu'on passe maintenant à l'ordre du jour classique du Conseil municipal et je vais laisser la présidence pour les trois points à venir à monsieur Legrand et je vais quitter cette salle, je vous retrouverai pour le point quatre. »

M. Vagneux :

« Je quitte également la salle jusqu'au point n°3. »

AFFAIRES JURIDIQUES

– 1/530 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Monsieur Olivier Vagneux a déposé le 27 décembre 2023 une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Evry pour dénoncer contre le Maire, les infractions de diffamation publique envers une personne dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur Vagneux reproche au Maire, d'avoir du 28 septembre 2023 au 23 novembre 2023, tenu les propos suivants : « *Monsieur VAGNEUX, je vous demanderais à l'avenir de faire preuve de discernement et un peu de bonne foi, ça vous changera, et de cesser ces entraves manifestes au bon déroulement du service public* », « *Monsieur VAGNEUX étant concerné* », « *donc je ne reviendrai pas sur les comportements inadmissibles de ...* », « *Le comportement de monsieur VAGNEUX est, j'allais dire devenu mais est inadmissible depuis qu'il a été élu* », « *Mais je tiens à dénoncer ici devant le conseil municipal le comportement de Monsieur VAGNEUX qui consiste à harceler les élus, les agents par sa présence physique en mairie en utilisant sa fonction de conseiller municipal ou par téléphone ou encore en envoyant des mails odieux ou de menaces clairement.* » « *Et donc j'en appelle à tous ici et j'en ai appelé aux autorités compétentes pour que cela cesse enfin* » ; au cours de la réunion publique du 10 novembre 2023 pour avoir dit « *Et c'est pour lui que je le fais, parce que quand on va contrevenir à son contrôle judiciaire, c'est la détention provisoire. Vous avez raison de m'enregistrer Monsieur. Et pour la petite histoire, ce charmant monsieur m'a menacé de mort* » ; au cours de la réunion publique du 17 novembre 2023, pour avoir dit : « *Oui ben, ce n'est pas correct de menacer de mort, de fait, donc ...* » et « *C'est rarement constructif, croyez-moi. Ce n'est même pas son quartier, donc...* » ; au cours de la séance publique du conseil municipal du 23 novembre 2023, pour avoir dit : « *si c'est pour descendre les agents comme vous le faites sur votre blog* », « *vous n'êtes pas là pour dénigrer des agents, comme vous le faites si bien sur votre blog* », « *Je vous rassure, il a de toute façon déjà agi en justice.* » « *Au nom de la commune, mais en son nom, il l'a déjà fait.* », « *Vous savez, quoi qu'on fasse, y a un recours. Malheureusement, les faits sont là.* » et « *vous évoquez une affaire en cours dans votre question ainsi que des propos outrageants et diffamatoires* ».

Le 26 juin 2025, le magistrat instructeur adressait au Maire un avis préalable de mise en examen en matière de délits de diffamation et d'injure publique en application de l'article 51-1 de la loi du 29 juillet 1881.

La preuve des faits diffamatoires et les débats au fond ne pouvant, sous peine de nullité, avoir lieu au stade de l'information judiciaire, il convient de renvoyer le mis en examen devant le tribunal correctionnel afin de permettre à cette juridiction de statuer sur les faits dénoncés par Olivier Vagneux.

Dans la deuxième affaire, le Maire a été cité par monsieur VAGNEUX pour avoir à Savigny-sur-Orge, le 11 avril 2025 refusé de publier, en sa qualité de directeur de la publication, deux droits de réponse qui lui sont parvenus le 11/04/2025 et deux droits de réponse qui lui sont parvenus le 4/07/2025.

Il lui est reproché d'avoir commis le délit de non insertion de la réponse d'une personne nommée ou désignée dans un service de communication au public en ligne.

Trois conditions cumulatives sont alors fixées pour que le conseil municipal doive octroyer à l'élu mis en cause le bénéfice de la protection fonctionnelle : (i) l'élu doit exercer des fonctions exécutives ou avoir exercé de telles fonctions et (ii) faire l'objet de poursuites pénales (iii) pour des faits qui ne présentent pas le caractère de faute détachable de l'exercice desdites fonctions.

Notons d'emblée que les deux premières conditions ci-dessus rappelées ne posent pas de difficulté particulière. Ne reste donc que l'existence de faits qui révèlent des préoccupations d'ordre privé.

De sorte que les faits à l'origine de la citation directe et de la plainte de Monsieur VAGNEUX ont été commis par Monsieur le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et n'apparaissent par ailleurs pas susceptibles de révéler des « préoccupations d'ordre privé »

Le Maire sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle dans ces deux affaires conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

Interventions :

M. Legrand :

« Je vais résumer, vous avez tout dans la délibération, je vais vous donner l'origine et les enjeux. Il y a deux affaires dans ce qui nous concerne sur la protection de monsieur le maire. La première affaire qui est d'origine, donc c'est une plainte de monsieur Vagneux du 27/12/2023 pour des propos tenus par le maire en 2023 lors d'une réunion publique. L'enjeu c'est la mise en examen pour diffamation. La deuxième affaire, c'est l'affaire de non-insertion de droit de réponse. Donc l'origine, c'est le refus de publier les quatre droits de réponse de monsieur Vagneux en avril et juillet 2025. L'enjeu de cette affaire c'est poursuite pour non-respect de la procédure légale. Il est donc proposé au conseil municipal, donc vous êtes invités à voter l'octroi de la protection fonctionnelle. Y a-t-il des remarques sur le sujet ? »

M. Defrémont :

« Si je comprends bien on traite les deux délibérations en même temps. Non ce n'est pas ça. »

M. Legrand :

« Il y a deux affaires sur la délibération. »

M. Defrémont :

« Je fais un commentaire sur les deux ? Là on ne traite pas du cas de madame Chevalier. »

M. Legrand :

« Pas le cas de madame Chevalier, là on traite la protection fonctionnelle de monsieur le maire sur deux affaires différentes. »

M. Defrémont :

« Ok je vous remercie. En commission, la question du coût global année après année des protections fonctionnelles accordées au maire a été posée. Je l'ai posée car le nombre de ces demandes est anormalement élevé. J'espérais trouver en séance l'information demandée, hélas il n'en n'est rien. Parmi les trois conditions posées pour accorder cet octroi de cette protection fonctionnelle se trouve la mention de faute détachable de la fonction de maire. Au cours du mandat qui s'achève, le conseil municipal a constamment été pollué par des joutes verbales qui ont occupé bien plus de temps que nécessaire. Si l'attitude de monsieur Vagneux relève de la provocation à tout propos, celle du maire n'a pas été sans reproche, répondant à la provocation par des propos dévalorisants, refusant par principe tous les amendements, y compris ceux qui pouvaient avoir un sens, refusant jusqu'au droit d'expression de la tribune municipale sous des prétextes fantaisistes. Il n'a pas fait preuve de maîtrise, ni d'impartialité face au comportement de monsieur Vagneux. Ne voulant pas accabler la majorité municipale qui a dû gérer ce cas difficile, nous ne voulons pas non plus cautionner l'attitude du maire, critiquable en plusieurs points, qui se détache précisément de cette fonction et du devoir de sa charge. Donc nous allons nous abstenir sur cette délibération. »

M. Senicourt :

« Face à la guérilla juridique que mène monsieur Olivier Vagneux contre les agents de la ville, contre les élus et contre la ville, nous considérons qu'il est normal d'actionner la protection fonctionnelle et c'est pourquoi nous voterons pour. Il est regrettable que tous les élus ne soient pas unis contre les agissements néfastes de monsieur Olivier Vagneux. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre des affaires susmentionnées.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE monsieur Pascal LEGRAND à signer tout document afférent à cette procédure.

– **2/531 – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME CHEVALIER**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Monsieur Olivier Vagneux a déposé le 27 décembre 2023 une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Evry pour dénoncer contre madame Catherine CHEVALIER, 2^{ème} adjointe au maire déléguée au cadre de vie et aux déplacements, les infractions de diffamation publique envers une personne dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur Vagneux reproche à madame Catherine CHEVALIER, d'avoir le 23 novembre 2023, au cours de la séance du conseil municipal, tenu les propos suivants : « *monsieur Olivier VAGNEUX a proféré des menaces de mort à l'encontre de monsieur le maire* ».

Le 26 juin 2025, le magistrat instructeur adressait à madame Catherine CHEVALIER un avis préalable de mise en examen en matière de délits de diffamation et d'injure publique en application de l'article 51-1 de la loi du 29 juillet 1881.

La preuve des faits diffamatoires et les débats au fond ne pouvant, sous peine de nullité, avoir lieu au stade de l'information judiciaire, il convient de renvoyer le mis en examen devant le tribunal correctionnel afin de permettre à cette juridiction de statuer sur les faits dénoncés par Olivier Vagneux.

Elle sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

Interventions :

M. Legrand :

« Il s'agit là du même point que tout à l'heure, sauf que ça concerne madame Chevalier, c'est la première affaire qu'on a citée tout à l'heure de diffamation et injure. »

M. Defrémont :

« Ce cas est assez différent du précédent, les éléments de la note de synthèse décrivent une mise en cause pour la simple lecture d'une note de synthèse, elle-même décrivant des faits avérés par décision judiciaire. Par conséquent nous allons voter pour la protection fonctionnelle dans ce cas précis. Nous on essaie, nous,

de distinguer les cas où effectivement la protection fonctionnelle se justifie et les cas où elle se justifie moins. »

A l'unanimité par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Pascal LEGRAND, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Catherine CHEVALIER, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à madame Catherine CHEVALIER, 2^{ème} adjointe au maire déléguée au cadre de vie et aux déplacements de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette procédure.

- **3/532 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICES POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

L'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions et modalités de la mise à disposition des véhicules de la flotte automobile de la ville :

- Le maire dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile permanent de par sa fonction qui nécessite qu'il soit disponible à tout moment.
- Les véhicules de service peuvent être utilisés par les agents de la ville dans le cadre de leurs missions.
- Tout agent ou élu effectuant une astreinte hebdomadaire, qu'elle soit technique ou de décision, peut bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service pour la durée de son astreinte, afin qu'il puisse assurer à tout moment une présence rapide en cas de sollicitation.
- Une autorisation exceptionnelle de remisage à domicile peut être accordée aux agents ou élus dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel.
- Les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à une autorisation permanente de remisage à domicile.
- Le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition des véhicules de service au titre de l'année 2026.

Interventions :

Mme Chevalier :

« Merci monsieur Legrand, bon alors tout est dit dans le titre, c'est, modalités de mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2026. Tous les ans on passe la même délibération, soit je vous lis la délibération en entier, et j'espère qu'on ne va pas avoir le même débat qu'on a eu en commission. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie. Alors on va avoir le même débat parce que la différence entre la commission que vous voulez absolument garder secrète et privée et le conseil municipal, c'est qu'il est public. Et moi je pense que les habitants de Savigny-sur-Orge, ils ont très envie à la fois d'être informés que monsieur le maire, d'après l'inventaire kilométrique que vous m'avez fourni, il roule 40 kilomètres par jour avec le véhicule que la Ville lui met à disposition. Moi je peux constater que j'ai croisé monsieur le maire avec la voiture de fonction sur des lieux où il était, où il intervenait en tant que conseiller départemental. Honnêtement je me demandais ce qu'il foutait là-bas et surtout ce que la voiture faisait là-bas. C'est-à-dire, par exemple, qu'est-ce que le maire de Savigny-sur-Orge ou plutôt qu'est-ce que la voiture du maire de Savigny-sur-Orge fait le 6 juin 2025 à Longjumeau pour la présentation des bilans des 10 ans d'actions de la majorité départementale ? Autre sujet, qu'est-ce que la voiture du maire de Savigny-sur-Orge fait à l'inauguration du collège de Wissous ? Voilà, est-ce que vous avez les réponses à ces questions ? Et puis autre chose, et alors là moi ça m'intéresse, puisque c'est mon premier document de campagne, page numéro 3 la voiture de monsieur le maire, garée sur les places handicapées, quand même c'est très fort. Voilà et ce n'est pas la première fois. Une photo retouchée madame ? Non, j'ai cru entendre que vous m'accusiez de retoucher les photos, excusez-moi. Non mais pourquoi pas. Toujours est-il, ce que je dis et j'aurai notamment trois amendements, donc effectivement ce n'est pas très original par rapport aux autres années. Je ne crois pas que monsieur Teillet avec ses 98 000 € d'indemnités annuelles a besoin d'un véhicule de la mairie. Je pense qu'il est tout à fait capable, comme nous dans les oppositions, et comme certains d'ailleurs, comme vous les adjoints, et les autres conseillers. Quand vous venez à ce conseil municipal, vous êtes venus avec vos voitures personnelles, voilà, pourquoi est-ce que monsieur le maire ne peut pas faire ça et vous n'avez pas 98 000 € d'indemnités. Pourquoi est-ce que monsieur le maire aurait soi-disant et réellement besoin de remiser le véhicule à son domicile, alors qu'il habite en plus pas très loin de la mairie ? Mais en-dehors de ça en quoi est-ce qu'il a besoin, pourquoi ne peut-il pas faire comme Jean-Marc Defrémont ? Prendre sa voiture, aller à la mairie et ensuite de la mairie faire ce qu'il veut. »

M. Legrand :

« Si vous pouviez nous présenter vos amendements s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Non mais je m'exprime monsieur s'il vous plaît on a une liberté d'expression, je suis désolé. »

M. Legrand :

« Je vous laisse parler mais là vous nous parlez de monsieur Defrémont, vous nous parlez de plein de choses, vous venez de dire que vous avez trois amendements, est-ce que vous pouvez présenter vos amendements ? »

M. Vagneux :

« Quand j'aurai fini et quand j'y arrive. Mais comme les autres années, donc je vous dis, nous n'avons pas besoin de mettre à la disposition du maire un véhicule de fonction. Mon premier amendement sera pour retirer la mise à disposition d'un véhicule permanent avec remisage à domicile à monsieur le maire parce que ce n'est pas justifié. Mon deuxième amendement sera pour le directeur général des services. Je pense qu'il peut lui aussi, à partir du moment où il veut venir travailler à Savigny, soit prendre un logement de fonction à Savigny, on le fait, soit se rapprocher de Savigny et en tout cas ne pas utiliser un véhicule de la mairie pour faire ses allers-retours, avec toujours le doute mais qui se vérifie dans l'inventaire kilométrique, qui est que quand vous voyez le kilométrage qui est accompli chaque année, très vraisemblablement que cette voiture ne sert pas que pour les trajets domicile-travail. Mon troisième amendement concernera la directrice de cabinet du maire, pareil vous n'arrivez pas à chaque fois à me justifier de la nécessité qu'elle-même dispose d'un véhicule de fonction avec remisage à domicile. Voilà, je ne comprends pas, est-ce que vous pouvez m'expliquer, est-ce qu'elle n'est pas assez payée ? Il faudrait peut-être revoir vos tarifs. Mais pourtant c'est 90 % du DGS, donc c'est plutôt sympathique comme rémunération, plus de 4 000 € par mois. J'aimerais vraiment essayer de comprendre comment est-ce qu'on peut justifier, aujourd'hui, de continuer ces pratiques ? Dont en plus je suis certain qu'on irait regarder les déclarations d'impôts des autres, elles sont pas déclarées, alors que, comme tout concours en nature, ça doit être déclaré. Donc là-dessus je vais vous apporter mes trois amendements. Mais j'avais une dernière question, puisque la commune a quand même dépensé 2 400 € pour un mémoire pour nous expliquer en 2023 qu'en fait ce n'était pas grave si la délibération on la prenait pour l'année N, pour l'année 2026, mais en cours d'année. Je voudrais comprendre pourquoi est-ce que cette fois, pour la première fois depuis le début du mandat, on va passer cette délibération avant l'année pour laquelle elle aura son petit effet ? Et peut être une réponse,

c'est le jugement qui ne devrait pas tarder à tomber mais j'ai cru voir dans ce que l'avocate de la commune disait que vous étiez quand même pas très assuré sur le fait de passer la délibération en cours d'année. Effectivement qu'il vaudrait mieux la passer en début d'année enfin avant le début de l'année comme vous êtes en train de le faire actuellement. C'est bien de progresser, c'est vraiment la séance des possibles, c'est vraiment la séance où monsieur le maire essaye de s'améliorer, c'est très bien, c'est dommage que ça n'intervienne qu'à la fin du mandat. »

M. Legrand :

« Monsieur Vagneux vous pouvez m'amener vos amendements, c'est bon on a compris. »

M. Vagneux :

« Monsieur le président de séance s'il vous plaît, je n'ai pas terminé. »

M. Legrand :

« Non mais là vous dites, je ne sais pas ce que vous dites, vous débordez. »

M. Vagneux :

« Monsieur j'ai un quart d'heure de liberté d'expression, donc je vais vous apporter mes documents, mais je vous demande simplement de respecter et d'éviter de m'interrompre parce que c'est très pénible. »

M. Legrand :

« Mais si on ne vous interrompt pas vous ne vous arrêtez pas. »

M. Defrémont :

« Bien, effectivement nous avons le même débat chaque année, mais ancien pédagogue, je me permettrais de croire encore aux vertus de la répétition. De notre point de vue, il n'est pas justifié d'accorder un véhicule de fonction au poste de directeur général des services, ce qui n'était d'ailleurs pas le cas jusqu'au présent mandat. De même, il n'est pas nécessaire ni sûr d'accorder au maire un remisage à domicile d'un véhicule ni de lui accorder l'exclusivité de son usage. Le véhicule en question est en sécurité dans la cour de la mairie et n'encombre pas le stationnement à proximité du domicile du maire situé à quelques dizaines de mètres. Enfin, l'avant-dernière règle de cette délibération est si floue qu'elle autorise l'accord du remisage à domicile à volonté selon la fantaisie du moment. Il n'est donc pas possible de voter ce règlement qui n'est pas justifié et ne garantit ni un bon usage des deniers publics ni une sécurité optimale pour nos véhicules. »

M. Senicourt :

« Nous considérons qu'il est important que monsieur le maire et monsieur le DGS disposent des moyens nécessaires à leurs déplacements en cas d'urgence. Dans le cadre légal, nous reconnaissons le choix de choisir les meilleures solutions pour assumer leurs charges. Il s'agit de choix d'organisation internes à la majorité et en conséquence nous nous abstenons. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que les 98 000 euros d'indemnités annuelles du maire lui permettent de se payer une voiture personnelle ; et qu'en plus, cela lui évitera de se faire photographier garé sur une place pour personne handicapée avec une voiture de la Ville.

Dans les motifs, il est supprimé :

« CONSIDERANT que le mandat et les fonctions de maire justifient l'utilisation d'un véhicule de service permanent avec remisage à domicile. »

Dans le dispositif, il est supprimé :

« DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONTE, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Considérant que le directeur général des services n'a qu'à venir habiter en Essonne s'il veut travailler dans une commune essonnienne, et qu'il est déjà payé assez cher pour utiliser son propre véhicule.

Dans les motifs, il est supprimé :

« Le directeur général de services bénéficie d'un véhicule de fonction. »

Dans le dispositif, il est supprimé :

« DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier VAGNEUX :

Considérant que le poste suscité ne nécessite pas de disposer d'un véhicule avec remisage à domicile, et que la Commune est sinon incapable d'en justifier au demeurant.

Dans le dispositif, il est supprimé :

« Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur de cabinet du maire »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions 6

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES
N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET

Le Conseil municipal

DECIDE d'attribuer au maire un véhicule de service permanent avec remisage à domicile,

PRECISE que les agents ou élus assurant l'astreinte hebdomadaire ou ayant un ordre de mission ponctuel peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

PRECISE qu'il est possible d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à titre exceptionnel aux agents dans le cadre d'un ordre de mission ponctuel,

DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services,

PRECISE que l'attribution d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service remisé à domicile fait l'objet d'un arrêté individuel et nominatif,

DIT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à impositions et à cotisations sociales,

DIT que l'avantage en nature pour les véhicules de service avec remisage à domicile n'est pas constitué dès lors que l'usage est professionnel et que l'utilisation privatise se limite aux seuls trajets domicile – travail,

PRECISE que les fonctions sujettes à des déplacements et interventions fréquentes et non prévisibles en dehors des heures de service peuvent ouvrir droit à autorisation de remisage à domicile permanent :

Sont concernés les postes et services suivants à ce jour :

- Directeur du cabinet du maire
- Directeur général adjoint des services techniques
- Directeur du Patrimoine Bâti
- Chef du service Travaux et VRD
- Chef du service Régie-Bâtiment, Logistique, Magasin

DIT que les conditions et modalités de mise à disposition au maire d'un véhicule de service décrites ci-dessus sont applicables pour l'année 2026.

M. Legrand :

« Je vous remercie, nous allons demander au maire de nous rejoindre. »

M. le maire :

« Bien merci beaucoup pour cette pause, ça m'a permis d'aller chercher le compte-rendu de la commission sur le point suivant. »

- **4/533 – LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – GROUPE SCOLAIRE CHAMPAGNE**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Le Conseil municipal du 26 juin 2025 a déjà approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer de nouveau afin de prendre en compte l'accord de la Préfecture joint en annexe.

Dans le cadre d'une réflexion initiée dès 2023 par les services de la ville, le projet du groupe scolaire « Champagne » vise à répondre aux besoins actuels et futurs du secteur, tout en offrant une souplesse dans l'organisation interne de la commune pour permettre de s'adapter aux évolutions démographiques prévues dans les prochaines années.

Ce futur groupe scolaire sera positionné dans le Nord de la commune, en interface avec le cimetière et le parc Champagne au cœur d'un quartier résidentiel, qui confère au projet un enjeu d'intégration urbaine fort. Il viendra s'implanter dans une emprise foncière d'environ 7 550 m² composée des parcelles n° AP0013, AP0014 et AP0392 ainsi que d'une partie de l'avenue Charles Mossler en cours de déclassement et classement dans le domaine public cadastré communal. Le programme prévoit une surface de plancher de 3 261 m².

Le groupe scolaire est composé d'espaces extérieurs, d'espaces d'accueil, d'une maternelle, d'une élémentaire, d'une restauration, d'un ALSH ainsi que de locaux mutualisés. L'équipement sur la partie scolaire et associés se compose de 4 classes, 1 salle de motricité et 1 dortoir pour la partie maternelle, de 9 classes et d'un espace BCD dimensionné comme une salle de classe pour la partie élémentaire, de 2 classes supplémentaires « mixtes » envisagées pour répondre à des besoins maternelles et élémentaires, idéalement positionnées au centre de l'équipement, de 2 espaces dédiés aux dispositifs spécifiques Maître E / Maître G et UPE2A. Ce groupe scolaire sera donc constitué de 15 classes et permettra d'accueillir jusqu'à 450 élèves au plus haut des effectifs.

La conception du bâtiment doit privilégier des circulations libres entre parties maternelle et élémentaire, ceci afin notamment de permettre l'usage des classes mixtes et dispositifs spécifiques par l'ensemble des élèves. L'enjeu est de concevoir un bâtiment d'un seul tenant en facilitant les accès aux différents espaces. Une offre de stationnement extérieure, publique et dédiée au personnel viendra compléter le dispositif en tenant compte des livraisons à prévoir pour le fonctionnement de l'office de restauration ainsi que du stationnement mobilité douce.

Le futur groupe scolaire Champagne se démarque dans son organisation par le souhait d'une place centrale des éléments partagés (restauration, BCD, dispositifs spécifiques et salles de classes mixtes), et d'un fonctionnement d'un seul tenant. La bonne conception d'un tel équipement permettant de créer un espace cohérent, lisible et fonctionnel, la relation entre les différentes entités est un sujet de travail de premier plan. Bien qu'il s'agisse d'entités différentes, ces dernières ne sont pas totalement indépendantes les unes par rapport aux autres. Des liaisons fonctionnelles existent entre elles et sont requises pour garantir le bon fonctionnement du futur équipement.

Les cours seront végétalisées (cours oasis) de manière qualitative sans que cela n'empêche la pratique sportive ou réduise l'espace d'évolution des cours. Les eaux pluviales seront gérées sans rejet au réseau via la création de bassins d'infiltration, de noues intégrant des plantes permettant l'évapotranspiration, etc. Ces cours participeront à la création d'un îlot de fraîcheur et pourront rendre possible un enseignement à l'extérieur.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte et pragmatique, déployée sur plusieurs axes, aussi bien en conception qu'en exploitation. Les choix architecturaux et techniques devront incarner les principes de frugalité et sobriété carbone. Ainsi, la matière devra toujours être employée au plus juste, sans excès, et sera dans sa grande majorité biosourcée, géosourcée et issue du réemploi. La performance intrinsèque du bâti est recherchée, dans une optique de maîtrise des consommations énergétiques, simplicité d'usage et d'exploitation. Le pragmatisme devra en tout point guider la démarche des concepteurs. Le projet s'inscrit dans la nouvelle RE2020.

Du fait de la présence sur site de l'annexe Aimée Leclerc, ouverte en septembre 2024, l'organisation du chantier devra nécessairement intégrer deux phases. La première phase consistera à construire la partie élémentaire avec maintien des enfants dans l'annexe A. Leclerc et la seconde concernera la partie maternelle avec déménagements des enfants dans la partie élémentaire pour finaliser la construction du groupe scolaire.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit la réalisation des études de conception en 2026-2027 et les travaux de 2027 à 2029.

Pour réaliser cette opération, la Ville qui s'est fait accompagner par un assistant à la maîtrise d'ouvrage FILIGRANE PROGRAMMATION, a établi un programme et estimé le montant des travaux. Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 12 715 000 € HT soit 15 258 000 € TTC. Ce coût intègre le montant prévisionnel des travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre (hors indemnités du concours).

Cette opération sera financée sur fonds propres de la commune mais également sur des fonds provenant de diverses subventions sollicitées auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Métropole du Grand Paris.

En application de l'article L.2421-2 du Code de la commande publique, le programme ci-annexé comporte les objectifs que l'opération doit permettre d'atteindre et les besoins que l'opération doit satisfaire. Les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement sont également précisées dans ledit document.

En application de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, les marchés de maîtrise d'œuvre qui répondent à un besoin dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée sont négociés en application de l'article R. 2122-6, avec le ou les lauréats d'un concours restreint organisé dans les conditions des articles R. 2162-15 à R. 2162-21.

Le présent concours restreint sur Esquisses est soumis aux dispositions des articles L.2125-1,2° et R.2122-6, R.2172-1 à R.2172-6 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique.

Il convient donc de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour pouvoir engager les études architecturales relatives à ce projet et désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, une liste de candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen sous couvert d'anonymat, à un classement des projets et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis motivé du jury et des critères d'évaluation des projets, le ou les lauréats du concours.

Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :
 - Monsieur le Maire, Président du Jury,
 - Les membres élus de la Commission d'appel d'offres,
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, il est prévu de désigner trois architectes.
- Les membres avec voix délibérative au titre des personnalités indépendantes dont une qualification particulière est exigée seront indemnisés à hauteur de 500 € TTC par présence effective à chaque réunion du jury.
- Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel à concurrence.
- Le président pourra inviter à participer aux réunions du Jury des membres à voix consultative et notamment :

Les techniciens et personnels administratifs compétents en la matière (issus des services de la ville)

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

En application des dispositions de l'article R.2162-20 du Code de la commande publique, une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation.

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours pour la phase offres bénéficieront chacun d'une prime de 52 000 € TTC. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont

l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- Le programme pour la construction et l'aménagement du nouveau groupe scolaire « Champagne » à Savigny-sur-Orge.

- L'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que précisée ci-dessus
- Le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et autoriser le maire à réaliser et signer tout acte relatif à l'organisation et au déroulement du concours.

Interventions :

M. le maire :

« Et je le redis, par rapport à juin n'a changé que le deuxième paragraphe. Il est proposé aux membres des commissions municipales de délibérer de nouveau afin de prendre en compte l'accord de la Préfecture joint en annexe. Parce que le programme n'a pas changé, il s'agit bien de construire une école, un groupe scolaire, donc des classes d'élémentaire et des classes de maternelle avec des locaux communs, des salles de motricité, une cour oasis bien sûr. Je ne vous refais pas tout le projet. Après vous avez eu les éléments et j'ai bien vérifié dans le compte rendu de la commission du 16 juin où vous avez tous les tableaux des effectifs. Effectivement ces tableaux d'effectifs sont issus des études KPMG que vous aviez faites à ceci près qu'avec le COVID, avec la crise de la construction, il y a certaines constructions qui ont été décalées et donc du coup certaines, les chiffres sont décalés. Mais si nous ne commençons pas... Pourquoi on passe cette délibération et on l'a passée au mois de juin, mais pourquoi on la repasse-là ? Deux choses. Pourquoi est-ce qu'on construit une école ? Parce qu'on va arriver à une grosse tension dans ce quartier-là du fait de la densification d'une part, de deux, et ça c'est l'étude KPMG qui avait quelques années de retard et de ces tableaux, a été fait un travail fin avec le service urbanisme, le service de l'Education nationale, les directeurs d'établissements scolaires, les services scolaires, les services périscolaires, le service petite enfance, ont échangé tous ensemble pour savoir où est-ce qu'il fallait prioriser la construction d'école. Je parle bien, parce qu'on va redébattre une deuxième fois par rapport à juin, sur la construction d'une école, d'un groupe scolaire. Voilà, moi je veux bien être accusé de cacher des informations, mais voilà, mais effectivement cette petite pause m'a permis d'aller ressortir le compte-rendu du 16 juin. Alors peut-être que ça ne vous convient pas, mais encore une fois pourquoi là on repasse cette délibération ? Ce n'est pas sur la remise en cause du projet, c'est la Préfecture avec qui, l'Education nationale, la sous-préfecture, nous échangeons sur le sujet et il y avait un petit risque juridique, puisque nous avons un conseiller municipal qui aime les recours, mais il n'est pas le seul. Pour sécuriser une école, parce que la même délibération dans une autre commune serait passée comme une lettre à la Poste. Nous sommes la ville de Savigny-sur-Orge et donc nous sommes, étant donné que nous avons au sein de ce conseil municipal un individu qui aime les recours, nous sommes sur-surveillés par la commission de légalité de la Préfecture. Voilà, donc si nous avons un accord de la Préfecture suite à des échanges ; effectivement nous n'avons pas ce courrier très formel qui ne sert pas dans les autres communes, je tiens à le dire. Et quand une commune demande la permission, c'est souvent un accord tacite de la Préfecture. Ça ne dérange personne puisque qui va aller faire un recours sur la construction d'un groupe scolaire, encore une fois. Donc, je veux bien qu'on débattre encore sur la nécessité ou pas de construire une école, mais vous irez voir le service scolaire, vous irez voir les parents d'élèves, si vous vous opposez à ce projet et vous irez leur dire, vous irez leur expliquer pourquoi il y a des Algeco dans la cour plutôt qu'une école. »

M. Defrémont :

« Merci, je voudrais vous rappeler que nous sommes depuis le début favorables à la construction d'une école, bien entendu. Tout le problème c'est l'endroit où on la met. Il est utile de rappeler quand même l'incongruité de ce projet, situé à une extrémité de la Ville, dans une zone très peu habitée, mal desservie à proximité immédiate du cimetière. Vous pouvez déjà la baptiser école Halloween, ça sera le 1^{er} novembre tous les jours, et en lieu et place de la cuisine centrale, et c'est surtout ça qui est important, qui nous serait pourtant utile pour recréer une restauration collective de qualité pour nos écoles, nos commensaux et nos résidences autonomie. Ne parlons pas du budget annoncé, qui en matière de gaspillage promet déjà une concurrence serrée avec le groupe scolaire Ferdinand Buisson. Nous voterons bien évidemment contre cette délibération, comme pour toutes délibérations qui concernent ce projet précis, et cet emplacement et non pas l'opportunité de mettre une école, qui ne va pas ni dans l'intérêt de la Ville ni dans surtout celui des habitants. »

M. Vagneux :

« Je voudrais bien que vous remontriez s'il vous plaît le procès-verbal de la commission de la dernière fois, parce que apparemment, non mais l'intérieur, le contenu, le tableau s'il vous plaît, voilà, non mais enfin c'est très bien, ce que je veux dire par là c'est que quand on parle d'une étude, les vrais gens dans le vrai monde,

une étude ça ne se présente pas comme ça, une étude il y a une méthodologie qui explique un petit peu comment est-ce qu'on est arrivé à ces résultats. On nous explique quelles sont les sources, on nous explique quels sont les indicateurs qui ont été utilisés, et là en fait vous nous sortez un tableau mais voilà, moi aussi je vous sors un tableau, c'est une étude, voilà, quelle est la source ? T'inquiète frère, encore une fois. Donc moi ce que je voudrais surtout comprendre, c'est pourquoi, lorsqu'au mois de juin, je vous dis, il faut retirer le projet de délibération parce que nous n'avons pas l'avis de la Préfecture, et d'ailleurs je serais très curieux, je vais demander à la Préfète, si elle fait effectivement comme vous nous le dites, elle avait d'ailleurs complètement nié pour un précédent cas, est-ce que réellement elle rend des avis tacites sur les autres alors que l'article L.2121-30 exige, du CGCT, exige un avis formalisé, matérialisé. Je suis un peu surpris de votre façon de faire, de la légèreté avec laquelle vous nous dites ça. Toujours est-il que toujours en juin, je dépose un amendement disant on n'a pas l'avis, on ne peut pas valablement délibérer. Au passage en commission municipale de décembre, je vous demande qu'est-ce qui s'est passé depuis 6 mois ? Est-ce qu'on a commencé à lancer des marchés ? Quelles vont être les conséquences de l'abrogation de la délibération de juin ? Je n'ai absolument reçu aucune réponse. Peut-être monsieur le maire, allez-vous pouvoir nous renseigner ? Mais mon amendement, il a été rejeté par Alexis Teillet, Pascal Legrand, Catherine Chevalier, Daniel Guetto, Aurélie Guéguen, Charles Darmon, Sandrine Viezzi, Mathieu Flower, Julie Plaza, Jean-Charles Henry, Isabelle Auffret, André Muller, Anne-Marie Gerard, Georges Durand, Abdelhak Lartik, Dominique Laborialle, Sylvie Laigneau, Agnès Dupuis, Frédéric Delamaere, Nicolas Froger, Stéphane Taragon, Roxane Née, Joelle Eugène, Marie-Lucie Choisnard, Claude Ferreira, Angélique De Oliveira Pinto et Léocadie Paul. Alors je vous demande individuellement si vous avez un petit peu d'honneur et de fierté. »

M. le maire :

« Monsieur le Conseiller municipal, on n'est pas là, vous n'êtes pas le professeur, on n'est pas les élèves... »

M. Vagneux :

« Quand vous êtes en difficulté vous adorez cette expression. »

M. le maire :

« Mais bien sûr, et puis vous restez debout à faire le spectacle pour qu'on puisse vous prendre en photo pour vos documents... »

M. Vagneux :

« Quel dommage ce n'est pas retransmis. »

M. le maire :

« Oui voilà, en tout cas j'entends votre propos sur la légèreté et c'est suite à des échanges avec d'autres maires que je vous dis ça, et si vous voulez demander à la préfète, il faudra demander à l'ancienne préfète de l'Essonne. Je ne répondrai pas sur la cuisine centrale, j'ai suffisamment répondu là-dessus. Je vous inviterai à aller sur les procès-verbaux des conseils municipaux précédents, et nombreux. Et ensuite sur l'emplacement du projet, il y a l'école et il y a ensuite ce qu'on fait de la place, et j'entends la localisation, c'était la localisation d'une ancienne école, voilà pourquoi on a choisi ce site-là, et qui est à vol d'oiseau à 150/200 mètres de ce qui était votre projet. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire, oui alors effectivement comme tout le monde le pense ici, je pense qu'il y a nécessité d'une école, mais quand on engage 15 millions, il ne suffit pas de penser, il faut des preuves, il faut des éléments concrets. Alors moi je veux bien que les services de la Ville, les services de l'inspection académique, tout ce petit monde ait réfléchi à des données, mais nous, nous ne les avons pas. Nous avons aucune donnée démographique sur le secteur. Alors là il n'y en a aucune et les autres données démographiques que vous évoquez c'est notre étude de 2021 qui malheureusement s'est montrée pas très performante puisque le déroulement qui s'est suivi ne correspond pas à ce qui avait été prévu. C'est une réalité, 4 ans après, 5 ans après, il aurait fallu faire une autre étude, soit par les services, soit par un cabinet, parce que depuis quand même on sait quoi ? On sait que la natalité chute, on sait quand même qu'il y a beaucoup de logements à Grand-Vaux où les habitants ont quitté Savigny et les nouveaux ne sont pas arrivés. Donc on peut quand même se poser des questions. On peut penser qu'il faut une école mais moi j'aimerais bien que les chiffres prouvent qu'il faut vraiment une école. Ça c'est le premier point et je ne vois pas pourquoi l'information que vous donnez à madame la préfète, vous ne nous la donnez pas. Ça je ne comprends pas. Qu'est-ce que vous nous cachez pour ne pas nous donner ce courrier ? Vous cachez quelque chose si vous refusez l'information, c'est ça le problème, soyez transparent. Madame la préfète a eu droit à un document, pourquoi nous, conseillers municipaux, nous n'avons pas ce document ? Voilà, ça c'est basique et là-dessus vous avez tort à 100 %. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Senicourt :

« Ensuite sur le reste, bah effectivement vous détruisez à nouveau après avoir largué Paul Bert, vous continuez dans la destruction du patrimoine communal puisque vous détruisez quand même deux biens à peine amortis. C'est quand même un grand gâchis d'argent public. C'est la condamnation de toute possibilité d'avoir une restauration scolaire en régie... »

M. le maire :

« Allez c'est reparti pour le débat. »

M. Senicourt :

« C'est quand même dommageable, non mais c'est un choix. Bon vous avez le droit de faire des choix mais on a le droit de les critiquer, donc c'est quand même dommageable. Dans cette affaire-là, il aurait fallu faire une concertation assez large avec toutes les parties prenantes, sur la base de chiffres. Je pense que la réflexion collective, y compris avec les opposants, y compris avec les associations de parents d'élèves, aurait permis de réfléchir au meilleur choix. C'est vrai que ce n'est pas évident de trouver le meilleur lieu, bon mais il n'y a pas eu de réflexion collective. Il y a une réflexion des services, vous appliquez ce que les services vous proposent, c'est votre choix mais je trouve que c'est pas, on ne trouve pas les meilleures solutions en travaillant ainsi et c'est ça qui est franchement dommage. »

M. Brones :

« Tout à fait monsieur le maire. Lorsqu'a été construite l'école Aimée Leclerc, madame Anne-Marie Gerard qui est ici présente, avait certifié à mon épouse, qui était alors représentante FCPE, ne vous inquiétez pas madame Brones il n'y aura pas de nouveaux enfants, l'école est dimensionnée comme il faut. Résultat des courses, au bout de quinze ans... »

M. le maire :

« On ne peut pas comparer deux époques. Les temps ont changé. Le Savigny d'hier, les réglementations en matière de densification ne sont pas les mêmes, arrêtez s'il vous plaît. »

M. Brones :

« S'il vous plaît monsieur le maire, en dix ans les choses ont changé et elles ont évolué considérablement. Pourquoi l'étude qui était valable en 2020 serait valable encore en 2026 ? Alors que l'école n'est pas encore construite, alors que les chiffres on ne les a pas. Alors qu'effectivement on ne peut pas tabler sur l'avenir en faisant des choses comme ça, uniquement sur votre bonne parole, moi je suis désolé, Aimée Leclerc elle est deux fois trop petite et ça a été démontré, alors qu'à l'époque on nous disait ça va aller, il y a de la place. Résultat des courses, on se retrouve à peine dix ans plus tard avec une école sous-dimensionnée, qu'il faut en reconstruire une autre à côté, et on va faire ça à chaque fois. Pourquoi ne pas refaire, effectivement, cette étude ? Oui ça coûte peut-être un peu d'argent mais à mon avis l'enjeu en vaut le coût, soyons cohérents. »

M. le maire :

« Je crois que vous ne comprenez pas que nous n'avons pas le temps de refaire des études, l'étude de 2020 était très juste, sauf qu'elle est décalée dans le temps. »

M. Brones :

« Alors qu'il y a eu plein de bâtiments qui ont été construits ? Elle est quasiment obsolète. »

M. le maire :

« Mais non justement, elle prenait en compte tout ce qui était à venir et en revanche ce qu'elle ne prenait pas en compte c'était les retards de livraison qu'il y a eu, et donc du coup ça a décalé dans le temps. Je ne sais pas comment vous le dire mieux, et cette étude elle est pas faite au doigt mouillé que par les services. Le maire, l'équipe municipale n'écoute pas que ce que disent les services. Il y a aussi des partenariats avec l'Education nationale. J'ai fait un propos introductif là-dessus, je ne vais pas revenir. Monsieur Vagneux vous aviez demandé la parole si c'est pour rajouter au débat, sinon on va passer au vote. »

M. Vagneux

« Il y aura de toute façon trois amendements, mais pour vous parler du deuxième et troisième amendement, j'ai compris que vous vouliez aller vite, vous n'êtes pour autant pas obligé d'aller mal. C'est-à-dire que, et je suis très étonné que le contrôle de légalité de la Préfecture ne vous ait rien dit, nous ne pouvons pas, en tant que conseil municipal, parce que nous sommes maître d'ouvrage, sur un tel marché de maîtrise d'œuvre, nous ne pouvons pas vous autoriser, vous déléguer la compétence, ensuite, un petit peu comme le cinéma,

et comme tant d'autres sujets, mais ensuite répartir le détail du projet, ensuite répartir les financements du projet, et nous ne pouvons surtout pas vous autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre. Donc vous avez rappelé qu'il y avait autour de cette table au moins un conseiller municipal très querulent. Moi je vous préviens par rapport aux dispositions des articles 2421-1 et 2421-3 du Code de la commande publique à faire attention et je vous invite à retirer toutes les autorisations que vous demandez au conseil municipal de vous donner parce qu'elles sont illégales, et vous allez très rapidement déchanté par rapport à ce qui va se passer avec la crèche de Grand-Vaux que j'attaquerai parce que vous n'avez pas la compétence pour passer le marché comme vous l'avez pourtant fait il y a quelques jours. Je vous apporte les amendements, le premier étant donc pour vous proposer par cohérence le retrait de cette délibération puisqu'il y a six mois vous me disiez que cet avis ne servait à rien donc pourquoi finalement aujourd'hui faire avec. Et puis les deux suivants c'est en fait à chaque fois pour retirer des phrases dans le corps de la délibération qui vous donne un pouvoir que le conseil municipal ne peut pas vous déléguer. Et là-dessus en fait à vouloir aller trop vite on va perdre encore plus de temps alors que honnêtement vous ne perdez absolument rien à réorganiser un conseil municipal et à ce qu'on ait un point dans lequel, de toute façon, ça finira que votre majorité sera d'accord avec le superbe projet que vous aurez proposé et puis bah dans quinze ans on aura les mêmes types de réflexion que pouvait amener mon collègue Thomas Brones qui est que eh bien on est encore passé à côté parce qu'on n'a pas pris en compte tellement de choses parce qu'on était là encore, comme en 2008, dans la précipitation. Je vous remercie. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant qu'au cours de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025, les élus du conseil municipal suivants Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GÉRARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, ont refusé de sursoir dans l'attente de l'avis du représentant de l'État dans le département, au motif qu'il n'y en avait pas besoin,

Propose par cohérence le retrait de cette délibération en tant que l'avis obtenu, qui apparaissait inutile il y a six mois, n'a aucune raison de l'être devenu entre-temps.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joëlle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant que les dispositions de l'article L. 2421-1-6° du code de la commande publique ne permettent pas de déléguer au maire la compétence de conclure le marché public ayant pour objet les études et l'exécution de l'opération, il est supprimé :

« AUTORISE le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général. »

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak

LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA
N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant les dispositions combinées aux articles L. 2421-1 et L. 2421-3 du code de la commande publique, vraisemblablement méconnues du service juridique de la Commune, qui prévoient que le conseil municipal, maître d'ouvrage, fixe le programme et le détail de l'enveloppe financière, il est proposé le retrait de la délibération avant de finir sur un autre recours, voire une autre régularisation...

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Abstention : Patrice KOUAMA

Le Conseil municipal

ABROGE la délibération n°3/488 du 26 juin 2025 relative au lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre - Groupe scolaire Champagne,

APPROUVE le programme de l'opération de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de Champagne ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération d'un montant de 12 715 000 € HT soit 15 258 000 € TTC,

AUTORISE le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint d'un niveau esquisse dite « plus » (ESQ+),

AUTORISE le maire à réaliser et signer tout acte relatif au déroulement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

PRECISE que le maire sera compétent tout au long de la procédure de concours et notamment pour :

- désigner les membres du jury de concours,
- fixer le nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres,
- organiser l'éventuel dialogue entre le jury et les candidats,
- désigner le lauréat du concours, négocier, attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre....

APPROUVE la composition du Jury qui est constitué par la Commission d'appel d'Offres appelée à siéger en Jury et 3 architectes au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée,

PRECISE que le président du Jury pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministère chargé de la concurrence et des agents des services municipaux,

PRECISE que le maire est président de droit du Jury,

AUTORISE le maire à désigner par arrêté les personnalités indépendantes dont une qualification particulière est exigée et à les indemniser à hauteur de 500 € TTC par réunion du Jury,

APPROUVE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir pour la phase offres à hauteur de 52 000 € T.T.C. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au concours pour le candidat attributaire,

PRECISE qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours,

AUTORISE le maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

AUTORISE le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en résultant,

AUTORISE le maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

RESSOURCES HUMAINES

Présentation commune des point 5 et 6

- **5/534 – ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG)**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (Article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

La mise en place du contrat groupe repose sur la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes et constitue un portefeuille clients permettant de négocier avantageusement les taux et les garanties vis-à-vis des assureurs.

L'actuel contrat groupe qui concentre aujourd'hui près de 639 collectivités est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n° 2016-36 du 25 mars 2016, le Centre Interdépartemental de Gestion a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La commune de Savigny-sur-Orge soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public) et une

garantie pour les agents relevant de la CNRACL (titulaires). La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe : statistiques, assistance juridique, recours contre les tiers responsables, contre-visites et expertises médicales, conseil médical spécialisé, conseil et formation en prévention des risques professionnels, programmes de soutien psychologique pour la réinsertion professionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG et de bénéficier ainsi de cette consultation. A noter, bien entendu, que la collectivité, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Interventions :

M. le maire :

« Nous avons deux points, peut-être faire une présentation commune, monsieur Durand, sur l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe statutaire 2027-2030 du CIG de la Grande Couronne, c'est rentrer dans une phase de négociation, une mise en concurrence qui s'effectue par le CIG pour bénéficier de cette consultation et ensuite la collectivité pourra dire si elle adhère ou pas, et ensuite il y a l'adhésion à la participation du risque santé 2026-2030 du CIG sur les assurances. Enfin en tout cas, les garanties pour les agents, il n'y a pas de changement, ni dans la participation forfaitaire de la municipalité ni dans les coûts. Après voilà, ce sont des délibérations que l'on prend quasiment tout le temps. Monsieur Durand si vous avez quelque chose à ajouter, je suis allé très vite. »

M. Durand :

« Non vous avez tout dit monsieur le maire. J'attends les questions. »

M. Vagneux :

« Je vous remercie, j'avais demandé notamment en commission qu'on ait un petit peu des bilans, le problème c'est que à part Charles Darmon qui nous dit qu'on gagne beaucoup d'argent, on fait beaucoup d'économies, source crois-moi, bon bah c'est pas très rigoureux. Est-ce qu'il serait possible un petit peu s'il vous plaît d'avoir réellement des données sourcées qui puissent un petit peu nous dire si on fait bien d'adhérer ? Et plus que nous dire ah oui mais parce que la conjecture elle fait qu'aujourd'hui on est plus fort ensemble, enfin bon les banalités d'usage. Est-ce qu'il serait possible de savoir un petit peu ça ? Dans les documents que vous m'avez remis, vous m'indiquez que je trouve joint la copie du dossier de séance qui a été remis au comité social territorial. Personnellement je ne le trouve pas dans les documents qui m'ont été remis. Alors peut-être que c'est parce que j'ai regardé trop vite, mais vraiment je crois qu'ils n'y sont pas. Je vais reregarder pendant le reste de la séance, mais enfin sinon je tiens à verser dans le procès-verbal que jusque là je ne les ai pas trouvés. Puis j'aurais voulu, même si là moins pour ce sujet-là que pour d'autres, connaître l'avis du CST à ce propos, et notamment quel a été le détail des votes s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Unanime sur les deux points. »

M. Vagneux :

« De qui ? »

M. le maire :

« Unanimité, unanimité, comme son nom l'indique c'est un vote unanime. »

M. Vagneux :

« Normalement il y a plusieurs collègues, donc c'est-à-dire concrètement ? Vous avez un collègue, alors un CST normalement ça fonctionne avec un collègue des représentants du personnel et un collègue des représentants de l'administration. »

M. le maire :

« Tous les représentants ont votés pour unanimement quel que soit le collègue. Monsieur Vagneux je sais que vous êtes... »

M. Vagneux :

« S'il vous plaît, une dernière remarque par rapport à ça, normalement, pour que dans une collectivité il puisse y avoir un collège de représentants d'administration qui puissent voter sur les délibérations du conseil municipal... »

M. le maire :

« Oui d'accord. Sur nos points à l'ordre du jour. »

M. Vagneux :

« Ça fait quatre ans que vous polluez les débats. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **6/535 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU RISQUE « SANTE » 2026-2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver et d'autoriser le maire à signer la convention de participation du risque « Santé » 2026-2030 du CIG Grande Couronne.

Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Deux dispositifs sont alors à leur disposition : la labellisation et la convention de participation.

Si les collectivités optent pour la convention de participation, les centres de gestion peuvent, pour leur compte et au bénéfice de leurs agents, conclure des conventions de participation avec des acteurs de la protection sociale complémentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la ville adhère à la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France pour le risque « Santé » dont l'attributaire actuel est Harmonie Mutuelle et qui arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Le CIG a lancé une nouvelle consultation, à laquelle se sont joints la Ville et le CCAS, pour la passation de la convention de participation relative au risque « Santé » pour la période 2024-2029.

A l'issue de cette procédure de remise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation « Santé » 2024-2029 au groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT).

Evolution les garanties proposées au regard des choix de garanties des agents :

Les garanties actuelles offrent 4 niveaux de garanties. L'expérience a montré que les agents choisissent en majorité la couverture la plus importante en délaissant les renforts ciblés. Le CIG a choisi de conserver à l'identique la garantie de base ainsi que le renfort le plus important et de revoir à la hausse certains renforts « optique » et « dentaire » notamment.

Participation de la collectivité :

Il est proposé de reconduire le montant forfaitaire de la participation aux agents à raison de 15 € par agent (pas de participation financière pour le ou la conjoint(e)) majoré de 5 € par enfant, dans la limite de 3 enfants. La notion d'enfant à charge est celle retenue pour l'attribution du supplément familial de traitement (SFT).

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de participation relative au risque « Santé », avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

AUTORISE le maire à signer ladite convention de participation et tous les documents y afférents,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- La participation financière forfaitaire mensuelle est fixée à 15 euros par agent (pas de participation financière pour le ou la conjoint(e)).
- Cette participation est majorée lorsque l'agent a la charge d'un ou plusieurs enfants. La notion d'enfant à charge est celle retenue pour l'attribution du supplément familial de traitement (SFT). La majoration mensuelle pour enfant à charge est fixée à 5 € par enfant dans la limite de 3 enfants, soit 15 €.

DIT que la présente convention est souscrite pour une durée de quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Présentation commune des points 7 et 8

- **7/536 - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : MISE A JOUR DES CRITERES D'ATTRIBUTION LIES A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) représente le régime indemnitaire, partie facultative de la rémunération de certains agents de la fonction publique (ne concerne pas les agents de police municipale). Dans ce cadre, le CIA, si l'autorité territoriale délibère en ce sens, s'ajoute à l'IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise), principale composante à versement mensuel du RIFSEEP.

L'objectif du CIA est de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Son versement est avant tout subordonné à l'entretien professionnel et à l'appréciation qui y est donnée par l'encadrant portant sur la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail au titre de l'année passée. Or, les modalités d'appréciation générale de la manière de servir ont été modifiées en 2025, il convient donc de revoir celles prévues permettant l'attribution du CIA.

En effet, lors des comités sociaux territoriaux des 5 juin et 14 octobre 2025, ont été respectivement adoptés les nouveaux formulaires des comptes rendus d'entretien professionnels des agents non encadrants et des encadrants.

En particulier a été introduite une nouvelle modalité : « en cours d'acquisition », qui couvre la première année des agents débutants qui peuvent bénéficier d'un entretien professionnel mais pour lesquels il apparaît prématuré d'apprécier pleinement la façon dont ils ont acquis les techniques et connaissances propres à ce métier.

Il est proposé de l'ajouter aux appréciations prises en compte lorsque cela concerne la mobilité interne et le changement de fonctions d'agents au sein de la collectivité, ceci afin de favoriser les évolutions professionnelles et de ne pas pénaliser ceux qui jusqu'à présent donnaient satisfaction sur leur précédent poste et se lancent dans ce défi d'apprendre un nouveau métier.

APPRECIATIONS DE LA MANIERE DE SERVIR	ACTUELLEMENT	A PARTIR DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2025 POUR EFFET SUR LE CIA VERSE EN 2026
PRISES EN COMPTE POUR LE CIA	Maîtrise complète	Maîtrise avancée
	Maîtrise correcte	Acquis
		En cours d'acquisition
NON PRISES EN COMPTE POUR LE CIA	Maîtrise insuffisante	Maîtrise partielle
	Maîtrise très insuffisante	Maîtrise insuffisante

Les autres critères de versement du CIA restent inchangés :

- La présence au sein de la collectivité sur une année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre (N-1),
- Les motifs d'absences retenus : maladie ordinaire et hospitalisation, longue maladie, maladie de longue durée,
- Le CIA est basé sur un montant brut de 300 € pondéré selon le nombre de jours d'absence :
 - Le CIA est versé à 100 % si l'absence est d'une durée égale ou inférieure à 7 jours calendaires,
 - Le CIA est versé à 50 % du montant si la durée de l'absence va de 8 et 14 jours calendaires,
- Le versement en année N, au cours du 1^{er} semestre (généralement en paie d'avril),

Cette proposition a été soumise au comité social territorial en séance du 25 novembre 2025.

Il est proposé à l'assemblée que ces nouvelles modalités d'appréciation de la manière de servir des agents soit prise en compte pour le CIA en vue d'une mise en œuvre dès l'année 2026 au regard des compte rendu d'entretien professionnels 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Ensuite nous avons deux points sur le CIA et l'ISFE. Alors pourquoi deux points ? C'est qu'il y en a un, c'est tous les agents et l'autre c'est les agents municipaux. Je ne savais pas que ça pouvait faire débat puisque c'est un sujet qui a démarré déjà plus d'un an avec les membres du CST, tous collègues confondus, qui a été entériné les 5 juin et 14 octobre 2025, et qui vient juste permettre l'évolution de carrière pour les agents qui changent de service en mutation interne ou externe. Donc je ne sais pas pourquoi ça fait débat parce que ça va dans le sens de la bonne gestion des carrières et de l'évolution des carrières des agents. En revanche, vous nous avez posé plein de questions juridiques, notamment avec l'article 4 du décret 2024-614 du 26 juin 2024. Je tiens à vous rappeler d'une part que cet article 4 confie à l'organe délibérant le soin de fixer les critères de versement de la part variable d'ISFE, ce qui est précisément fait, à travers la présente délibération. Et d'autre part, il est mentionné dans ce même article que l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ce qui évoque indirectement l'entretien professionnel. En effet, le

décret n°2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux dans son article 2 prévoit que le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu et précise en article 3 que l'entretien professionnel porte principalement sur les objectifs 1) pour évaluer les résultats obtenus, 2) pour fixer ceux de l'année à venir et 3) sur la manière de servir. Il est à noter qu'à l'écriture de cet article 4 relatif à l'ISFE des agents de police municipale et calquée sur celle de l'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) traitant du complément indemnitaire annuel (CIA) applicable aux agents territoriaux. Je peux continuer là-dedans, je ne sais pas pourquoi il y a eu tout un, enfin vous seul d'ailleurs, vous opposez à cela, et pour vous dire ce qui était reproché avant dans les entretiens professionnels, dans les différentes appréciations, c'est qu'elles laissaient sous-entendre quand on avait une maîtrise complète que l'agent n'a plus rien à apprendre, et pour la maîtrise correcte, que la manière de servir est tout juste satisfaisante, voilà. Donc on a juste changé, et vous avez le tableau de ce qui se faisait avant, ce qui se fait après, le tableau comparatif, on a juste changé les appellations et là aussi unanimité quel que soit le collège, donc pour à l'unanimité, quel que soit le collège en CST. Voilà. »

M. Vagneux :

« Sur le collège, je vous rappellerai simplement qu'au droit du décret de 89 transcrit à l'article R.254-54 du CGFP, non mais enfin quand même que vous m'écoutez, s'il vous plaît, faites au moins cet effort, voilà et donc qu'il faut une délibération du Conseil municipal pour que des membres, des représentants de la collectivité, des membres du conseil municipal puissent participer aux sessions du CST. C'est intéressant, alors que ça fait quasiment quatre ans, trois ans, qu'il y a eu le dernier renouvellement, qu'en fait ça fait trois ans que la majorité municipale assiste à ces séances et peut-être même les influence, et qu'elle le fait dans une parfaite illégalité puisqu'à aucun moment nous n'avons voté une délibération qui le permettait. Maintenant... »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Non mais j'ai l'impression... »

M. le maire :

« Personne ne vous écoute en fait. »

M. Vagneux :

« Et après ? Et après ? »

M. le maire :

« Poursuivez sinon après on passe au vote. »

M. Vagneux :

« Effectivement, je vais continuer mais c'est très déconcertant pour des gens qui se disent plus démocrates et plus républicain que moi. La question à laquelle vous n'avez jamais répondu c'est quel est le taux d'évaluation à Savigny. Est-ce qu'il est réellement de 100 % comme vous semblez plus ou moins nous le faire croire ? »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Bah c'est une obligation, t'as plein de communes dans lesquelles ça ne se fait pas, où ils ne sont pas à 100 %, je n'aurais pas de travail sinon en plus. Mais je suis intéressé que tu me dises ça. Va voir dans quelques collectivités voisines, non mais sors un peu de Savigny, je ne crois pas qu'à Savigny en plus il soit à 100. »

M. le maire :

« On ne va pas, sauf si vous voulez faire le bar du commerce, à échanger. Je pense qu'on fait juste, on délibère sur une décision. Effectivement on n'est pas à 100 % parce qu'il y a des arrêts maladie longue durée, des personnes qui sont en détachement, des personnes qui sont absentes de leur poste et qui du coup, de fait, ne peuvent pas avoir d'entretien professionnel. Pour tout le reste, pour tous les agents qui sont en poste, on est à 100 %. »

M. Vagneux :

« Alors pourquoi ne me donnez vous pas les chiffres, puisque visiblement ce n'est pas très compliqué de les obtenir, ça aurait été mieux. »

M. le maire :

« Dans ces cas-là vous prenez le taux d'absentéisme, sinon 100 %, je ne sais pas comment vous le dire autrement. »

M. Vagneux :

« Maintenant je m'interroge pourquoi est-ce que je lis dans les questions diverses, alors de mémoire c'était notamment justement le comité social territorial du 5 juin, des agents se plaindre de la manière dont ils ont été évalués, voilà peut être que ça pourrait être intéressant. »

M. le maire :

« Ça c'est un autre sujet. »

M. Vagneux :

« Oui. »

M. le maire :

« Oui ça n'a rien à voir, non mais je sais monsieur Brones, c'est un tout autre sujet. »

M. Vagneux :

« Non ça n'a pas rien à voir, ça en fait aussi partie. »

M. le maire :

« Bon on va recentrer le débat et on va avancer, donc finissez. »

M. Vagneux :

« Alors pourquoi je dis ça, puisque vous semblez décorrélés les différents éléments, parce que lorsque vous évaluez l'engagement professionnel, si évidemment vous êtes en froid avec votre chef de service, il vous met une sale note. Et bah ça ne fait pas un bon RIFSEP. Sur quoi, dernière observation, c'est par rapport au, enfin, je pense que sur le fond on est quand même tous d'accord avec le fait que c'est une bonne chose, voilà. Maintenant ce qui moi, personnellement, m'interpelle, c'est pourquoi est-ce que ça n'a pas été fait plus tôt ? Pourquoi est-ce que ça apparaît trois mois avant les élections municipales ? Voilà, est-ce que vous n'essayez pas très discrètement, même si c'est un pas d'éléphant... »

M. le maire :

« Je vous ai répondu là-dessus. »

M. Vagneux :

« Non monsieur vous n'avez pas répondu, alors dites-le pour le procès-verbal. »

M. le maire :

« Et bah vous regarderez le procès-verbal, je vous ai répondu en propos introductif. »

M. Vagneux :

« Non vous n'avez pas répondu sur ça. »

M. le maire :

« Non la réponse ne vous convient pas, ça c'est autre chose. »

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE que le versement du complément indemnitaire annuel repose premièrement sur la manière de servir et sur l'engagement professionnel des agents qui ont obtenu, au terme de l'entretien professionnel et au regard de l'appréciation générale, un niveau correspondant à « maîtrise avancée », « acquis », ou bien « en cours d'acquisition » lorsque l'agent concerné débutant dans de nouvelles fonctions dans le cadre de la mobilité interne est en phase d'apprentissage d'un nouveau métier.

DECIDE que le critère de présence pris en compte en second reste inchangé. Celui-ci influe sur le calcul du CIA à verser en fonction du nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, hospitalisation, longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie, de la façon suivante :

- Pour une durée d'absence cumulée inférieure ou égale à sept jours divisibles au cours de l'année civile le taux versé sera de 100 %,
- Pour une durée d'absence cumulée de 8 à 14 jours divisibles au cours de l'année civile le taux versé sera de 50 %.

DECIDE que le complément indemnitaire annuel est versé au cours du premier semestre de l'année N (à partir de 2026 suite à cette mise à jour), sur la base d'un absentéisme constaté sur l'année civile N-1, pour les agents en exercice sur l'ensemble de l'année civile N-1.

DECIDE d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le CIA, ainsi modulé, versé aux agents concernés.

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

8/537 – ISFE : MISE A JOUR DES CRITERES LIES A L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR L'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE ANNUELLE

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, est instaurée l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, nouveau régime indemnitaire des agents de Police municipale.

Pour mémoire, cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), telle qu'adoptée par le conseil municipal du 12 décembre 2024, repose sur :

- Une part fixe dont les taux plafond sont définis par décret, versée mensuellement
- Une part variable, susceptible d'être versée mensuellement (au plus pour 50 % de son montant) et annuellement. Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant. La répartition entre composantes mensuelle et annuelle de la part variable est de 50/50.

Or, les modalités d'appréciation générale de la manière de servir ont été modifiées en 2025, il convient donc de revoir celles prévues permettant l'attribution du CIA.

En effet, lors des comités sociaux territoriaux des 5 juin et 14 octobre 2025, ont été respectivement adoptés les nouveaux formulaires des comptes rendus d'entretien professionnels des agents non encadrants et des encadrants.

En particulier a été introduite une nouvelle modalité : « en cours d'acquisition », qui couvre la première année des agents débutants qui peuvent bénéficier d'un entretien professionnel mais pour lesquels il apparaît prématuré d'apprécier pleinement la façon dont ils ont acquis les techniques et connaissances propres à ce métier.

Il est proposé de l'ajouter aux appréciations prises en compte lorsque cela concerne la mobilité interne et le changement de fonctions d'agents au sein de la collectivité, ceci afin de favoriser les évolutions professionnelles et de ne pas pénaliser ceux qui jusqu'à présent donnaient satisfaction sur leur précédent poste et se lancent dans ce défi d'apprendre un nouveau métier.

APPRECIATIONS DE LA MANIERE DE SERVIR	ACTUELLEMENT	A PARTIR DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS 2025 POUR EFFET SUR LE CIA VERSE EN 2026
PRISES EN COMPTE POUR LA PART VARIABLE DE L'ISFE	Maîtrise complète	Maîtrise avancée
	Maîtrise correcte	Acquis
		En cours d'acquisition

NON PRISES EN COMPTE POUR LA PART VARIABLE DE L'ISFE	Maîtrise insuffisante	Maîtrise partielle
	Maîtrise très insuffisante	Maîtrise insuffisante

Il est à noter que le versement de la part variable annuelle est en outre modulé par d'autres critères qui restent inchangés, liée à certaines absences pour raison de santé :

- Les motifs d'absences retenus : maladie ordinaire et hospitalisation, longue maladie, maladie de longue durée,
- Le montant brut de la part variable annuelle est pondéré selon le nombre de jours d'absence :
 - Il est versé à 100 % si l'absence est d'une durée égale ou inférieure à 7 jours calendaires,
 - Il est versé à 50 % du montant si la durée de l'absence va de 8 et 14 jours calendaires

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'acter ces modifications à compter des entretiens professionnels 2025, c'est-à-dire pour le versement de la part variable annuelle en découlant, en janvier 2026.

A l'unanimité par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES

N'ayant pas pris part au vote : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE de mettre à jour les modalités de versement de la part variable sur la base des appréciations, modalités et conditions d'attribution suivantes :

La part variable de l'I.S.F.E., fixée dans la limite de montants réglementaires, se compose d'un versement mensuel, dont le plafond constitue 50 % de la part variable, et d'un versement annuel (50 % de la part variable), la totalité de ces deux versements ne pouvant ainsi excéder le montant réglementaire. La part variable de l'I.S.F.E. tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir découlent en tout premier lieu du niveau d'appréciation globale tel que mentionné dans le compte rendu d'entretien professionnel annuel, c'est-à-dire les niveaux d'appréciation correspondants à « maîtrise avancée », « acquis », ou bien « en cours d'acquisition lorsque l'agent concerné débutant dans de nouvelles fonctions dans le cadre de la mobilité interne est en phase d'apprentissage du métier d'agent de police municipale).

La part variable de l'ISFE sera ainsi réexaminée chaque année au regard de l'appréciation globale portée dans le compte rendu d'entretien professionnel :

- Au regard des sujétions et responsabilités particulières inhérentes à chacun.
- En cas de niveau d'appréciation globale différent de ceux cités ci-dessus, l'agent ne pourra percevoir de part variable dans sa composante annuelle.
- A défaut d'entretien professionnel, l'agent ne pourra percevoir de part variable (composantes mensuelle et annuelle) – sauf cas d'agent arrivé par recrutement depuis moins de 1 an. Pour ces agents, la part variable sera versée au prorata du temps de présence sur l'année, et au regard de leurs deux précédents entretiens professionnels.

Dans un second temps, la part annuelle de l'ISFE, pour son calcul, prend en compte le nombre de jours d'absence au titre de la maladie (hospitalisation, longue maladie et maladie de longue durée comprises) de sorte que :

- De 1 à 7 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée en totalité,
- De 8 à 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE est versée à 50 %,
- Au-delà de 14 jours d'absence, la composante annuelle de la part variable de l'ISFE n'est pas versée.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

M. le maire :

« Non mais on a voté, encore une fois, bon, explication de vote alors, mais on reste sur l'explication de vote. »

M. Brones :

« En fait nous nous abstenons parce que le régime indemnitaire tel qu'il est fait avec cette part variable basée sur effectivement la partie fixe, c'est-à-dire basée sur l'expérience professionnelle, c'est une chose et en fait tout ce qui est basé sur le poste, ça, effectivement, on ne peut pas aller contre. Par contre, sur le CIA, sur le complément indemnitaire annuel, qui est la part variable et qui est à l'appréciation du chef de service ou du supérieur hiérarchique, là effectivement ça peut prêter à discussion, et à partir du moment où nous estimons qu'effectivement c'est un procédé qui est déloyal par rapport aux individus en fonction de leur facilité de compréhension, intellectuelle ou physique, et qu'on émet des jugements et qu'on va donner des primes en fonction, y compris même pour certaines communes... »

M. le maire :

« Non mais là vous refaites le débat. »

M. Brones :

« Non mais voilà, j'explique le pourquoi nous nous abstenons, on ne peut pas se prononcer là-dessus. »

M. le maire :

« Non mais j'ai bien entendu, vous refaites le débat, je vous ai juste dit une explication de vote, nous sommes passés au vote et monsieur Vagneux n'a pas pris part au vote, sauf s'il veut changer ses votes, vous n'avez pas pris part au vote pour les deux. »

– **9/538 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule,

Il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite aux mouvements de personnel qui vont intervenir prochainement au sein des services communaux.

Le Comité Social Territorial qui s'est tenu le 25 novembre 2025 a rendu un avis favorable sur les propositions suivantes :

1°) Ajout de cadres d'emplois à certains postes jusqu'alors vacants afin de tenir compte du grade des agents recrutés, des mouvements du personnel ou de l'évolution de la carrière des agents

Direction / service	Emplois concernés	Cadre(s) d'emplois présent(s) au TEP	Cadre(s) d'emplois ajouté(s)	Cadre(s) d'emplois après mise à jour
DGA Services Techniques	Chef-fe de service Environnement - Espaces verts	Ingénieurs/Techniciens	Agents de maîtrise	Ingénieurs/Techniciens/Agents de maîtrise
DGA Ressources	Chargé des marchés publics	Rédacteurs/Adjoints administratifs	Attachés	Attachés/ Rédacteurs

2°) Emploi des contractuels – évolution des types de contrats possibles

Afin de prendre en compte les difficultés de recrutement et de maintenir dans l'emploi des contractuels qualifiés et expérimentés sur des postes pour lesquels des fonctionnaires n'ont pu être recrutés, les types de contrats possibles sont précisés comme suit :

- Au sein de la direction Archives-Documentations, 1 poste d'archiviste, déjà pourvu, relevant du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques est ouvert à un contrat à durée indéterminée.
- Au sein du service Politique Educative Locale, 1 poste de Chargé-e de projets opérationnels, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des attachés, des animateurs et des rédacteurs est ouvert à un contrat à durée indéterminée.
- Au sein de la Direction Jeunesse et Sports, 1 poste d'Educateur des APS à temps non complet, déjà pourvu, relevant des cadres d'emplois des Educateurs APS et Opérateurs APS est ouvert à un contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste.

3°) Créations de postes en vue de faire face aux besoins des services

- Il est proposé de créer 8 emplois d'Animateurs à temps complet relevant des cadres d'emplois des adjoints d'animation au sein du secteur Enfance, avec pour objectif de pérenniser des emplois, face aux enjeux d'évolution de la population savinienne et de sa demande d'accès de ses enfants aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune.
- Il est proposé de créer un poste de Technicien Fluides / énergies relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, des techniciens et des agents de maîtrise au sein de la Direction des Services Techniques, afin de recruter un professionnel qualifié, spécialisé dans le domaine de la gestion des fluides et énergies qui sera en outre chargé du suivi des marchés d'exploitation des installations thermiques de la ville, compte tenu des enjeux de maîtrise des dépenses budgétaires et des consommations d'énergies.

Interventions :

M. le maire :

« Il y a trois points dans cette délibération, il y a des ajouts de cadres d'emploi à certains postes jusque là vacants pour tenir compte des grades d'agents recrutés, des mouvements de personnels ou de l'évolution de carrière. Vous avez un tableau avec les deux postes concernés. Ensuite il y a les emplois contractuels, c'est l'évolution des types de contrats possibles. Là c'est pour faciliter le recrutement, parce que je sais que vous allez encore me parler des policiers municipaux, je vais encore vous répondre la même chose, et depuis il y a eu deux départs à la retraite. Je vous réponds à votre potentielle question, parce que vous le faites à chaque fois, il y a eu deux départs à la retraite et je parle sous le contrôle d'André Muller, il y a trois recrutements et un qui arrive en février, donc ça fera quatre. Donc nous serons au complet en février. Ensuite, donc pour les trois postes, pour les évolutions de contrat, c'en est un aux archives, c'est le poste d'archiviste qui est déjà pourvu mais qu'on passe en CDI. Ensuite il y a le chargé de projet politique éducative locale, là aussi on le passe en CDI. Ensuite il y a un poste d'éducateur des APS, qui là aussi est pourvu, et on passe en CDD de trois ans compte tenu de l'ancienneté de l'agent sur le poste. Ensuite il y a des créations de postes. Là il y a une création pure, le poste de technicien fluides et énergies, pour suivre le décret tertiaire notamment et le schéma directeur du patrimoine bâti et faire des économies en ce qui concerne les fluides, parce que Savigny, nous avons beaucoup de retards sur beaucoup de sujets, et notamment les doubles compteurs, et notamment des compteurs qui n'existent pas, tout ça, tend à être réglé et nous avons besoin de quelqu'un, de bras supplémentaires, je dis bien de bras supplémentaires. Et ensuite il y a huit postes d'animateur à temps complet, là c'est les stagiairisations annuelles que nous prenons chaque année. »

M. Defrémont :

« Merci, je vois qu'on progresse régulièrement parce que maintenant on en est, vous allez bientôt pouvoir faire le conseil municipal tout seul puisque vous faites les questions et les réponses. Alors, les modifications portent sur la création de postes liée à la contractualisation d'emplois précaires dans l'animation. Vous l'avez dit, c'est une mesure au long court qui a commencé en 2015 et qui s'achèvera prochainement. Il n'y a pas de raison de voter contre cette mise à jour. Cependant, la période actuelle, c'est la fin de mandat, et elle oblige à regarder la trajectoire des quatre années passées pour en faire le bilan. 591 postes dont 529 emplois pourvus à ce jour. 509 postes en février 2022 dont 478 pourvus. La contractualisation y est pour quelque chose bien sûr mais elle n'explique pas tout. Il y a donc une augmentation de plus de 80 postes sur le mandat, sans qu'aucun service nouveau n'ait été créé. C'est beaucoup et ça explique l'augmentation régulière du chapitre 12 de notre budget qui contribue fortement à la croissance de nos dépenses de fonctionnement et réduit indirectement nos capacités d'investissement déjà fragiles. Par ailleurs, dans cet ensemble, 44 postes sont rattachés au seul cabinet du maire, contre 30 en février 2022. Ce simple indicateur en dit long sur l'intérêt porté à la communication plutôt qu'au service réel de la population et sur la centralisation de nouveaux moyens communaux lorsqu'un fonctionnement plus réparti serait sans doute plus efficient. Nous prenons donc acte de cette modification du tableau des emplois permanents et invitons

l'ensemble de nos collègues à réfléchir sur ce que dit l'organisation des services, sur la manière de la gérer. »

M. Senicourt :

« Merci monsieur le maire. Nous déplorons la nécessité de faire appel à des contractuels en lieu et place de titulaires de la fonction publique territoriale, mais nous en connaissons les causes et nous dénonçons ces causes, c'est-à-dire l'absence de politique nationale pour revaloriser la fonction publique territoriale et la rendre attractive. Dans ce contexte, nous comprenons que parfois il faille faire appel à des contractuels et prendre les dispositions pour les embaucher et les maintenir en poste. Par ailleurs, nous sommes pour la création du poste concernant la gestion des fluides. C'est un point qui avait été repéré dès août 2020. Par ailleurs, effectivement, sur l'évolution des effectifs, j'étais intervenu sur les tableaux d'emplois précédents, sur la hausse constante des effectifs. Alors bon, on peut s'en réjouir si ça améliore le service public, mais bon, on n'a pas d'éléments probants par rapport à ça. Mais effectivement sur la dépense de personnel, effectivement, il y a un impact certain bon, il faut trouver le bon équilibre. Je vous remercie. »

M. le maire :

« Vraiment, les agents de la collectivité vous remercieront du jugement que vous portez sur la qualité de leur travail. »

M. Vagneux :

« Je voudrais d'abord dire que j'ai retrouvé la convocation au comité social territorial daté du 12 pour le 25. Ça va que la loi ne fixe pas 15 jours réglementaires. Comme mes collègues, lorsque vous avez été élu, 471 emplois, postes, aujourd'hui 591, voilà. Je vais pas tellement redire plus que ce qu'ils ont dit, mais c'est vrai qu'on les voit pas. Ensuite, par rapport à la mise à jour du tableau des emplois permanents, j'ai l'impression que pendant des années, vous nous avez vendu le fait qu'il fallait des agents polyvalents qui aient une vision alors spécialisée mais qui aient une vision d'ensemble et donc par exemple une personne qui était chargée de trouver toutes les subventions dans les différents secteurs, et donc j'imaginai naïvement, bêtement, y compris dans les fluides et y compris dans l'énergie. Et puis là on découvre eh bah que finalement la spécialisation c'est pas plus mal, la spécialisation technique, et donc eh bah qu'on va chercher un poste de technicien fluide/énergie, quelqu'un qui est vraiment spécialisé, peut être que... »

M. le maire :

« Pardon mais vous confondez tout, on part encore une fois de cette délibération, la chargée de mission partenariat financier rédige des dossiers de demande de subvention, fait le suivi de ces demandes, fait ensuite les analyses financières transversales avec les différents services. Elle est en rien technicienne fluide. Vous confondez complètement tout. Donc là si on peut revenir sur la délibération histoire de ne pas faire perdre de temps à tout le monde, parce que là non plus je ne crois pas qu'il y ait grand monde qui vous écoute. »

M. Vagneux :

« Pourquoi ne peut-elle pas faire la partie du poste de technicien fluide énergie... »

M. le maire :

« Mais parce que c'est une profession à part entière monsieur Vagneux, c'est une technicité à part entière. »

M. Vagneux :

« Pas pour les dossiers, enfin bon. »

M. le maire :

« Mais ça n'a rien à voir. »

M. Vagneux :

« Tout ça pour dire que sur les 591 postes, je pense que vous avez en réalité beaucoup de doublons, qu'il y a un problème réel de gestion des ressources humaines et que si vous avez eu besoin en seulement quatre ans de gagner 120 postes, c'est qu'il y a un problème quelque part. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia

BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses,

DIT que, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 2°, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

FINANCES

Présentation commune des points 10 et 11

- **10/539 – GARANTIE D'EMPRUNT A BATIGERE HABITAT – 27 RUE E. BRANLY – 34 LOGEMENTS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La société BATIGERE HABITAT, dont le siège social est situé 12 rue des Carmes 54064 Nancy cedex sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 34 logements collectifs en locatifs sociaux sis 27 rue Edouard Branly à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 7 353 296 € constitué de 7 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°179297 :

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Prêt PLAI foncier d'un montant de 1 013 477 euros pour une durée de 80 ans.
- Prêt PLAI construction d'un montant de 1 697 067 euros pour une durée de 40 ans.
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 1 134 694 euros pour une durée de 80 ans.
- Prêt PLUS construction d'un montant de 1 816 758 euros pour une durée de 40 ans.
- Prêt PLS foncier d'un montant de 616 582 euros pour une durée de 80 ans.
- Prêt PLS construction d'un montant de 342 931 euros pour une durée de 40 ans.
- Prêt PLS complémentaire d'un montant de 731 787 euros pour une durée de 40 ans.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie à hauteur de 100 % des lignes de prêts, un contingent de 20 % du programme sera réservé au garant pour la première mise en location.

En première location, 20 % des 34 logements du programme (soit 7 logements) sera réservé au garant « pour un tour » à compter de la date de mise en location prévisionnelle.

N° Logement	Typologie	SHAB	Surface Terrasse	Surface Balcon	Surface Cave	SU	Financement
A01	T4	79,70 m ²	10,36 m ²		6,80 m ²	87,60 m ²	PLUS
A02	T2	49,54 m ²				49,54 m ²	PLS
A05	T2	48,15 m ²	6,56 m ²			51,43 m ²	PLUS
A06	T4	81,17 m ²	3,95 m ²		7,01 m ²	86,65 m ²	PLAI
A13	T4	79,22 m ²			12,80 m ²	85,62 m ²	PLUS
A17	T3	57,77 m ²		2,81 m ²	6,73 m ²	62,54 m ²	PLS
A26	T5	102,30 m ²			9,67 m ²	107,14 m ²	PLAI

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société BATIGERE HABITAT pour le financement principal de trente-quatre (34) logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Darmon :

« Effectivement dans les points qui suivent, j'ai deux points concernant les garanties d'emprunt et trois points concernant les ouvertures anticipées de crédits. Je vous demanderais donc si c'est possible de traiter les deux premiers points ensemble et de voter à part bien évidemment. Et pareil pour les trois points suivants. Concernant les points 12 et 13 sur les garanties d'emprunt, la première se réfère à BATIGERE HABITAT, donc une caution pour un emprunt de 7 400 000 € environ est demandée sur 2 PLAI, 2 PLUS, 3 PLS. En contrepartie, 7 logements seront réservés, 3 T4, 2 T2 et 2 T3 dont les caractéristiques sont énoncées dans la note de synthèse. Concernant le point 13, il s'agit d'une garantie d'emprunt à RLF, avenue des Ecoles, concernant l'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs et une caution pour un emprunt de 8 200 000 € environ est demandée en 8 lignes de prêt, 2 PLAI, 2 PLUS, 2 PLS, 1 CPLS et 1 prêt Booster. En contrepartie, 9 logements seront réservés allant du T2 au T5. Je vous remercie. »

M. Vagneux :

« Tout d'abord mes félicitations, puisque depuis le début du mandat vous avez garanti pour pas moins de 135 millions d'euros d'emprunt, ce qui représente 1,33 d'une année budgétaire, d'un exercice budgétaire plein. Donc je vous souhaite qu'on n'ait jamais de problème et qu'il n'y ait jamais aucun bailleur qui soient en difficulté. »

M. le maire :

« Sur les garanties d'emprunt ici monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Oui, je vous ai demandé la copie des comptes certifiés, je crois que vous ne savez pas ce que sont des comptes certifiés, ou alors sinon je vous demande de bien vouloir m'indiquer où sont les signatures des experts comptables ou commissaires au compte, s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Très bien. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 353 296 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179297 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 353 296 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

– **11/540 – GARANTIE D'EMPRUNT A RLF – 33-37 AVENUE DES ECOLES – 48 LOGEMENTS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

La société anonyme RLF Résidences le Logement des Fonctionnaires, dont le siège social est situé 9 rue Sextius Michel 75 015 Paris, sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs en locatifs sociaux sis 33-37 avenue des Ecoles à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 8 227 652,00 € constitué de 8 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°181416 :

Le détail des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Prêt PLAI : 995 276 €
- Prêt PLAI foncier : 1 122 366 €
- Prêt PLUS : 1 643 480 €
- Prêt PLUS foncier : 1 514 447 €
- Prêt PLS : 518 177 €
- Prêt PLS foncier : 1 062 995 €
- Prêt CPLS : 650 911 €
- Prêt booster : 720 000 €

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le programme de l'opération est décomposé comme suit :

48 logements	PLUS	PLAI	PLS	Total
Collectifs	20	15	13	48

En contrepartie de la garantie à hauteur de 100 % des lignes de prêts, un contingent de 20 % du programme sera réservé au garant pour la première mise en location.

En première location, 20 % des 48 logements du programme (soit 9 **logements**) sera réservé au garant « **pour un tour** » à compter de la date de mise en location prévisionnelle.

Appartement N°	Financement	Type	Surface habitable en m ²	Loyer mensuel hors charges en €
A16	PLUS	T5	101,36	779,26 €
A21	PLS	T3	70,58	827,10 €
A23	PLS	T4	79,81	920,75 €
A26	PLAI	T5	101,36	693,75 €
B05	PLAI	T4	76,91	514,69 €
B07	PLAI	T2	49,69	349,91 €
B32	PLAI	T2	44,19	299,71 €
B35	PLS	T3	67,65	809,12 €
B38	PLUS	T2	49,69	388,78 €

*Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM RLF – RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES pour le financement principal de quarante-huit (48) logements à Savigny-sur-Orge.

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 227 652 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181416 constitué de 8 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 227 652 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. le maire :

« Ensuite, effectivement, je laisse la parole à Monsieur Darmon, pour trois sujets purement financiers, purement fin d'année, qui normalement ne prêtent pas à débat mais je sais qu'on va avoir un amendement parce que ce n'est pas suffisant, parce que c'est trop ou que sais-je. »

Présentation commune des points 12, 13 et 14

– **12/541 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril 2026 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre (et pour le chapitre 16, à la nature spécifique 165 – dépôts et cautionnements reçus), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors reste à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
<u>DEPENSES</u>			
16 – Emprunts et Dettes assimilées <u>Nature 165 – Dépôts et cautionnements reçus</u>	19 000,00 €	4 750,00 €	4 000,00 €
20 - Immobilisations Incorporelles (hors ACP)	1 300 000,00 €	325 000,00 €	50 000,00€
204 - Subventions d'équipement versées	1 120 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	9 012 548,83 €	2 253 137,21 €	1 000 000,00 €
23 - Immobilisations en-cours	263 000,00 €	65 750,00 €	65 000,00 €
27 - Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N, l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre par autorisations de programme ouvertes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026, et ce, dans la limite des montants suivants :

Autorisation de programme	Montant AP	Montant maximum autorisé 1/3 de l'AP	Montant CP 2026	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
Espace culturel – chap 20	1 452 000 €	484 000 €	524 000 €	484 000 €
Espace culturel – chap 21	264 000 €	88 000 €	0 €	0 €
Espace culturel – chap 23	10 884 000 €	3 628 000 €	6 976 000 €	1 890 000 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2026.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Interventions :

M. Darmon :

« Comme chaque année, il s'agit d'une ouverture anticipée de crédits pour la Ville, pour la régie de transport et ce qui va avec, une avance de subvention 2026 pour le CCAS. Donc ces avances de crédits ont pour but, comme vous le savez, de pouvoir permettre un fonctionnement classique et normal en début d'année. Voilà, je dirais que concernant la ville, au chapitre, il faut donc que ce soit inscrit au budget, ça crante le montant à un minimum, voilà. Vous avez dans les différents tableaux les ouvertures de crédits minimum qui vous sont proposées en distinguant à chaque fois ce qui relève de l'AP-CP et ce qui n'en relève pas. Pour la régie des transports, je vous dirais il n'y a pas véritablement de particularité, il s'agit d'immobilisation corporelle pour laquelle on demande une ouverture de crédit de 23 000 €, en chapitre 21. Et enfin pour le CCAS, troisième point donc que nous regroupons là, le budget sera voté fin avril, on veut juste assurer un train de paie, et pour mémoire un train de paie représente à peu près 170 000 € chaque mois, donc 170 000 € fois 4, ça représente environ 680 000 € ce qui est le montant demandé pour l'ouverture de crédit. Voilà ce que j'avais en complément d'information sur les notes de synthèses qui vous sont présentées. »

M. Senicourt :

« Bon, bien sûr qu'on va voter pour, mais bon, au passage on peut quand même regretter que les budgets de nos collectivités territoriales, ça ne concerne pas que Savigny, ne soient pas votés avant la fin de l'année. Au moins l'Etat cherche à voter son budget avant la fin de l'année, je ne sais pas s'il y arrivera, c'est la loi qui l'oblige. Pour autant la loi qui permet aux collectivités territoriales d'aller jusqu'au 15 avril et, en cas d'élection, plus loin, je crois. Bon, moi je considère que c'est dommage, ça oblige à ces manipulations, enfin ces manipulations, ces mesures d'avances. C'est un petit peu dommage. Il y a quand même quelques collectivités territoriales qui arrivent à présenter un budget en décembre. C'est un petit peu dommage que Savigny, petit à petit on n'arrive pas à se rapprocher d'un vote plus anticipé du budget parce que quand on vote le budget, c'est déjà plus un budget il y a déjà 4 mois de réalisés. »

M. le maire :

« Oui et vous ne le faisiez pas non plus. »

M. Vagneux :

« Alors moi je suis plutôt content, je vais m'inscrire en faux avec Jacques, mais que sur une année électorale, alors effectivement ce serait la pratique, on le ferait habituellement, pourquoi pas, mais je suis plutôt heureux que sur une année électorale où j'espère qu'on va changer de majorité municipale, nous ne soyons pas engagés par un budget déjà voté, voir même et ça vous avez été incapables de nous répondre, peut-être même un rapport d'orientations budgétaires, voilà. Est-ce que vous savez si vous comptez nous réunir au mois de février ou de mars, enfin plutôt février, pour pouvoir discuter des orientations budgétaires de la Commune ? Ça pourrait être intéressant qu'on le sache. Je voudrais vous alerter sur un jugement qui a été rendu par le Tribunal administratif. Je vais vous lire rapidement le considérant de principe : « en l'espèce le budget primitif de la commune de Savigny-sur-Orge pour 2022 adopté le 24 mars 2022 ne prévoyait qu'une somme de 25 000 € au titre des immobilisations corporelles pour la sous-fonction cinéma et autres salles de spectacles de la fonction culture, soit un montant inférieur au montant du marché en litige. Toutefois cette irrégularité ne peut être regardée comme un vice d'une gravité telle qu'il justifie l'annulation du marché en litige dès lors qu'elle a été régularisée par l'intervention d'une délibération du 24 octobre 2022 », voilà. Pour une affaire, au moins, nous allons avoir le problème... »

M. le maire :

« Sauf que là nous sommes sur les ouvertures anticipées de crédits. »

M. Vagneux :

« Tout à fait et justement vous allez avoir un marché qui va être annulé parce que vous n'aviez pas ouvert les crédits suffisamment et en plus ça n'a même pas été régularisé par le budget primitif et le budget supplémentaire. Donc, je ne comprends pas pourquoi est-ce que, année après année, vous refusez d'ouvrir au maximum possible, à 25 %, alors que là pour le coup vous allez certainement perdre une affaire. Vous voulez qu'on traite le CCAS maintenant ? »

M. le maire :

« On traite les trois et on vote séparément. »

M. Vagneux :

« Alors peut-être une information au conseil municipal. Moi j'ai été saisi ces 10 derniers jours par 4 agents du CCAS qui me rapportent, peut-être mes collègues des oppositions aussi, qui me rapportent une dégradation assez terrible des relations à l'intérieur du service et notamment avec la directrice. J'invite d'ailleurs Madame Hisel, je lui ai dit, je lui ai écrit, à demander une protection fonctionnelle si elle veut réellement me casser la gueule, comme... »

M. le Maire :

« Oui bon allez, monsieur Kouama. On n'est pas là pour que vous régliez vos comptes avec qui que ce soit. »

M. Kouama :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjointes et adjoints, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers, mesdames et messieurs, cher public, très chers collègues. Nous allons bien sûr voter pour concernant tous les crédits d'investissement et en ce qui concerne le CCAS nous allons aussi voter pour mais l'année qui s'achève aura été marquée par le décès brutal d'un deuxième sans-abri sur notre territoire. Personnage bien connu du bas de Savigny et des agents du centre communal d'action sociale, ancien habitant du quartier des Près-Saint-Martin, surnommé chaleureusement tonton Habib, aura laissé sa vie dans un abri d'infortune connu des travailleurs sociaux. Là même où quelques mois auparavant un premier sans domicile fixe a trouvé la mort dans des conditions tragiques et ce dans l'indifférence totale et générale de nos politiques. Encore combien de morts avant qu'il y ait un déclic. J'adresse bien sûr mes pensées les plus sincères à sa famille et à son fils Bilal. La paupérisation des classes moyennes et l'accroissement des inégalités sociales devront être prises en compte par la future équipe municipale afin de bâtir une politique sociale plus juste et plus forte. La future équipe, qui je l'espère, devra provoquer un débat en séance ou en commission sur le maintien ou non du financement d'une voirie de deux résidences seniors afin de construire une véritable politique seniors qui s'adresse à tous les retraités de la ville, et non une politique clientéliste comme c'est le cas actuellement. Merci. »

M. le maire :

« Ça n'a pas grand-chose à voir mais j'entends. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé d'ouvrir chaque ligne au maximum de 25 %.

Et en plus, cela permettra à la Commune que ses marchés ne soient pas annulés, parce que le service de la commande publique a permis la passation d'un marché sans qu'il y ait les crédits suffisants ouverts.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (mais inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2025 (Crédits votés en 2025 hors restes à réaliser 2024) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors reste à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
DEPENSES			
16 – Emprunts et Dettes assimilées <u>Nature 165</u> – Dépôts et cautionnements reçus	19 000,00 €	4 750,00 €	4 000,00 €
20 - Immobilisations Incorporelles (hors ACP)	1 300 000,00 €	325 000,00 €	50 000,00€
204 - Subventions d'équipement versées	1 120 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	9 012 548,83 €	2 253 137,21 €	1 000 000,00 €
23 - Immobilisations en-cours	263 000,00 €	65 750,00 €	65 000,00 €
27 - Dépôts et cautionnements versés	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, les dépenses par chapitre de crédits des autorisations de programme ouvertes, à hauteur maximale égale au tiers des autorisations ouvertes en 2025 comme indiqué ci-après :

Autorisation de programme	Montant AP	Montant maximum autorisé 1/3 de l'AP	Montant CP 2026	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
Espace culturel – chap 20	1.452.000 €	484.000 €	524.000 €	484.000 €
Espace culturel – chap 21	264.000 €	88.000 €	0 €	0 €
Espace culturel – chap 23	10.884.000 €	3.628.000 €	6.976.000 €	1.890.000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2026 du budget principal de la ville.

– **13/542 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT – REGIE DE TRANSPORT**
Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

En application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril 2026 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors reste à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
<u>DEPENSES</u>			
20 - Immobilisations Incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	138 307,64 €	34 576,91 €	23 000,00 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2026.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est proposé d'ouvrir chaque ligne au maximum de 25 %.

Et en plus, cela permettra à la Commune que ses marchés ne soient pas annulés, parce que le service de la commande publique a permis la passation d'un marché sans qu'il y ait les crédits suffisants ouverts.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Régie municipale de transport, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25 % par rapport aux montants inscrits au budget 2025 (Crédits votés en 2025 hors restes à réaliser 2024) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors reste à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2026
<u>DEPENSES</u>			
20 - Immobilisations Incorporelles	7 000,00 €	1 750,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	138 307,64 €	34 576,91 €	23 000,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2026 du budget principal de la Régie municipale de transport,

– **14/543 – AVANCE DE SUBVENTION 2026 AU CCAS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le montant annuel de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune est fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2026.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser une première avance sur la subvention 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de l'avance de subvention au profit du CCAS de 680 000 €.

Les crédits versés seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la commune à la nature 657363 norme M57.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de l'avance de subvention au CCAS.

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE le versement d'une avance de subvention 2026 au CCAS de la commune à hauteur de 680 000 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention,

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2026 du budget principal de la ville à la nature 657363 norme M57,

RENOUVELLEMENT URBAIN

- **15/544 – CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DU QUARTIER DE GRAND-VAUX**

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Contexte général :

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux Contrats de Ville 2026-2030 et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Grand Vaux, la commune de Savigny-sur-Orge, l'État, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le bailleur 1001 Vies Habitat ont élaboré une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Cette démarche vise à renforcer la coordination entre les acteurs locaux afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants, de garantir la qualité de la gestion urbaine et sociale du quartier, et de favoriser la participation citoyenne.

Objectifs de la convention :

La GUSP a pour finalité d'assurer une gestion concertée et adaptée du quartier de Grand Vaux, en intégrant à la fois les dimensions urbaines, sociales et partenariales.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la propreté, la tranquillité et l'entretien des espaces publics et privés ;
- Renforcer le lien entre les habitants, les bailleurs, les copropriétés et les services publics ;
- Favoriser la cohérence entre les différentes interventions (Ville, EPT, État, bailleurs) ;

- Accompagner la transformation du quartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain ;
- Anticiper la gestion future des espaces réaménagés afin d'assurer la pérennité des investissements publics.

Gouvernance et mise en œuvre :

La convention repose sur une gouvernance partenariale à plusieurs niveaux :

- Un comité de pilotage : instance stratégique annuelle, réunissant l'ensemble des signataires, pour définir les orientations et valider les bilans ;
- Un comité technique : organe opérationnel chargé du suivi des actions et de la coordination quotidienne ;
- Des groupes de travail thématiques : mobilisant les partenaires autour de problématiques spécifiques (propreté, sécurité, animation sociale, gestion des chantiers, etc.) ;
- Une participation active des habitants : via le conseil citoyen, les associations locales, les diagnostics en marchant et des actions de concertation régulières.

La coordination de la GUSP sera assurée par la chargée de mission GUSP et Politique de la Ville de la commune, en lien avec les services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Préfecture de l'Essonne et le bailleur 1001 Vies Habitat.

Durée et articulation territoriale :

La convention est conclue pour une durée de quatre ans (2026-2030), en cohérence avec le calendrier du Contrat de Ville intercommunal.

Elle s'articule également avec :

- Le dispositif OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) intervenant sur les copropriétés du quartier ;
- Le programme ANRU en cours sur Grand Vaux ;
- Le dispositif d'abattement de la TFPB, mobilisé pour financer des actions de gestion urbaine et sociale de proximité.

Enjeux pour la commune :

Par cette convention, la ville affirme sa volonté de :

- Renforcer la coordination entre ses services et les partenaires institutionnels ;
- S'impliquer activement dans la gestion quotidienne et durable du quartier ;
- Favoriser la participation des habitants à la transformation et à la vie du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier de Grand Vaux ;
- D'autoriser le maire à la signer, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à sa mise en œuvre.

Interventions :

M. Flower :

« Merci monsieur le maire, donc la convention urbaine et sociale de proximité vise à renforcer la coordination entre les acteurs locaux afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de garantir la qualité de la gestion urbaine et sociale du quartier et de favoriser la participation citoyenne. Donc cette convention GUSP repose sur une gouvernance partenariale à plusieurs niveaux : un comité de pilotage, un comité technique, des groupes de travail thématiques et une participation active des habitants. De plus, la coordination de la GUSP est assurée par la chargée de mission GUSP et politique de la Ville en lien avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Préfecture de l'Essonne et le bailleur 1001 Vie Habitat. Cette convention aura une durée de 4 ans, 2026-2030, en lien avec les axes du contrat de ville. On a également une articulation avec le dispositif OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, une articulation également avec le programme ANRU et pour terminer le dispositif d'abattement de la TFPB afin de financer les actions de la GUSP. »

M. le maire :

« Pardon, je reprends juste la main, il y avait des questions, parce qu'en commission j'ai dit que tout n'était pas parfait mais en tout cas si on regarde dans ce qui se passe dans d'autres collectivités, l'abattement de la TFPB est assez bien respecté et utile pour les habitants. Là c'est des pourcentages, je cherchais des montants, je pourrai bien sûr annexer au procès-verbal de ce conseil municipal. Donc sur la TFPB 2024,

bien sûr, l'abattement c'est 226 845 € qui ont été valorisés pour des petits travaux d'amélioration de la qualité de service hors quartier NPNRU, c'est à peu près 7 350 €, c'est pas à un près, c'est 7 000 € et 20 000 € sur des surcoûts de remise en état de logement. Sur l'animation, le lien social et le vivre ensemble on a eu 19 716 € sur des actions DSU et 5 000 € sur des actions d'insertion. Tout ça, je vous le mettrai dans le procès-verbal. Ensuite, il y a eu des financements sur la concertation et la sensibilisation des locataires notamment, sur la formation, sur l'accompagnement jardins. Il y a eu 126 personnes pour 40 ateliers pour 19 284 €. Des dispositifs spécifiques à la sensibilisation de la maîtrise des charges, des collectes sélectives, les nouveaux usages et les gestes écocitoyens pour 26 000 €, c'était les mardis sans rendez-vous, il y a eu 220 personnes pour 41 permanences. Les mardis après-midi c'était 106 personnes pour 40 permanences et les jeudis sans rendez-vous 220 personnes pour 41 permanences. Ensuite, il y a des financements sur la gestion des déchets, qui est en cours avec le Grand-Orly Seine Bièvre, c'est un financement de 60 000 €, sur l'enlèvement des épaves 5 000 €. Vous avez du sur-entretien avec le renforcement du nettoyage, le renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention, la réparation des équipements vandalisés, ascenseurs, porte de gaine, ferme porte. Là c'est respectivement 30 000 €, 8 000 € et 15 000 €. Ensuite vous avez des budgets pour la formation et le soutien de personnel de proximité. Vous avez également le renforcement de la présence du personnel de proximité par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV. Vous avez sur le renforcement de gardiennage et de surveillance, 10 000 €, sur un agent de médiation sociale vous avez, ah oui pardon 48 000 € c'est le financement bailleur, vous avez 16 250 € c'est le financement de l'abattement de la TFPB et l'agent de développement social et urbain 14 245 € sur l'abattement de la TFPB et 10 000 € sur le renforcement du gardiennage. Voilà. »

M. Vagneux :

« Source ? Je ne sais plus où j'ai vu ça, je ne sais pas où j'ai vu ça, mais t'inquiète, crois-moi c'est vrai. L'article 6 de la précédente convention, et de la convention actuelle, prévoit la réalisation d'un tableau de bord opérationnel avec des indicateurs de suivi, nombre d'actions réalisées, type d'interventions, délai de traitement etc., un bilan annuel qui permet d'évaluer l'avancement des actions, les difficultés rencontrées, les ajustements nécessaires, une évaluation à mi-parcours et en fin de convention pour mesurer l'impact global de la démarche et son articulation avec les autres politiques publiques. C'est le document qu'on s'apprête à voter ce soir. C'est le document qu'on avait déjà voté en 2022. Voilà, j'aimerais savoir, est-ce que concrètement il y a des gens un petit peu sérieux au niveau de la GUSP qui ont fait ce travail de bilan ? Parce que c'est très bien de nous donner les chiffres, qui sont d'ailleurs au demeurant intéressants, mais qui ne répondent pas à l'obligation de bilan qui est fait, obligation de bilan annuel, de bilan bisannuel, et de bilan à la fin de la convention. Et donc est-ce que vous avez à me fournir ces documents ? Est-ce que la GUSP fait son travail ? Parce que finalement donc oui il y a des trucs qui se font, je ne nie pas que ça puisse être utile à la population, mais au moment de demander des choses un petit peu sérieuses, bah je suis désolé, il n'y a pas, et alors, je vais nuancer, dans ce que vous m'avez donné il y a pour 2024, voilà, c'est une année, voilà, enfin c'est pas ce qu'on s'est engagé à faire, c'est deux maisons de quartier en 2024, ce n'est pas du tout ce qui est dans le contrat GUSP. Donc est-ce qu'on sait déjà qu'on repart pour signer quelque chose dont de toute façon on n'a rien à faire et que personne ne suivra, ne contrôlera, ou est-ce qu'on se donne les moyens de faire quelque chose d'un petit peu sérieux et de dire qu'à partir de maintenant c'est le politique qui décide et l'économie qui suit ? Je vous remercie. »

M. Defrémont :

« Merci, alors l'utilisation de ce dispositif, vous l'avez rappelé, a progressé au fil des années. Il reste que la participation effective des habitants pose question tant elle était nue. Comment améliorer cette participation pour mieux coller aux besoins ? C'est la première question que nous devons nous poser et que nos successeurs, s'ils sont dans la salle, devront se poser aussi. La seconde question est celle des oubliés de ces mesures, l'éclairage de préau sport, défectueux et qui empêche toute utilisation en soirée l'hiver, le revêtement de sol de ce même équipement qui est en mauvais état ou encore l'éclairage de la dalle commerciale qui est également absente et qui devrait faire l'objet d'une action auprès de la copropriété. Il reste encore beaucoup de chemin avant de rendre ce quartier habitable, on votera quand même pour puisqu'il est globalement positif. »

M. Brones :

« Effectivement nous aussi nous voterons pour. Cela dit les habitants de Grand-Vaux, pour certains, nous disent on ne voit pas grand-chose. Il ne faut quand même par forcément dire ça, de leur part c'est un peu fort mais c'est aussi le sentiment que, eux, ressentent. C'est comme le sentiment d'insécurité, on se croit en insécurité mais il n'y a pas forcément d'insécurité. Par contre nous allons réitérer notre demande, nous demandons à ce que chaque partie de l'opposition du conseil municipal soit partie prenante du comité de pilotage, parce qu'effectivement ça permettrait d'être mieux informé, de mieux participer et aussi, je pense que l'opposition, quelle qu'elle soit, a des choses à apporter. Mais, cela dit, nous voterons quand même pour. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du quartier de Grand Vaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de la commune seront inscrits aux budgets correspondants.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

- 16/545 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales dispose :

- *« Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.
Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*
- *Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »*

La commission communale pour l'accessibilité, instaurée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 et dont les membres ont été nommés par arrêté municipal en date du 21 août 2023, s'est réunie le jeudi 9 octobre 2025.

Le compte-rendu définitif, y compris la présentation faite en commission et ses documents annexés, constituant son rapport annuel 2025 ont été diffusés à l'ensemble des membres de la commission le 21 novembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2025 de la commission communale d'accessibilité.

Interventions :

M. le maire :

« De mémoire c'est le deuxième rapport annuel et je donne la parole à monsieur Guetto. »

M. Guetto :

« Même le troisième rapport annuel. Donc je vais vous faire un raccourci rapide de ce qui s'est passé en commission. Tout d'abord au niveau de l'accessibilité du cadre bâti existant, au niveau des bâtiments municipaux nous arrivons au bout de notre Ad'Ap. Nous avons 88 sites, 75 ERP, 15 IOP qui faisaient partie de cet Ad'Ap. Nous arrivons aujourd'hui à 8 IOP, 48 ERP qui sont totalement accessibles. Sur les années 2024 et 2025, il y a eu deux gros chantiers je dirais, entre l'accessibilité de l'école Kennedy et l'accessibilité de l'école Briand où nous arrivons au bout par une dérogation pour l'école Kennedy et un ascenseur qui a été mis en place sur les années 2024 et 2025 pour l'accessibilité des deux bâtiments principaux de l'école Briand. Il y a également 13 ERP de la liste initiale qui ne reçoivent plus de public, qui ont soit été vendus, démolis ou qui ne reçoivent actuellement que du personnel ou des membres d'associations. 6 ERP et 2 IOP seront démolis, restructurés ou autre dans le cadre de l'ANRU donc ça reste bien sûr en cours et ça sera fait à ce moment-là, mais c'est un petit peu décalé dans le temps. 1 ERP a été relocalisé en 2025 dans un équipement neuf, il s'agissait de la Halte-Garderie des Prés-Saint-Martin, qui a été restructurée avec la crèche des Aventuriers. Et enfin il ne reste plus qu'à mettre en conformité 4 ERP et 3 IOP qui restent à mettre en conformité donc, la maison des Associations Séron, la MJC pour les bâtiments, et les deux tennis couverts et les cimetières Champagne et Martinière et le Parc Séron pour les IOP. Le cimetière Champagne ayant déjà été quand même bien amélioré au niveau accessibilité en ce qui concerne la voirie. En ce qui concerne les bâtiments communautaires, nous en avons deux, ils étaient déjà en conformité l'année passée donc ils le restent. Au niveau du patrimoine bâti existant autre que les ERP communaux, donc les boutiques entre autres, la première liste qui était sortie en 2023 a été retravaillée notamment avec le manager de commerce local qui a fait un gros travail. On a mis à jour la liste des ERP autres que municipaux. Reste un gros travail à faire. Notre manager de centre-ville s'y attèle et il est grandement aidé par l'association Dynamic Savigny, l'association des commerçants et notamment de sa présidente, qui motive, qui pousse ses adhérents à mettre en conformité leur établissement. Bien souvent c'est par méconnaissance qu'ils ne le faisaient pas, l'information leur permet de se mettre en conformité. En ce qui concerne le SDAP d'Ile-de-France Mobilités, la gare avait été mise en 2024 en conformité côté avenue Charles de Gaulle. La commission de sécurité vient de donner un avis favorable, alors ça vient d'évoluer par rapport au rapport que vous avez, car les arrêtés viennent d'arriver. Au niveau de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité qui a donné donc un avis favorable au remplacement de deux ascenseurs qui vont être faits dans les mois qui suivent. Au niveau des stationnements, quoi dire, on est dans les normes au niveau des places handicapées. Au niveau de la conformité des carrefours à feux, nous avons en 2014, 19 carrefours à feux qui n'étaient pas conformes, l'ensemble des carrefours n'étaient pas conformes, aujourd'hui l'ensemble des feux tricolores ont été mis aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'exception de celui situé à Grand-Vaux qui le sera dans le cadre de l'ANRU. En ce qui concerne les transports, actuellement les bus sont tous 100 %, matériels roulants, 100 % conformes. Alors avec un bémol qui avait été soulevé par les participants, un certain nombre de, on ne cherchera pas pourquoi, certains chauffeurs ne s'arrêtent pas lorsqu'ils voient des fauteuils. C'est quand même un peu dommageable. En ce qui concerne les arrêts de bus, progressivement les trottoirs sont mis aux normes et il ne reste plus que quelques points d'arrêts à mettre aux normes. Les stationnement PMR, j'avais avancé un petit peu vite, il y a 177 places PMR pour un total de 6 600 places. Nous sommes dans le taux normal mais par contre il y aura certainement un réajustement à faire au niveau de la cartographie de ces emplacements. C'est à peu près tout ce que j'ai à vous dire. Alors non peut-être un dernier point, il y a un gros travail qui a été fait avec le GOSB pour essayer d'avoir ce qu'on appelle le PAVE, le plan d'actualisation, le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il n'y avait rien qui était fait depuis la CALPE. Ça évolue un petit peu. L'EPT, alors juridiquement il y a des études qui ont été faites, l'EPT a bien en charge la compétence de mettre en conformité la voirie, par contre le PAVE reste à la compétence des communes. Ce qui a été décidé au niveau de l'EPT, des villes, enfin ce qui était suggéré au niveau des, ce qu'a proposé l'EPT au niveau des villes, c'est que le PAVE soit rédigé par l'EPT, qu'il y ait une délégation qui soit donnée à l'EPT. Aujourd'hui sur les 24 communes, 5 communes seulement ont répondu dont Savigny-sur-Orge, et l'EPT va relancer les 19 autres. Il est demandé bien sûr au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel de la commission d'accessibilité. »

M. le maire :

« C'est effectivement un donné acte. »

M. Vagneux :

« Alors quand un chauffeur de bus voit une personne en fauteuil et ne s'arrête pas, je trouve personnellement que c'est un petit peu plus qu'un peu dommageable. Monsieur Guetto, vous ne nous avez pas parlé de la commission de sécurité qui a rendu son avis sur le projet de centre culturel et qui nous dit que sur les 399 places des trois salles de cinéma, seulement un maximum de 320 pourront être occupées en simultanément. »

M. Guetto :

« Excusez-moi monsieur, je vous ai parlé de la commission d'accessibilité, non pas de la commission de sécurité, c'est normal que j'en n'aie pas parlé. »

M. Vagneux :

« Vous avez quand même mentionné la commission de sécurité, je pense que c'est une information qui intéresse nos habitants. »

M. le maire :

« Je crois, monsieur Vagneux, que c'est le bilan, le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité. »

M. Vagneux :

« J'y reviens. Je vais m'associer très vigoureusement... »

M. le maire :

« Et l'espace culturel sera tout à fait accessible. »

M. Vagneux :

« A 320 personnes pour 399 places. Voilà, je m'associe très vigoureusement à ce que vont dire mes collègues des élus d'opposition par rapport à la convocation de madame Bernet à cette commission. Sinon je me permettrai de réagir peut-être à ce qu'ils vont dire pour appuyer et insister. Mais je voulais surtout et alors là pour le coup c'est bien la commission communale d'accessibilité, constater que cette année encore le local administratif permanent qui est mis à la disposition... »

Mme Kadri :

« Alors, bonsoir. La mise en accessibilité des bâtiments communaux est un travail de longue haleine. Il a commencé en 2008 et nous arrivons maintenant aux tous derniers bâtiments, les plus difficiles à traiter. Il reste que pour accéder aux bâtiments publics, il faut passer par les réseaux de rues et surtout de trottoirs, c'est là que le bât blesse. Nous héritons d'un réseau viaire dont les gabarits de rue sont trop étroits. Conçus dans une période où les voitures étaient bien moins nombreuses qu'aujourd'hui, où les normes d'accessibilité pour les trottoirs n'existaient pas, où il n'était pas nécessaire de faire de la place pour des nouvelles mobilités et les transports collectifs. Nous avons besoin d'un plan d'ampleur sur ce sujet. Espérons que ce sera dans le programme de la prochaine majorité municipale. Je vous remercie. »

M. Senicourt :

« Merci à Monsieur Guetto de cet exposé exhaustif. Bon, une réunion annuelle, ça s'anticipe et je suggère quand même que, quand il n'y a qu'une réunion par an, on puisse s'assurer de la présence de tous les membres de la commission... »

M. le maire :

« Je vous ai répondu en commission. »

M. Senicourt :

« Il y a quand même des outils pour ça, Framadate etc. Bon c'est quand même dommage d'imposer la date 48h avant, c'est quand même lamentable. »

M. le maire :

« Ce n'est pas 48h avant. »

M. Senicourt :

« C'est dommage qu'on ne puisse pas suppléer un membre empêché, ça c'est le deuxième point. Sur le fond nous espérons que ces échanges réguliers entre les différentes parties prenantes permettront d'améliorer vraiment le quotidien des personnes en situation de handicap. Il reste, et madame Bernet n'a pas manqué de l'expliquer lors d'une réunion à laquelle elle avait pu participer, qu'il y a d'autres handicaps qui posent des problèmes d'accessibilité qui ne semblent pas être abordés pour l'instant par la commission, en particulier le handicap visuel, le handicap auditif. Nous suggérons que la commission s'adresse aux associations qui regroupent plus particulièrement ces personnes en situation de handicap car elles ont très certainement des propositions à faire. »

M. le maire :

« Très bien, sachant qu'effectivement ce sont des associations généralistes et des associations d'usagers de fauteuil roulant. »

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Il est constaté que le local administratif permanent mis à la disposition des élus des oppositions par le maire n'est toujours pas accessible.

Les déniéristes, présumés handiphobes, ne voteront pas cet amendement.

Par 1 voix Pour, 29 voix contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 de la commission communale pour l'accessibilité.

URBANISME

- **17/546 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AVENUE CHARLES MOSSLER POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC CADASTRE COMMUNAL – FINALISATION DE LA PROCEDURE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**
Rapporteur : M. Guetto

Préambule :

La commune de Savigny-sur-Orge souhaite réaliser une nouvelle école sur le site de l'ancienne école Champagne, actuellement à usage d'annexe de l'école Aimée Leclerc.

Dans le cadre de cette étude, il est nécessaire d'augmenter l'assiette foncière de la future opération en y intégrant une partie de la voie Charles Mossler, notamment afin de sécuriser les accès et d'y implanter si besoin de nouveaux équipements.

Par délibération n°16/478 du 3 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la mise en enquête publique conformément à l'article L.141-3 et selon les modalités des art R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière.

Cette enquête s'est déroulée du 15 au 29 septembre 2025, conformément à l'arrêté du 26 août 2025 et le commissaire enquêteur a remis son rapport avec avis favorable le 30 octobre 2025.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le déclassement d'une partie de l'avenue Charles Mossler pour classement dans le domaine public communal, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents.

Aussi, il est proposé de mettre à jour le tableau des voies communales.

Interventions :

M. le maire :

« Ça, ça vient clore, ça vient finaliser la procédure qui nous permet d'avoir la cour de récréation à cet endroit. Et je vous préviens, il n'est pas question de relancer le débat sur l'emplacement de l'école etc. »

M. Vagneux :

« Alors, je pense qu'il serait quand même légitime qu'on puisse avoir cette question, et je ne vois pas de quel droit vous modérez notre expression par rapport à ça. Moi je suis très étonné, vous qui êtes d'habitude si rigoureux, si vigilant sur l'anonymisation des données personnelles, que là nous ayons, alors... »

M. le maire :

« Sur la délibération s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« C'est en lien avec la délibération monsieur. »

M. le maire :

« Non ce n'est pas du tout en lien, ça vous fait juste votre petit plaisir. »

M. Vagneux :

« Non c'est-à-dire que la dernière fois qu'on a examiné quand même, par rapport au PLUi, les remarques des gens vous n'avez pas voulu nous les communiquer... »

M. le maire :

« Donc on anonymise, vous nous attaquez. On n'anonymise pas, vous nous attaquez. Enfin c'est bon. »

M. Vagneux :

« Parce qu'il fallait anonymiser et là vous anonymisez rien. »

M. le maire :

« Allez monsieur Vagneux, on avance. »

M. Vagneux :

« Expliquez-nous monsieur, soyez cohérent. »

M. le maire :

« On avance. »

M. Vagneux :

« Non mais pourquoi la dernière fois n'avons-nous pas pu... »

M. le maire :

« Y-a-t-il d'autres observations sur la délibération s'il vous plaît ? »

M. Vagneux :

« Vous avez deux personnes qui ont participé. Je suis le seul autour de cette table et vous avez un Savinien, vraisemblablement vous n'en avez absolument rien à faire et ensuite les deux avis sont 100 % défavorables donc je vous demande de suivre ces deux avis et de rendre un avis défavorable, je vous remercie. »

M. Defrémont :

« Explication de vote, donc sans surprise on votera contre cette délibération, je vous laisse deviner pourquoi. »

M. le maire :

« Oui j'avais bien compris. »

Mme Camelot-Gardella :

« Une explication de vote, la même on reste cohérent avec notre vote. »

M. le maire :

« Cohérent, on ne peut pas vous enlever ça. »

A la majorité par 29 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal,

APPROUVE le déclassement d'une partie de l'avenue Charles Mossler pour classement dans le domaine public cadastré communal, selon le plan ci-annexé,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure,

APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé,

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **18/547 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL (CTG) – 2026-2030 ENTRE LA CAF DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne travaillent en partenariat depuis de nombreuses années au bénéfice des Saviniennes et des Saviniens.

Les champs d'intervention sont multiples : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, etc.

Avec la fin du Contrat enfance jeunesse (CEJ) deuxième génération (2019-2021), la CAF de l'Essonne a proposé à la Ville de Savigny-sur-Orge de renforcer ce partenariat sous une nouvelle forme intitulée Convention territoriale globale pour une durée de quatre ans, de 2022 à 2025, et de renouveler ce contrat pour une durée de cinq ans, de 2026 à 2030.

Ce nouveau cadre contractuel est une démarche qui vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et permet de les déployer sur la commune de Savigny-sur-Orge sur la base d'éléments de diagnostic partagé.

Pour cette nouvelle Ctg (2026-2030), huit domaines d'intervention ont été privilégiés :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale
- Accès aux droits et aux services
- Handicap
- Logement

Chaque domaine se décline en axes stratégiques qui sont traduits en objectifs opérationnels. Cette architecture constitue la future Convention territoriale globale et a été validée lors du comité stratégique du 02 octobre 2025 en présence du Directeur de la CAF de l'Essonne.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de Convention territoriale globale (2026-2030) et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Merci monsieur le maire. Donc nous vous proposons ici donc d'approuver le projet de convention territoriale global prévue pour les années 2026 et 2030 entre la CAF de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge. Dans cette nouvelle CTG il y a 8 domaines d'intervention qui en sont privilégiés. Il y en avait 6 auparavant. Ceux qui ont été ajoutés sont le logement et le handicap. Je ne vais pas, je pense, vous relire la convention, vous avez dû en prendre connaissance. Donc il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention territoriale 2026-2030 et d'autoriser le maire à signer ladite convention. »

M. le maire :

« Et je rassure ici sur le tempo, ce n'est pas un tempo qui est imposé par la Ville mais par la CAF et donc pour ne pas perdre de subvention ou d'aide sur des projets, nous le votons, et bien sûr ensuite ce sera amendable, ou modifiable. »

M. Vagneux :

« C'est bien à l'image de ce qu'on entend ce soir, c'est-à-dire que votre politique c'est l'économie d'abord et après on verra pour le politique. Donc moi en fait je reste assez sur ma faim sur le bilan que vous avez bien voulu me communiquer dans la mesure où en fait il est quand même assez peu précis. C'est-à-dire que globalement il dit bah c'était bien, à reconduire, sinon enfin c'est : action à réaliser, maintien de l'action, voilà, il n'y a pas tellement d'observations, on n'en sait pas beaucoup plus. Donc je ne nie pas que sur le principe c'est une bonne chose, mais j'aurais vraiment aimé en savoir un petit peu plus, je vous dis ça manque, je reste sur ma faim. Je vous ai posé des questions en commission, j'ai pas tellement eu de réponse, donc encore une fois si c'est pour finir que ce soit la majorité, alors je pense que ma majorité ne se comporterait pas comme ça, mais je pense que si c'est pour finir avec une majorité qui décide toute seule dans son coin ce qu'elle fait, ce qu'elle veut faire sur ces sujets-là, bah c'est nul parce que finalement on se prive de toutes les énergies, ou qu'elles soient, et on finit par faire des choses qui dans les comités de quartier, dans les réunions de quartier qu'on peut avoir, les premières réunions politiques, montrent que la population passe pour l'essentiel à côté de ça, alors qu'elle y est pour certaine éligible et c'est vraiment dommage, c'est du gâchis, parce qu'il n'y a pas d'effort du côté de la municipalité. »

M. le maire :

« Si vous voulez un bilan, le financement CAF de la ville de Savigny-sur-Orge avant la CTG c'était 270 000 €. Avec la CGT, avec la CGT..., j'ai viré ma cuti, avec la CTG pardon, j'ai complètement viré de bord, avec la CTG c'est 1,4 million d'euros. Mais pourquoi pas, il y a de très bonnes galettes saucisses. »

M. Vagneux :

« Excusez-moi mais ce n'est pas ça un bilan, ce n'est pas nous donner des chiffres... »

M. le maire :

« D'accord, voilà, merci. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de Convention territoriale globale (Ctg) entre la C.A.F. de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge, ci-annexé.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

PETITE ENFANCE

- **19/548 – AVIS CONFORME PREALABLE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE (VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE) SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE PRIVEE (EAJE) PAR LA SARL GALIPETTE & RIBAMBELLE – 46, RUE EDOUARD BRANLY**

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

La loi n° 2023-1260 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux services de la petite enfance a conféré aux communes de plus de 3 500 habitants la fonction d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Conformément à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles, tout projet de création, d'extension, ou de transformation d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de droit privé est désormais subordonné à un avis conforme préalable de l'Autorité Organisatrice.

Cet avis est rendu exclusivement au regard des besoins en accueil du jeune enfant recensés sur le territoire communal.

Porteur de projet :	SARL Galipette & Ribambelle (M. Jérémy Sitbon, Président Fondateur)
Nature du projet :	Création d'une micro-crèche privée.
Capacité demandée :	12 places.
Localisation :	46, rue Édouard Branly, 91600 Savigny-sur-Orge.

Le local concerné a déjà été exploité en tant qu'EAJE (ancienne crèche Le Berceau des Rois). L'emplacement est bien desservi et répond à une demande concentrée dans cette partie de la commune.

Compte tenu de la fermeture de la crèche Le Berceau des Rois et des besoins d'accueil recensés sur la ville, le projet de micro-crèche de 12 places par la SARL Galipette & Ribambelle est une opportunité de maintenir et de renforcer l'offre d'accueil sur le territoire.

Au vu des éléments ci-dessus, et considérant que l'implantation et la capacité demandées sont adéquates au regard de la planification et des besoins recensés sur le territoire de Savigny-sur-Orge, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'émettre un avis conforme préalable favorable au projet de création de l'établissement d'accueil du jeune enfant (micro-crèche de 12 places) porté par la SARL Galipette & Ribambelle,
- de préciser que le présent avis porte uniquement sur l'adéquation territoriale et la capacité d'accueil, et ne préjuge en rien de la décision d'autorisation finale d'ouverture qui relève du Président du Conseil Départemental de l'Essonne (DPMIS) après vérification de la conformité des locaux et du projet pédagogique aux normes réglementaires de sécurité et de qualité d'accueil.

Interventions :

M. le maire :

« En fait c'est une micro-crèche qui existe déjà. C'est le porteur qui change, puisqu'un porteur a fait faillite, leur porteur arrive et nous émettons un avis après les avoir rencontrés. Je parle sous le contrôle de Roxane Née. Si Roxane veut rajouter des choses, mais voilà en quoi consiste cette délibération. »

M. Defrémont :

« J'avais plusieurs questions mais comme vous le faites depuis ce soir vous répondez aux questions avant qu'elles ne soient posées. Alors la première question c'est quelles sont les raisons de la fermeture de l'ancienne crèche qui occupait les mêmes locaux. Donc je comprends que c'est une faillite, il y aurait une question en corollaire c'est de savoir pourquoi elle a fait faillite et est-ce qu'il n'y a pas un risque de récidive. »

Propos inaudibles

M. Defrémont :

« Ok. Deuxième question c'est, la Commune est-elle réservataire d'une ou plusieurs places et si oui à quelle condition financière ? Et la troisième question c'est à combien se monte plus généralement le nombre de places en crèche dans la commune, cet établissement compris. »

M. le maire :

« Alors, je ne sais plus le terme de places mais je crois que nous avons à peu près 300 demandes par an, enfin 290, et nous avons 130 places je crois, si Roxane a les chiffres. Après je ne crois pas qu'on en réserve sur cette micro-crèche, mais je laisserai Roxane répondre. »

M. Vagneux :

« Alors c'était justement à l'attention de madame Née, les différents chiffres qui ont notamment été redemandés par Jean-Marc et que vous nous aviez promis à l'issue de la dernière commission et que je n'ai pour ma part par reçus. Je ne sais pas si les procès-verbaux ont déjà été édités auquel cas je souhaiterais les avoir maintenant, en tout cas les chiffres, s'il vous plaît. »

Mme Coëtmeur :

« C'est juste qu'on aurait préféré une crèche municipale pour les raisons suivantes : les crèches publiques offrent des tarifs adaptés aux revenus, garantissant une réelle accessibilité financière, elles assurent un encadrement professionnel de qualité, répondent à des normes strictes de sécurité. Leur fonctionnement favorise l'égalité entre les familles, la mixité sociale et l'accueil des situations particulières. Elles contribuent au développement global de l'enfant grâce à des activités éducatives adaptées à la vie en collectivité. Les crèches municipales soutiennent également les parents avec des horaires compatibles avec la vie professionnelle et des conseils éducatifs. Enfin, leur gestion publique garantit fiabilité, pérennité, souvent proche du domicile et portée par un cadre public solide. »

M. le maire :

« C'est une crèche privée qui reste privée, en ce qui concerne l'ouverture d'une crèche publique, je vous rappelle que nous en avons ouvert une quatrième en septembre. Roxane, madame Née sur le nombre de places. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Merci nous, excusez-nous, vous voulez qu'on vous rappelle le prix que vous aviez négocié pour une surface beaucoup plus faible ? Vous voulez vraiment que je vous fasse... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui, mais très bien, oui on peut si vous voulez, je mettrai dans le compte rendu le million d'euros que vous aviez offert... »

M. Kouama :

« Offert ? »

M. le maire :

« Proposé, faire une offre, oui bah c'est une offre et une acceptation, c'est comme cela que se fait une vente, donc on offre, donc c'est offert. »

M. Defrémont :

« Vous dites n'importe quoi. »

M. le maire :

« Oui d'accord, bien sûr. »

M. Defrémont :

« Vous dites n'importe quoi. »

M. le maire :

« Mais je dis n'importe quoi, je ressortirai les mails, il n'y a pas de soucis, allez. »

Mme Née :

« Du coup au niveau de la commission d'attribution, il y a eu 248 demandes et il y a eu 107 attributions. »

A l'unanimité par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

Le Conseil municipal,

ÉMET un avis conforme préalable favorable au projet de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (micro-crèche de 12 places) par la SARL Galipette & Ribambelle, pour les motifs exposés dans la présente délibération.

PRÉCISE que cet avis est une condition indispensable pour l'octroi de l'autorisation finale par le Président du Conseil départemental de l'Essonne (DPMIS).

AUTORISE le maire à signer tout document afférant à cette délibération et à notifier le présent avis à la SARL Galipette & Ribambelle et au Président du Conseil départemental de l'Essonne.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **20/549 – SUBVENTION SUR PROJET AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES KENNEDY ET LOUISE MICHEL POUR DEUX SEJOURS EN CLASSE DE DECOUVERTE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Savigny-sur-Orge a décidé de soutenir les écoles, via les coopératives scolaires, par l'attribution d'une subvention sur projet afin de permettre la mise en œuvre de classes de découverte et a ainsi créé un fonds « classes de découverte ».

Les coopératives des écoles élémentaires Kennedy et Louise Michel ont adressé des demandes de subvention à la commune pour le financement de deux séjours :

- Pour l'école élémentaire Kennedy, un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50) du 16 au 20 février 2026, sur le thème de la découverte des plages du débarquement et du milieu marin pour 82 élèves dont 2 porteurs de handicap.
- Pour l'école élémentaire Louise Michel, un séjour à Torce-Viviers-en Charnie (53) du 16 au 20 mars 2026, sur le thème des jardins et du Moyen-Âge, pour 58 élèves dont 3 porteurs de handicap,

Au total, 140 élèves dont 5 enfants porteurs de handicap participeront à ces séjours. La subvention allouée par la commune s'élève donc à 35 625,00 € soit 50,00 € par enfant, par jour, et pour un élève porteur de handicap participant aux séjours, la subvention accordée est fixée à 75,00 € par enfant, par jour avec sa nuitée afin de palier le coût supplémentaire lié notamment à l'encadrement.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'établir une convention avec l'association.

Conformément à la délibération n°23/191 du 6 mai 2021 et à la délibération n°37/391 du 27 juin 2024 relatives au règlement des classes de découverte, un acompte de 70 % sera versé à la coopérative et les 30 % restant le seront suite à la réception du bilan et du nombre réel d'enfants partis.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions sur projet aux coopératives scolaires des écoles élémentaires Kennedy et Louise Michel d'un montant de 35 625,00 € et d'autoriser le maire à signer les conventions y afférentes.

Interventions :

Mme Viezzi :

« Donc ici il y a une demande de deux écoles pour des subventions pour des départs en classe de découverte pour l'école élémentaire Kennedy, donc un séjour du 16 au 20 février pour 82 enfants dont 2 enfants porteurs de handicap et pour l'école élémentaire Louise Michel un séjour du 16 au 20 mars 2026 pour 58 élèves dont 3 porteurs de handicap. Au total c'est 140 élèves et 5 porteurs de handicap, donc avec une subvention allouée par la commune qui s'élève à un montant de 35 625 €, c'est-à-dire 50 € par enfant, par jour, c'est ce que nous avons voté l'année dernière, et pour un élève porteur de handicap participant au séjour la subvention accordée est fixée à 75 € par enfant, par jour avec la nuitée. Donc voilà, il est donc demandé ici au conseil municipal d'approuver le versement de ces subventions pour ces projets. »

M. Defrémont :

« On ne peut qu'approuver le fait d'envoyer des enfants en classe de découverte, nous voterons par conséquent pour. Mais on ne peut que se désoler que le nombre d'enfants saviniens n'est que de 140 alors que le nombre d'élèves à Savigny se chiffre en milliers. La municipalité élue en 2014, dont nombre de conseillers municipaux sont encore ce soir parmi nous, avait pris la décision désastreuse de vendre notre centre de vacances pour une bouchée de pain faute de savoir en assainir la gestion. Nous voilà maintenant à gérer la disette et ce sont nos enfants qui trinquent. Ne me dites pas que c'est par manque de projets, parce que si toutes les classes qui étaient accueillies à la Savinière auparavant faisaient des projets, la ville ne serait pas en mesure de suivre financièrement. Donc on gère la disette, il faudra encore prendre des orientations plus favorables aux habitants lors du prochain mandat là-aussi. »

M. le maire :

« Oui alors ça ce sont des projets Education nationale monsieur Defrémont. Nous on finance quand l'Education nationale a des projets, vous avez voulu faire un happening, raté. »

M. Kouama :

« Vous ne pouvez pas dire ça monsieur je suis désolé. »

M. le maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, j'ai donné la parole à monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je note que, il veut qu'il dise n'importe quoi et bah il dit n'importe quoi effectivement. Je voudrais vous remercier pour une fois d'avoir bien voulu communiquer les différents documents demandés, c'est assez rare. C'est dommage que ça intervienne seulement sur le dernier ou peut-être avant dernier conseil municipal de la mandature. Et chose étonnante aussi, vous n'avez absolument rien occulté, je ne sais pas ce qu'il se passe. Est-ce que c'est en lien avec une certaine condamnation... »

M. le maire :

« Allez. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement de subventions sur projet aux coopératives scolaires :

- de l'école élémentaire Kennedy pour le financement d'un séjour à Saint-Martin de Bréhal (50) du 16 au 20 février 2026, sur le thème de la découverte des plages du débarquement et du milieu marin pour 82 élèves dont 2 porteurs de handicap,
- de l'école élémentaire Louise Michel pour le financement d'un séjour à Torce-Viviers-en Charnie (53) du 16 au 20 mars 2026, sur le thème des jardins et du Moyen-Âge, pour 58 élèves dont 3 porteurs de handicap.

AUTORISE le maire à signer les projets de convention, ci-annexés et tout document y afférents.

PRECISE que le montant total de la subvention s'élève à 35 625,00 € (20 750,00 € pour l'école élémentaire Kennedy et 14 875,00 € pour l'école élémentaire Louise Michel), soit 50,00 € par enfant, par jour. Pour un élève porteur de handicap participant aux séjours, la subvention accordée est fixée à 75,00 € par enfant, par jour.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget correspondant.

– **21/550 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La découverte du milieu aquatique et l'apprentissage des techniques de nage sont essentiels dans le cadre de la prévention des noyades et du développement des capacités physiques et cognitives de l'enfant.

Ce savoir du socle commun de connaissances, de compétences et de culture fait partie des programmes scolaires.

Pour cette nouvelle année scolaire 2025/2026, les élèves des classes de CE2 et de CM2 des écoles élémentaires Aristide Briand, Jules Ferry 1 et 2, Ferdinand Buisson, Louise Michel, John Fitzgerald Kennedy et Saint Exupéry bénéficient dans le cadre de la circulaire du 7 juillet 2011 relative au savoir nager, de séances de natation durant l'année scolaire.

L'Etablissement Public Territorial met à disposition des établissements scolaires élémentaires de la Ville de Savigny-sur-Orge, l'établissement aquatique de son territoire, à savoir le « Centre aquatique les Portes de l'Essonne » à Athis-Mons, ainsi que la piscine Suzanne Berlioux à Juvisy-sur-Orge, sur la base de plannings d'occupation établis chaque année en concertation avec le Directeur des établissements aquatiques, les Directeurs d'écoles et l'Education nationale.

Il convient donc de préciser les rapports et modalités de mise à disposition de ces établissements aquatiques par des conventions conclues pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces conventions de mise à disposition et d'autoriser le maire à les signer.

Interventions :

M. le maire :

« Là aussi c'est une délibération annuelle, est-ce qu'il y a encore besoin de la présenter, et monsieur Vagneux si c'est pour nous parler de l'anonymisation des documents, je ne vous donne pas la parole. Ce n'est pas pour nous parler de l'anonymisation des documents. Vous nous parlez d'anonymisation, j'appuie sur le bouton magique, je tiens à vous prévenir. »

M. Vagneux :

« Formidable que vous croyiez encore à la magie, on verra ce que vous en direz dans trois mois. Moi je ne comprends pas très bien et je vous ai posé la question à laquelle vous n'avez pas répondu. Cette délibération, ce projet, s'intitule conventions au pluriel. Vous nous demandez, ce soir, d'approuver les conventions au pluriel. Moi je n'ai reçu qu'un seul et unique projet de délibération, et j'ai l'impression qu'il est commun à toutes les écoles, voilà. Pouvez-vous s'il vous plaît nous éclairer dessus. Est-ce qu'il y a plusieurs conventions ? Auquel cas je réclame, je demande le bénéfice de disposer de ces différentes conventions. Ou alors est ce que c'est la même et signée quatre fois ? Ce n'était pas ça les autres années donc je serais très étonné, et peut être qu'il aurait fallu corriger et tout remettre au singulier. Et traditionnelle question pourquoi est-ce qu'il y a trois mois on ne pouvait pas disposer des coordonnées bancaires... »

M. Defrémont :

« Oui je voulais juste, puisqu'en fait on a obligation, l'Etat nous fait obligation d'offrir à tous les élèves la possibilité d'apprendre à nager, est-ce que vous pouvez nous indiquer le pourcentage d'élèves. Alors je ne vais pas jeter la pierre à la Commune dans cette affaire, puisqu'en fait on a une grosse carence en termes d'équipement et cette carence elle est due à la difficulté de trouver les financements pour réaliser les

investissements et aussi pour le fonctionnement. Mais je voudrais savoir le pourcentage d'élèves qui vont bénéficier cette année des créneaux prévus établissement par établissement. »

M. le maire :

« Etablissement par établissement on ne l'a pas, en tout cas on a le nombre d'élèves. »

Mme Viezzi :

« J'ai des chiffres mais je n'ai pas de pourcentage. Ce que je peux vous apporter comme réponse c'est qu'en 2024, sur l'année scolaire 2024-2025 on a 38 classes de CE2/CM2 qui sont parties. 2025-2026 on a 40 classes CE2/CM2 qui sont parties. Ce sont 1 003 élèves en 2024-2025 et ce sont 1 046 élèves en 2025-2026 qui participeront. »

M. le maire :

« Donc un peu plus du quart, voilà, s'il faut des pourcentages. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les conventions de mise à disposition des installations aquatiques avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2025/2026.

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les avenants et annexes s'y rapportant.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget correspondant.

POLITIQUE DE LA VILLE

- **22/551 – PROJETS SOCIAUX DES MAISONS DE QUARTIER DE GRAND-VAUX ET DES PRÉS-SAINT-MARTIN ET RENOUVELLEMENT DE LEUR AGREMENT**

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

Les maisons de quartier de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin constituent deux équipements municipaux de proximité inscrits dans la politique de cohésion sociale de la Ville de Savigny-sur-Orge.

Labellisées centres sociaux par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) depuis 2012, elles participent activement à l'animation de la vie sociale, en contribuant au développement du lien social, à la participation citoyenne, au soutien aux familles et à la promotion de la mixité sociale.

Historiquement gérées par des associations partenaires (IFAC puis Léo Lagrange), ces deux structures ont été reprises en régie municipale directe au 1^{er} juillet 2025, marquant une nouvelle étape dans la stratégie municipale de consolidation du service public de proximité et de maîtrise du pilotage social territorial.

Le renouvellement d'agrément CAF pour la période 2026-2029 s'inscrit dans une démarche concertée, participative et partenariale, conduite tout au long de l'année 2025.

Elle a reposé sur plusieurs étapes clés :

- La constitution d'un comité de pilotage réunissant les élus, la CAF, les services municipaux et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- La mise en place d'un comité technique regroupant agents, habitants, associations et acteurs du territoire ;

- L'évaluation du précédent projet social (2022-2025) afin d'identifier les leviers et les freins ;
- Un diagnostic partagé intégrant des enquêtes, entretiens, ateliers participatifs et temps d'échange avec les habitants ;
- La co-construction des axes d'intervention et des fiches actions autour des besoins et priorités du territoire.

Le diagnostic a fait apparaître notamment des besoins accrus en matière d'accès aux droits, d'accompagnement des jeunes et de renforcement du lien social. Les projets sociaux visent à consolider le rôle des structures comme acteurs pivots du développement social local, en cohérence avec les orientations de la Ville et de la CAF.

I. PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL DE GRAND-VAUX

Situé au cœur du quartier prioritaire de Grand-Vaux, le centre social joue un rôle central dans la cohésion sociale et le développement local.

Il est animé par une équipe pluridisciplinaire composée d'une directrice, d'un animateur jeunesse, d'une référente famille, d'une animatrice socioculturelle, d'un agent d'accueil et appuyée par des vacataires, bénévoles et intervenants sur les dispositifs ACM, CLAS et ateliers de parentalité.

Le projet de renouvellement du Centre Social de Grand-Vaux s'articule autour de cinq axes stratégiques :

Axe 1 : Accès aux droits, inclusion numérique et communication

- Favoriser l'accès aux droits et au numérique des publics vulnérables par un accompagnement adapté.
- Développer une communication claire et accessible pour valoriser les activités du centre social, tout en consolidant les partenariats locaux afin de créer une dynamique territoriale collaborative et visible.

Axe 2 : Engagement citoyen, cohésion sociale et dynamiques intergénérationnelles

- Encourager la participation citoyenne et le développement de projets co-construits avec les habitants.
- Consolider les liens de proximité et encourager les échanges entre les générations, à travers des actions collectives inclusives pour combattre l'isolement.

Axe 3 : Accompagner vers l'autonomie et l'émancipation des jeunes 3/25 ans comme levier pour réduire les tensions territoriales

- Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes et leur mobilité tout en renforçant leur autonomie et leur prise d'initiative.
- Favoriser la réussite scolaire, l'accès à l'emploi, la formation et à l'autonomie des parcours personnalisés en lien avec la Mission locale, le SIJ et les écoles.
- Promouvoir l'expression citoyenne, la médiation et l'engagement des jeunes pour améliorer le climat social.

Axe 4 : Développer le partenariat et coordonner le réseau de partenaires pour renforcer leur implication dans les structures

- Créer un réseau partenarial solide pour répondre aux enjeux du projet social.
- Animer des espaces de concertation et de coopération partenariale.
- Impliquer les partenaires dans la vie des structures et des projets.

Axe 5 (Animation Collective Famille – ACF) : Parentalité, accompagnement des familles et lien éducatif

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif tout en consolidant les relations au sein de la famille.
- Développer des initiatives et partenariats visant à enrichir l'ouverture culturelle des familles tout en améliorant leur accès aux ressources locales.
- Etablir un partenariat durable et dynamique entre l'école et les familles afin de garantir un accompagnement global et efficace des enfants tout au long de leur parcours.
- Créer des conditions favorables pour encourager la participation active des parents tout au long du parcours éducatif de leurs enfants en renforçant les échanges et les collaborations avec les acteurs scolaires.

Ce projet social, construit en cohérence avec le Contrat de Ville 2024-2030 et les orientations de la CAF de l'Essonne, vise à faire de Grand-Vaux un territoire moteur du développement social de la commune, de l'inclusion et de la citoyenneté.

II. PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL DES PRÉS-SAINT-MARTIN

Implanté au cœur de la résidence des Prés-Saint-Martin, ce centre social est un équipement municipal de proximité œuvrant pour le vivre-ensemble et la solidarité territoriale.

L'équipe, composée de quatre agents à temps plein (direction, accueil, référente famille, animateur jeunesse), est renforcée par des vacataires, bénévoles et intervenants sur les dispositifs CLAS, ACM, et ateliers sociolinguistiques, ainsi qu'un médiateur de quartier.

Le projet de renouvellement s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels et fiches actions :

Axe 1 : Renforcer la cohésion sociale, le lien social et l'implication des habitants

- Renforcer les dynamiques de convivialité et de solidarité locale en impliquant les habitants afin de prévenir l'isolement des seniors et favoriser leur participation à la vie du quartier.
- Favoriser l'inclusion sociale des publics vulnérables et renforcer la participation des habitants dans la structure, le quartier et la ville.
- Structurer et professionnaliser la fonction accueil et les dispositifs de communication pour améliorer la relation aux usagers.

Axe 2 : L'accès aux droits à travers l'information et l'appropriation des démarches

- Développer et consolider les partenariats pérennes avec les acteurs locaux pour favoriser une dynamique d'accès aux droits et à l'information bénéfique aux habitants.
- Promouvoir l'inclusion numérique et l'autonomie des publics fragiles en développant des dispositifs d'accompagnement adaptés et en valorisant les échanges de savoirs entre habitants.

Axe 3 : L'accompagnement vers l'autonomie et l'émancipation des jeunes 3/25 ans comme levier pour réduire les tensions territoriales

(Axe mutualisé avec le centre social de Grand-Vaux pour une dynamique territoriale commune. Confère le paragraphe correspondant)

Axe 4 : Développer le partenariat et coordonner le réseau de partenaires pour renforcer leur implication dans les structures

(Axe mutualisé avec le centre social de Grand-Vaux pour une dynamique territoriale commune. Confère le paragraphe correspondant)

Axe 5 : Le renforcement des liens familiaux et le soutien des parcours parentaux *(Axe constitutif du volet Animation Collective Famille – ACF)*

- Favoriser et soutenir les actions en famille (projets pour ouvrir vers l'environnement extérieur, accompagnement des familles dans leur projets individuels)
- Renforcer le soutien à la parentalité en développant des actions favorisant le bien être des parents, la montée en compétences éducatives, la solidarité entre familles et l'accompagnement spécifique des situations de vulnérabilité (activités de bien être, espaces de dialogues)

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les projets sociaux 2026-2029 des maisons de quartier de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin, de valider la demande de renouvellement d'agrément CAF pour les deux structures, et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ces démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Interventions :

M. Flower :

« Donc il s'agit de renouveler l'agrément CAF du centre social de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin pour la période 2026-2029. Donc il y a eu plusieurs étapes, d'une part la constitution d'un comité de pilotage, ensuite la mise en place d'un comité technique, une évaluation du projet social 2022-2025, un diagnostic partagé et la co-construction des axes. Le diagnostic a fait apparaître notamment des besoins accrus en matière d'accès au droit, d'accompagnement des jeunes et de renforcement du lien social. Les projets sociaux visent à consolider le rôle des structures comme acteur pivot du développement social local en cohérence avec les orientations de la ville et de la CAF. Donc concernant le centre social de Grand-Vaux, on a 5 axes. Axe 1 : accès au droit, inclusion numérique et communication. Axe 2 : engagement citoyen, cohésion sociale et dynamiques intergénérationnelles. Axe 3 : accompagner vers l'autonomie et l'émancipation des jeunes 3/25 ans comme levier pour réduire les tensions territoriales. Axe 4 : développer le partenariat et coordonner le réseau de partenaires pour renforcer leur implication dans les structures. Axe 5 : parentalité, accompagnement des familles et lien éducatif. Concernant le centre social des Prés-Saint-Martin on a également 5 axes. Axe 1 : renforcer la cohésion sociale, le lien social et l'implication des habitants. Axe

2 : l'accès aux droits à travers l'information et l'appropriation des démarches. Axe 3 : l'accompagnement vers l'autonomie et l'émancipation des jeunes 3/25 ans comme levier pour réduire les tensions territoriales. Axe 4 : développer le partenariat et coordonner le réseau de partenaires pour renforcer leur implication dans les structures. Et enfin axe 5 : renforcement des liens familiaux et le soutien des parcours parentaux. Donc, on souhaiterait rendre hommage à ceux qui ont constitué ce travail. Ça a été un travail très lourd de la part des directeurs/directrices des maisons de quartier, l'ensemble des services tout en assurant le fonctionnement des maisons de quartier. C'est un très gros travail, sachant que tout s'est fait en partenariat avec la CAF. »

M. le maire :

« Et je m'associe à vos remerciements. »

M. Vagneux :

« Alors, un petit peu comme j'avais déjà dit en commission, je suis plutôt favorable à ce qui nous est présenté là. Maintenant tout reste à voir au moment de la mise en œuvre. Et les échos que j'ai depuis la reprise en régie sont pas supers, tant de la part d'un certain nombre de partenaires que de la part d'un certain nombre d'utilisateurs. Alors, en commission mais peut-être s'était-il trompé, mon collègue Henri Deltour avait parlé d'une augmentation de tarifs mais personnellement je n'en ai pas eu connaissance, est-ce que, voilà d'accord ok. Voilà, et sinon par contre alors moi on m'a parlé d'une baisse de fréquentation et de la fermeture de certaines activités, vous contestez aussi. Je dis ça objectivement. »

M. le maire :

« Sur les activités, peut-être que ça répondra à des questions suivantes. On est gestionnaire des maisons de quartier depuis juillet et donc du coup on a mis 6 mois un peu à utiliser ou faire les mêmes activités qui étaient déjà faites à Léo Lagrange. Ça nous a permis pendant ces 6 mois de voir ce qui fonctionne ou ce qui ne fonctionne pas, de pouvoir adapter ensuite les activités des maisons de quartier, donc en développer certaines et en supprimer d'autres qui n'avaient déjà pas de public et qui n'en a pas eu plus parce qu'on a repris en régie, voilà. Et sur l'augmentation de tarifs, effectivement les tarifs sont restés strictement les mêmes. »

M. Vagneux :

« Dernière remarque, en fait c'était justement je demandais, je voulais, j'espérais une sorte de petit premier bilan au bout de 6 mois. Je ne sais pas si vous avez déjà moyen, parce que, on avait dit on se donne rendez-vous dans un an. Dans un an ce ne sera pas plus forcément, nécessairement la même majorité municipale. Est-ce qu'on pourrait déjà avoir un petit ressenti, un petit regard ? Là monsieur le maire vient de nous donner quelques éléments factuels. Est-ce que vous avez un peu plus sur vous, votre ressenti de la manière dont ça se passe, sachant que moi, la déception, la plus grosse déception que je peux entendre en fait, c'est qu'il y avait une espérance, c'est peut-être un peu fort espérance, mais dans le fait de la reprise en régie qu'il y ait un nouveau personnel et que, enfin voilà, il n'y a pas. Donc bah y'a des reproches qui sont faits et que j'entends, voilà j'aurais été intéressé d'avoir vos réactions là-dessus s'il vous plaît. »

M. Kouama :

« Monsieur le maire, comme je l'avais dit lors d'un conseil municipal précédent, nous ne pouvons que regretter la passation en régie des centres sociaux à quelques mois des élections municipales et ce sans aucune stratégie ni politique sérieuse de votre part. En tant qu'élu de terrain, je n'ai pas à attendre de diagnostic si ce n'est que pour confirmer ce que nous voyons depuis de nombreuses années. Le centre social de Grand-Vaux et sa rénovation de quartier, nous avons voulu changer justement l'emplacement de la maison de quartier afin de la rendre beaucoup plus accessible au niveau du quartier. Le centre social des Prés-Saint-Martin, un quartier qui va connaître une nouvelle mutation avec de nombreux programmes sociaux qui sortiront de terre et qui de facto drainera un public plus nombreux. Durant pratiquement un an, un comité paritaire s'est réuni pour travailler sur des axes qui au final sonnent creux. Dois-je le rappeler que nous sommes le département qui concentre le plus de rixes sur l'hexagone ? De ce fait il aurait été judicieux de plancher sur des axes autour des rixes comme bon nombre de centres sociaux le font dans le secteur. Nous allons bien sûr voter pour les labellisations des centres sociaux par la CAF dans le cadre des financements de ces dernières, mais nous resterons très attentifs sur votre politique en faveur des centres sociaux sans oublier la maison de quartier EOLE. »

M. Senicourt :

« Nous prenons acte du travail important du travail réalisé par les équipes des deux centres sociaux pour élaborer leur projet social respectif. Nous regrettons toutefois qu'un manque d'attention lors de la relecture par les élus de la majorité ait laissé passer page 21 à 23 du dossier de Grand-Vaux la confusion entre des statistiques attribuées à la métropole du Grand Paris alors qu'elles concernent le GOSB. Sur le fond, il se dégage toutefois des deux documents des constats communs, une population plus concernée que la moyenne par la pauvreté, des difficultés sociales et les stigmates souvent rencontrés à titre d'exemple, le mal logement, le besoin d'aide pour les démarches administratives etc. Une méconnaissance par nos

concitoyens de ce que pourraient amener les ressources de la maison de quartier, de son accessibilité à tous les publics et de la pertinence des activités proposées, d'autant plus qu'elles se feraient dans une définition commune. Cette méconnaissance est tout à fait dommage. Si la problématique de partage des savoirs est bien identifiée, la question des ressources, et notamment celle des bénévoles, reste peu développée. La démarche de l'aller vers, doit prendre le pas sur la démarche de guichet. La municipalité doit prendre en compte ces problématiques et apporter des moyens significatifs. Différents vecteurs de communication officielle de la ville à destination des habitants notamment. Faute de cela, les maisons de quartier ne seront pas en mesure d'apporter le soutien nécessaire aux populations des quartiers, malgré les sommes investies tant par la ville que par les financeurs institutionnels comme la CAF. Ce qu'on voulait ajouter effectivement à ce qu'on a écrit dans un premier temps, c'est le manque d'implication du CCAS dans cette affaire, c'est un peu dommage que les maisons de quartier... »

M. le maire :

« Alors le CCAS va dorénavant, étant donné que c'est une régie, va être beaucoup plus associé aux différentes politiques. »

M. Senicourt :

« On ne voit pas à travers le projet comment le CCAS est associé, et c'est bien dommage. »

M. le maire :

« Effectivement maintenant ce sont des équipements municipaux et la municipalité a toujours travaillé avec un maillage associatif et de partenaires comme la MJC par exemple pour les Prés-Saint-Martin, ou de plus en plus à Grand-Vaux, des résidents d'artistes et a su développer beaucoup plus et beaucoup mieux les différents partenariats. Donc du coup je vous rejoins sur ce point-là et sur les différents constats, notamment celui de monsieur Kouama, sur le département de l'Essonne sur les rixes. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet social de la maison de quartier de Grand-Vaux.

APPROUVE le projet social de la maison de quartier des Prés-Saint-Martin.

AUTORISE le maire à solliciter le renouvellement de l'agrément « Centre social » pour les maisons de quartier de Grand-Vaux et des Prés-Saint-Martin.

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à ces financements avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

DIT que les recettes seront imputées à l'exercice budgétaire correspondant.

AFFAIRES CULTURELLES – VIE ASSOCIATIVE

- **23/552 – AUTORISATION DU MAIRE A METTRE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Levier de soutien au monde associatif, la mise à disposition des salles et équipements municipaux, notamment à titre gracieux, permet aux associations de proposer des activités tout au long de l'année pour leurs adhérents et le tout public, tout comme d'assurer les matchs de championnats pour les clubs sportifs.

Afin de répondre aux directives de la préfecture en matière de mise à disposition à titre gracieux, tout en pérennisant les activités associatives, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer tout acte administratif permettant la mise à disposition des salles et équipements municipaux à titre gracieux pour les associations.

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques relatives aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.

Interventions :

M. le maire :

« C'est ce que nous impose la Préfecture, et nous avons ajouté ensuite, et j'ai reçu un amendement du groupe BVSES sur des mises à disposition à titre gracieux des salles et notamment en matière politique. »

M. Vagneux :

« Alors, je trouve assez mesquin mais guère peu étonnant de votre part que vous ayez finalement repris ma proposition de délibération pour la mettre à votre sauce et en plus en faire n'importe quoi. Alors, je vous avais demandé de bien vouloir me communiquer les documents ou plutôt les courriers, directives de la Préfecture. Là je suis très étonné parce qu'alors vous nous faites allusion à un courrier du 23 juin 2025. Je me rappelle pas que le courrier du 23 juin 2025 parlait des mises à dispositions dans le cadre politique, donc là par exemple est-ce que vous pourriez. »

M. le maire :

« Nous recevons des demandes et notamment sur la maison des associations sportives, et le règlement de la maison des associations sportives interdit de pouvoir la mettre à disposition pour des affaires politiques, donc nous modifions pour pouvoir la mettre à disposition, voilà l'objectif de cette délibération aussi. »

M. Vagneux :

« Je ne comprends pas très bien. Là vous êtes en train de rajouter en séance différents éléments. Je ne me rappelle pas que nous ayons voté un règlement intérieur qui interdise l'organisation de réunions politiques. Je me permets de vous rappeler que vous aviez bien voulu, vous avez bien voulu me mettre à disposition deux fois la salle de la maison des associations sportives pour présenter mes vœux en tant que conseiller municipal à la population et donc je suis un petit peu étonné parce que moi c'est politique... »

M. le maire :

« Mais pas tenir un meeting, voilà. »

M. Vagneux :

« Non mais ça reste politique, donc je suis un petit peu surpris de la confusion entre les différents termes qui... »

M. le maire :

« Revoyez les termes de votre demande aussi, de salle. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non mais justement, c'est pour cela qu'il vous donnera, où il dit dans son mail qu'il ne va pas faire de politique. »

M. Vagneux :

« Oui je vois à quoi il veut, il fait référence. Voilà, mais c'était effectivement pour ne pas tomber dans la confusion. »

M. le maire :

« C'était pour ne pas tomber, voilà, eh bien vous êtes tombé en plein dedans. »

M. Vagneux :

« Pas vraiment parce que nous ne mettons pas la même chose derrière le mot de politique. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Bah ça dépend, est-ce que vous considérez la politique comme... »

M. le maire :

« Bon très bien, sur la délibération monsieur Vagneux s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« De toute façon j'aurai des amendements relativement à cette délibération. Donc moi je redis que de toute façon ça n'est pas légal dans la mesure où nous n'avons pas examiné ce sujet en commission, donc je ne suis pas d'accord avec le fait que et en plus vous me le piquez, l'idée de la mise à disposition des salles aux candidats. Je serais évidemment d'accord avec mes collègues des oppositions pour qu'il puisse y avoir plus de salles, un petit peu comme d'ailleurs sur les dernières campagnes électorales à Savigny. Pour ma part j'en avais eu quatre en 2021. J'avais dû en avoir aussi quatre ou cinq en 2020. Donc je ne comprends pas pourquoi tout à coup vous voulez réduire, sinon profiter d'une sorte d'avantage de maire sortant. Ce n'est pas très compréhensible. La caution jusque-là on s'en sortait aussi très bien, enfin il n'y avait pas besoin. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez compliquer tout ça sinon faire le petit chef. Et puis, maintenant, et surtout, il y a deux choses qui ne vont pas. La première c'est qu'en fait vous êtes déjà autorisé de par l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales à mettre à disposition des associations, à titre gracieux, les différents équipements communaux. Je ne comprends pas très bien pourquoi est-ce que vous voulez qu'on vous autorise ce qui est parfaitement superfétatoire et entache d'illégalité la délibération qu'on va voter. Oui c'est le terme juridique madame Laigneau. Et puis deuxième élément c'est pourquoi est-ce que vous ne nous donnez pas l'identité des différentes associations. En réalité et d'ailleurs ce que vous faites ne correspond pas, ne répond pas à la demande de la Préfecture. Ce qu'il faudrait c'est que les quarante et quelques, quarante et une de mémoire conventions que vous vous êtes auto-autorisé à signer par décision du 4 décembre... »

M. le maire :

« Oui c'est bon ? »

M. Defrémont :

« Vous êtes sûr ? »

M. le maire :

« Oui, oui. »

M. Defrémont :

« Alors, bon je vais passer sur les différents épisodes de cette délibération. Une première présentation par un conseiller municipal, le refus de la présenter à l'ordre du jour, et puis finalement cette délibération qui arrive sans qu'elle ait été préparée par une commission. Il y a un décalage entre le titre de la délibération et son contenu, le titre ne mentionnant pas la mise à disposition des salles dans le cadre des campagnes municipales. Il faudrait corriger le libellé pour que ça corresponde au contenu. Ensuite, il y a un deuxième problème c'est que, on fait une délibération pour la mise à disposition de salles à des associations sportives, ou pas je ne sais pas, mais on ne dit pas à quel rythme, on ne dit pas dans quelles conditions. Est-ce que c'est à la grâce de dieu ? Comment ça se passe ? Parce que jusqu'à présent il y avait effectivement un règlement qui disait qu'on donnait obligatoirement de droit à chaque association savinienne, une fois par an, une salle municipale gratuitement pour qu'elle puisse tenir son AG. Ça c'est ce qu'il se passait jusqu'à présent. »

M. le maire :

« Exactement, et les suivantes sont payantes, et nous appliquons exactement la même règle. Ça répond à votre question. »

M. Defrémont :

« Bah non justement. »

M. le maire :

« Mais si. »

M. Defrémont :

« Là cette règle-là, elle est totalement floue. On ne sait pas à quel rythme on va mettre à disposition des salles. Je pense que cette délibération devrait être plutôt centrée sur la campagne électorale, voilà. »

M. le maire :

« Cette délibération monsieur Defrémont, répond, parce que vous avez été maire, vous avez tendance à l'oublier, cette délibération pour le coup, la Préfecture n'était pas aussi tatillonne que sous votre mandat, mais là elle répond strictement aux demandes de la Préfecture. »

M. Defrémont :

« Sur les mises à disposition de salles pour les politiques. Changez votre titre. C'est le titre qui ne va pas, c'est tout ce que je vous dis. Nous on votera pour. »

M. Senicourt :

« Voyez quand même que votre rapport au droit quand même, bon fallait respecter le règlement intérieur mais là vous ne respectez pas le CGCT, dans la mesure où vous nous présentez une délibération qui n'a pas été examinée par la commission, je n'irai pas au Tribunal administratif. »

M. le maire :

« Vous savez la délibération est un projet de délibération. Jusqu'à ce qu'il soit voté par le Conseil municipal, c'est un document de travail, on l'a suffisamment dit monsieur Senicourt et vous avez été vous aussi élu, autour de cette table, donc si c'est pour me faire des leçons, on en restera là. Si c'est pour me parler de la délibération, présentez votre amendement, on va avancer. »

M. Senicourt :

« J'étais demandeur de délibération sur les salles municipales, mais quand même, c'est une parenthèse, parce que contre ce qui ne va pas du tout, c'est votre proposition de salle payante, pour les candidats. »

M. le maire :

« Elle l'est pour des associations, elle l'est pour les politiques. »

M. Senicourt :

« Je termine, pour les candidats et candidates, parce que bon ça va favoriser les candidats qui ont plus d'argent que les autres, le nombre de salles mises à disposition par la Ville ne va pas être égalitaire en fonction des demandes de salles payantes, ce qui me gêne un petit peu quand même, que la Ville, à travers ce système, fasse une inégalité... »

M. le maire :

« Sur le premier arrivé, premier servi, c'était déjà le cas. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire veuillez ne pas m'interrompre s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Mais tout était déjà le cas. »

M. Senicourt :

« C'est extrêmement important, vous répondrez après. C'est extrêmement important, moi je vous demande solennellement de réfléchir à ça. Ça me semble très grave, je ne vois pas d'autres exemples dans d'autres communes que ça, et c'est la première fois, c'est une première pour Savigny. En plus, j'attire votre attention sur le fait que le prix devrait être celui du marché, et à mon avis ce n'est pas le cas, et ça peut générer pas mal de problèmes juridiques. Donc je vous invite, par prudence, à retirer cette possibilité de location de salles municipales, et donc je demande qu'il y ait des salles gratuites, 3 par liste pour le premier tour, et 1 pour le second tour. »

M. le maire :

« Comme ça vous respectez la demande de votre candidate, voilà. Vous allez à Viry-Châtillon et à Morangis c'est exactement la même et ce n'est pas complètement illégal, voilà. Monsieur Vagneux si c'est pour rajouter, présentez vos amendements. »

M. Vagneux :

« Mes amendements mais aussi quelques éléments de contexte. Moi j'ai fait campagne aux départementales à Morangis. Monsieur Noury m'avait laissé plusieurs salles sans aucun problème. J'ai fait campagne aux législatives à Viry. »

M. le maire :

« Oui depuis les choses ont changé, pardon de le dire. Je l'ai dit à monsieur Defrémont, je vous le redis, les choses ont changé depuis. »

M. Vagneux :

« Voilà, ce qui a changé, c'est que madame Darcos s'est fait répondre par le ministre de l'Intérieur, alors, elle, justement, elle était dans le sens où elle voulait absolument que le maire ait tout pouvoir, et qu'on n'ait plus à s'embêter à donner de délégation. Et le ministre de l'Intérieur, justement, et ça été la première alerte, lui a répondu, non, non il n'est pas prévu que le maire puisse conventionner l'occupation du domaine public à titre gracieux sinon on sait comment ça va finir. Ça c'est sous-entendu mais c'est quand même l'idée. Deuxième chose, vous avez une décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2023 qui, on l'a vu dans l'affaire... »

M. le maire :

« Je vous laisserai voir ça avec la Préfecture monsieur Vagneux, là on parle de notre délibération. »

M. Vagneux :

« Tout à fait, mes deux amendements. Premier amendement, considérant qu'au droit de l'article L.2125-1 du CGCT, le maire n'a besoin d'aucune autorisation pour autoriser la mise à disposition de locaux aux associations à titre gracieux, l'article il dit en outre l'autorisation d'occupation ou d'exploitation du domaine public à une association à but non lucratif, peut être délivré gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Donc là vous êtes en train de nous faire parler pour le plaisir de faire parler, moi j'aime beaucoup ça. Deuxième délibération, vous n'avez besoin d'aucune autorisation, et de ce fait je vous propose en fait de retirer partiellement la délibération, par rapport à ça et là vous êtes en fait en train de faire un peu n'importe quoi et en plus avec les jurisprudences société Pompes Funèbres et Conseillers funéraires du Roussillon et Tarn et Garonne, on ne peut vous autoriser que dans la mesure où on a l'identité des personnes avec qui vous voulez conventionner. Là en l'occurrence on ne les a pas notamment les associations ça n'est pas possible. Ce que je vous disais par rapport à vos décisions du 4 novembre, faites-nous valider vos 41 conventions signées le 4 novembre, le 4 décembre pardon, je vous remercie. »

M. Defrémont :

« Oui, on voit bien que cette délibération elle a été faite peut-être un peu vite, il faut revenir peut-être aux dispositions légales. Il est obligatoire de par la loi d'indiquer dans les comptes de campagne la valorisation des salles qui sont mises à disposition le plus souvent à titre gracieux par les mairies. Je pense que c'est comme ça qu'il aurait fallu le formuler, ça aurait été un peu plus simple. En clair, il y a un certain nombre de dons en nature qui peuvent être apportés dans un compte de campagne. Ils doivent y figurer mais ils sont dans le demi-plafond supérieur en fait, c'est-à-dire qu'ils sont dans les sommes qui ne seront pas remboursées par l'Etat, et ça ne pose aucun problème. Il faudrait encore le rédiger de cette façon-là, parce que personne ne comprend là ce que comprennent les gens. Je crois que ce qu'a compris monsieur Senicourt, c'est que vous souhaitiez faire payer le prix des salles aux différents candidats aux municipales, je ne pense pas que ce soit le cas. Il faut vraiment préciser les choses. »

M. le maire :

« A partir de la deuxième. Il y a une première mise à disposition gratuite, ça s'est toujours fait comme ça à Savigny, à partir de la première, une mise à disposition de salle est gratuite. La deuxième est payante. Et encore une fois, les règles ont changé. Allez voir ce que la Préfecture a imposé aux voisins, on se couvre aussi. Viry a voté la même chose il y a un mois, Morangis il y a un peu plus de 6 mois, voilà, ça arrive peut-être tardivement. »

Propos inaudible

M. le maire :

« Monsieur Vagneux pour une dernière intervention. »

M. Vagneux :

« Dernière intervention, moi ça fait 4 campagnes municipales que je fais sur Savigny, on n'a jamais vu ça. »

M. le maire :

« 4 campagnes, je vous dis que les règles ont changé. »

M. Vagneux :

« Elles n'ont pas changé. »

M. le maire :

« Allez, on va passer au vote. »

M. Vagneux :

« Justement pour en avoir discuté monsieur Damien Hébert. »

M. le maire :

« Je ne vous ai pas, allez, très bien. »

Amendement proposé par le groupe Bien vivre à Savigny, écologique et solidaire :

Dans le paragraphe « précise » au second tiret :

Supprimer tout le tiret et le remplacer par : « Les candidats ou leurs mandataires dûment habilités peuvent disposer gracieusement de trois salles pour le premier tout de scrutin et d'une salle municipale pour le second tour. »

Conserver le tableau des caractéristiques des salles avec les montants des cautions mais sans tarif et en indiquant à la place la mention « gratuit ».

Par 9 voix Pour, 29 voix contre, Abstention 0

Pour : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant qu'au droit de l'article L. 2125-1 du code général des collectivités territoriales, le maire n'a besoin d'aucune autorisation pour autoriser la mise à disposition de locaux aux associations à titre gracieux,

En conséquence, propose le retrait partiel de la délibération sur ce sujet, laquelle est superfétatoire, donc entachée d'irrégularité.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

Amendement proposé par la liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux :

Considérant qu'au droit de la combinaison des jurisprudences Société Pompes funèbres et conseillers funéraires du Roussillon et Tarn-et-Garonne, le Conseil municipal ne peut habiliter le maire à signer une convention qu'à condition de disposer de son objet et de l'identité des parties.

Qu'en l'occurrence, le Conseil municipal ne dispose pas de l'identité des parties.

Que sauf à autoriser le maire à signer des conventions déterminées, la présente délibération qui n'est de toute façon pas décisive, ne porte aucun effet de droit, mais entachera en revanche d'irrégularité toutes les conventions ensuite signées par lui sur le fondement de cet acte,

Propose le retrait de cet acte.

Par 1 voix Pour, 29 voix Contre, Abstentions 3

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEUR, Thomas BRONES

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTEUR, Thomas BRONES, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer tout acte administratif permettant la mise à disposition, à titre gracieux, des salles et équipements municipaux aux associations.

ACCEPTTE de mettre à disposition des différents candidats régulièrement déclarés ou leurs mandataires financiers identifiés comme tel en produisant tout document officiel (par exemple : déclaration du mandataire financier) des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.

PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Les salles mises à disposition sont les suivantes : le 48 salle de spectacle/salle des fêtes, la maison des associations sportives/salle polyvalente et la salle de l'ancienne perception pour une durée limitée à 5 heures de 18 à 23 heures et en dehors des heures d'ouverture au public.
- Les candidats ou leurs mandataires dûment habilités peuvent disposer gracieusement d'une salle municipale par tour de scrutin. Au-delà de cette mise à disposition, les réservations seront facturées au tarif en vigueur, soit :

Salle	Capacité	Matériel disponible	Caution	Tarif du lundi au vendredi	Tarif WE et jour férié
Le 48 salle de spectacle	310 personnes	Gradins, chaises, tables, micros et sonorisation,	1140 €	307 €	920 €

		vidéoprojecteur, écran de projection			
Maison des Associations Sportives / salle polyvalente	100 personnes	Chaises, tables, micros et sonorisation, écran LED de grande taille	640 €	207 €	399 €
La salle de l'ancienne perception	60 personnes	Chaises, tables, micros, sonorisation, vidéoprojecteur et écran de projection pourront être mis à disposition sur le site	640 €	40 €	116 €

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit à l'adresse suivante : cabinetdumaire@savigny.org.

– **24/553 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT CURIE DANS LE CADRE DU MOIS « OCTOBRE ROSE »**

Rapporteur : Mme Guéguen

Préambule :

Depuis 2022, la Ville est engagée dans la sensibilisation au cancer du sein à travers des actions dans le cadre d'Octobre Rose.

« La Boucle Rose », une course et marche solidaire, est l'évènement phare de ce mois dédié à la prévention. Co-organisé avec la Ville de Morangis, cet évènement connaît depuis sa création un succès grandissant, avec des participants toujours plus nombreux.

Cette année, ce sont 7 678 euros qui ont été générés par la vente de dossards et de t-shirts. Cette somme sera reversée à l'Institut Curie, partenaire de la Boucle Rose depuis sa création, via une subvention exceptionnelle, afin de soutenir la recherche.

Interventions :

Mme Guéguen :

« Bonsoir à tous, donc comme tous les ans, nous avons eu la course solidaire Boucle rose, pour participer à la recherche et sensibiliser contre le cancer du sein. Cette année, ce sont 7 678 € qui ont été générés par la vente de dossards et de T-shirts. Nous vous proposons de pouvoir reverser cette somme à l'Institut Curie. »

M. Defrémont :

« Nous voterons bien évidemment cette délibération, nous voulons saluer la générosité des Saviniennes et des Saviniens qui ont participé à cet évènement et qui sont les donateurs de cette subvention, comme vous l'avez rappelé, que la ville reverse. »

M. Vagneux :

« Je rajouterai et des Morangisais, pour leur participation. »

M. le maire :

« Non là ce sont les Saviniens. »

M. Vagneux :

« Oui non je sais, mais c'est pour l'ensemble, voilà. Justement, est-ce que vous pouviez rappeler le total des recettes cumulées avec Morangis de mémoire autour de 19 000 € et quelle est l'évolution par rapport à l'année précédente ? »

M. le maire :

« Oui, vous l'avez eu en commission. »

M. Vagneux :

« C'est privé, c'est pour le procès-verbal, je pense que c'est important pour la population s'il vous plaît. »

M. le maire :

« Très bien monsieur Vagneux, détendez-vous. On est aux alentours des 19 000 € de mémoire, 18 000 et quelques, je n'ai plus le décompte exact mais ça devait être 12 000 ou 13 000 € l'année dernière, à vérifier, et avec ce qu'il vous a été dit en commission. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE d'accorder une subvention de 7 678 euros à l'Institut Curie afin de soutenir la recherche contre le cancer du sein.

SPORTS

Présentation commune des points 25 et 26

- **25/554 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SHB91 DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES MATCHS DE N2**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

L'équipe Seniors du club de handball Savigny HB91 évolue en N2. Dans le cadre des matchs de ce championnat, une sécurisation complémentaire est prise depuis plusieurs années. Le club fait appel à une société privée, présente sur site durant toute la durée des matchs de N2, afin d'assurer la sécurisation du site et du public.

Dans ce cadre, la Ville affirme son soutien au SHB91 en proposant d'octroyer une subvention exceptionnelle liée à la sécurité, subvention qui sera versée sur présentation de factures, à hauteur de 5 000 euros maximum.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette subvention pour l'année 2025.

Interventions :

M. le maire :

« Je vous propose une présentation commune parce que c'est des délibérations qu'on passe, pareil, tous les ans, c'est l'octroi d'une subvention au Handball dans le cadre de la sécurisation des matchs de N2, c'est une enveloppe de 5 000 € de mémoire et ensuite l'octroi des subventions d'excellence sportive. Là aussi c'est aussi une délibération annuelle, qui change des montants et des associations qui sont aidées. »

M. Legrand :

« Donc pour la première, effectivement c'est une somme de 5 000 € que l'on attribue tous les ans, donc au maximum 5 000 € donc c'est sur factures et ils auront au maximum 5 000 €. Dans le cadre du dispositif de subvention d'excellence sportive, c'est le deuxième point, une enveloppe de 55 000 € a été prévue et votée au budget primitif 2025. Cette enveloppe n'a donc aucun impact financier supplémentaire pour la commune à ce stade. Les subventions ont été calculées sur la base des justificatifs transmis par les clubs sportifs ayant déposé une demande selon les critères fixés dans celle-ci. Vous trouverez donc dans la délibération le tableau de la répartition établi pour chaque club, le montant attribué en fonction des éléments qui nous ont

été fournis. Et conformément aux règles encadrant l'attribution de subvention aux associations, des conventions doivent être signées lorsque le montant d'aide financière dépasse 23 000 €. Il est donc demandé d'autoriser monsieur le maire à signer ces conventions. Il y en aura une pour le baseball et une, qui sera un avenant d'ailleurs, pour le club de handball. »

M. Vagneux :

« De manière générale sur les subventions aux associations, je voudrais vous redire que je n'ai pas, alors là pour le coup j'apprécie d'avoir eu tous les différents documents qui en plus pour une fois ne sont pas anonymisés sauf un mais enfin à la limite, voilà, mais enfin je ne comprends pas votre pratique d'un coup à l'autre. Maintenant c'est vraiment pourquoi est-ce que sur la délibération du fonds de soutien à Grand-Vaux, Prés-Saint-Martin, vous m'avez menti, ça fait quatre fois que vous me sortez une version différente... »

M. Brones :

« Oui, concernant cette subvention au club de hand, d'abord la demande a-t-elle été pleinement attribuée, pour ce club, par ailleurs si elle a été pleinement attribuée, on va encore faire appel à une subvention complémentaire là pour financer une police privée, et là ça pose question, parce que ce genre de chose on peut les anticiper. A l'heure actuelle tout le monde se serre la ceinture et là on demande aussi aux organismes publics de faire appel à des sponsors, de faire appel à des partenariats etc., et là le club vient demander une rallonge parce qu'effectivement bah il manque 5 000 balles pour se payer une police privée. D'abord, est-ce que la police municipale peut pas remplir aussi ce rôle ? Est-ce que la police nationale ne peut pas remplir aussi ce rôle ? Alors, effectivement on va voter cette subvention parce qu'on ne peut pas aller contre. On ne peut pas aller contre les déroulements sportifs et des déroulements de manifestations sportives, mais enfin c'est quand même assez fort de café. On peut se demander aussi pourquoi est-ce que les services publics ne peuvent pas répondre à ce genre de demande. »

M. le maire :

« Mais parce que les forces de l'ordre ont autre chose à faire. Et il y a des entreprises qui sont spécialisées. Mais alors je m'étonne complètement de votre intervention monsieur Brones, parce que je ne sais plus si elle a été mise en place, cette aide, sous Eric Mehlhorn, ou sous vous, mais vous la votiez aussi, de 5 000 €. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« C'est sous Eric Mehlhorn, mais en fait vous la votiez aussi. Oui, oui vous la votiez aussi. Et ce n'est pas l'histoire de mettre une police privée. Je ne sais pas si vous allez voir souvent des matchs dans des infrastructures sportives, mais parfois quand on est à un certain niveau et il y a un certain nombre de public qui vient, il y a des questionnements. Je ne crois pas que vous voyez la police nationale ou la police municipale de Saint-Denis aux portes du Stade-De-France, enfin en train de fouiller les sacs. Ils surveillent autour, vraiment je m'étonne de votre intervention. »

M. Brones :

« Dans un budget d'une association, généralement on prend en compte aussi ce type de dépenses, pourquoi est-ce que ça n'a pas été fait auparavant, en fait ma question... »

M. le maire :

« Ils ont toujours fonctionné comme ça, on a toujours fonctionné comme ça en fait. »

M. Brones :

« Pourquoi ce n'est pas à l'origine alors ? »

M. Kouama :

« Concernant l'octroi des subventions d'excellence sportive, nous nous étonnons de l'absence du club de football qui, je le rappelle, génère le plus de licenciés. Nous voulons savoir quels sont les critères que vous avez fixés. Le club de tennis, considéré par certaines et certains de sport d'élite par excellence, reçoit pratiquement autant que l'athlétisme, aussi pourquoi une telle somme pour un club qui ne fédère pas sur la commune. »

M. le maire :

« Alors, sur les critères, le critère sport de haut niveau, ce sont des critères de déplacements et d'hébergement. C'est pour ça que monsieur Legrand vous a dit : c'est sur factures. Quand il y a des compétitions loin, et qu'on a besoin d'héberger l'équipe ou il y a des frais de bus, ou des frais de train ou d'avion qui affrètent toute une équipe et c'est ce qu'on vient financer ici et c'est sur justificatifs. Et par le fait d'avoir ces justificatifs on a pu aider beaucoup plus de clubs que les critères avant, les critères qui existaient

avant sur le haut niveau où il y avait trois, quatre clubs, trois, quatre associations à Savigny. Là on aide tout le monde sur des critères de déplacements, d'hébergement et de déplacements. Après monsieur Legrand je pense qu'il vous répondra sur le foot mais c'est peut-être que le foot n'a pas fait de demande sur les déplacements, voilà. »

M. Legrand :

« Pour le foot, j'ai bien vu les présidents, que ce soit Martial, Sébastien, vous les connaissez tous, ils n'ont pas fait de demande de subvention dans ce cadre-là. »

M. le maire :

« Dans ce cadre-là, c'est ça. C'est bien cette enveloppe. Ça vient aider à l'hébergement et aux déplacements lors des compétitions quand on a un certain niveau de compétition. Ce n'est pas l'enveloppe globale. En fait vous avez 450 000 € de subvention de fonctionnement pour le club et vous avez 50 000 € sur ce qu'on a appelé haut niveau, ou élite, excellence. C'est là vraiment sur présentation de factures des déplacements de bus, de train, d'avion, parce qu'il peut y avoir des compétitions internationales qui nécessitent de pas pouvoir prendre le train, et des frais d'hébergement c'est-à-dire l'hôtel, alors après l'hôtel le palace on ne le finance pas, il y a des limites aussi, des barèmes pour aider les clubs. C'est à ça que sert cette enveloppe. »

M. Kouama :

« Concernant le tennis pourrait-on avoir des informations beaucoup plus poussées, donc à savoir des factures, à savoir aussi le nombre de personnes qui ont pu bénéficier justement de cette subvention, je ne sais pas si vous avez ces informations. »

M. Legrand :

« Les dossiers ont déjà été remis à monsieur Vagneux. Toutes les demandes ont été analysées. Si vous les voulez on peut vous les donner. Après si c'est du détail, il faudrait aller voir le club. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« En tout cas là on parle de l'octroi de la subvention au hand dans le cadre de la sécurisation des matchs de N2, l'enveloppe de 5 000 €. »

M. Senicourt :

« Je voulais quand même intervenir, sur la subvention au hand, bon les années passées c'était intégré, il n'y avait pas de délibération spéciale. »

M. le maire :

« Non, non il y a toujours eu une délibération. »

M. Senicourt :

« Mauvaise mémoire, toutes mes excuses. Moi ce que je voudrais approfondir quand même, c'est le coût réel de ces frais. Est-ce que la fédération prend quelque chose en charge ? Est-ce que c'est simplement, est-ce que c'est pour tous les matchs, à l'extérieur ou aussi à Savigny ? A Savigny on a quand même la police municipale qui pourrait se pointer l'heure et demie que dure le match. J'aimerais quand même avoir quelques précisions. Ensuite, sur la seconde délibération, je pense que vous avez changé les intitulés et effectivement la dynamique on a l'impression quand même que vous n'avez pas tout distribué lors du budget primitif, que comme par hasard il y a un reliquat, il y a un problème de présentation... »

M. le maire

« Non mais monsieur Senicourt, il n'y a jamais eu de problème de présentation, y'a pas maintenant vous avez compris, vous nous mettez en cause, je vais vous répondre. Il y a toujours eu à Savigny, toujours eu, sous votre mandat, sous le mandat d'Eric Mehlhorn, sous notre mandat, une enveloppe d'aide au fonctionnement et une enveloppe pour le sport de haut niveau. Ce n'est plus l'enveloppe de sport de haut niveau c'est le sport excellence qui vient aider. Je ne vais pas refaire mon explication à monsieur Kouama, voilà. Comme la subvention pour le hand a toujours existé. Enfin bon, je m'étonne qu'on découvre des trucs. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane

TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE pour l'année 2025, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Savigny Handball 91 », versée sur présentation de factures portant sur des prestations de service de sécurité,

DIT que la dépense en résultant sera imputée à la nature 65748 fonction 282 du budget 2025,

– **26/555 – OCTROI DES SUBVENTIONS D'EXCELLENCE SPORTIVE**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Le tissu associatif sportif savinien est riche de clubs évoluant en championnat de France ou en compétitions dites de haut niveau. La municipalité a à cœur de les valoriser et les soutenir dans leurs parcours et permettre aux athlètes de faire rayonner Savigny au-delà du territoire communal.

Ce soutien se concrétise sous la forme d'une subvention d'excellence sportive. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver et de voter l'attribution d'une subvention d'excellence sportive aux associations sportives comme suit :

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Haut niveau
Aéronautique Club des Pélicans	800,00 €
CO Savigny Tennis	4 903,00 €
Les Lions de Savigny Baseball et Softball	20 058,00 €
Lions Savigny Cheerleading	3 445,00 €
Les Portes de l'Essonne Volleyball	2 000,00 €
Rugby Val d'Orge Savigny	3 011,00 €
Savigny Athlétisme 91	5 000,00 €
Savigny Handball 91	8 318,00 €
Savigny Roller Soccer Club 91	1 463,00 €
Club Olympique Savigny	1 000,00 €
CO Savigny Judo	2 000,00 €
Val d'Orge Escrime	3 000,00 €

Ce réajustement n'a pas d'impact sur les finances de la Ville, l'enveloppe étant constante.

D'autre part, il conviendra de signer une convention pour Les Lions de Savigny Baseball et Softball, dont le subventionnement global dépasse le seuil des 23 000 € pour 2025 comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 16 500 euros
- Subvention politique de la Ville : 2 000 euros
- Subvention d'excellence sportive : 20 058 euros

Il conviendra également de signer un avenant à la convention du Savigny Handball 91, dont le montant de la subvention globale 2025 doit être ajusté par rapport à la convention signée en juin 2025 :

- Subvention de fonctionnement : 50 000 euros
- Subvention politique de la Ville : 2 000 euros
- Sécurité : 5 000 euros
- Subvention d'excellence sportive : 8 318 euros

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique

LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Thomas BRONES, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'octroi de subventions d'excellence sportive aux associations sportives, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'Association	Montant de la subvention Haut niveau
Aéronautique Club des Pélicans	800,00 €
CO Savigny Tennis	4 903,00 €
Les Lions de Savigny Baseball et Softball	20 058,00 €
Lions Savigny Cheerleading	3 445,00 €
Les Portes de l'Essonne Volleyball	2 000,00 €
Rugby Val d'Orge Savigny	3 011,00 €
Savigny Athlétisme 91	5 000,00 €
Savigny Handball 91	8 318,00 €
Savigny Roller Soccer Club 91	1 463,00 €
Club Olympique Savigny	1 000,00 €
CO Savigny Judo	2 000,00 €
Val d'Orge Escrime	3 000,00 €

AUTORISE le maire à signer la convention pour Les Lions de Savigny Baseball, dont le subventionnement global dépasse le seuil des 23 000 € pour 2025.

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention pour le Savigny Handball 91, afin d'ajuster le montant de subventionnement global indiqué dans la convention 2025.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée à la nature 6574 fonction 40 du budget en cours.

PRECISE que ces associations peuvent être soumises au contrôle de la collectivité et qu'elles sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

M. le maire :

« Nous avons reçu trois questions orales puisque le groupe BVSES en a retiré une, vous avez quand même votre deuxième question concernant, monsieur Senicourt, le dysfonctionnement du service transport scolaire assuré par notre régie municipale des transports. »

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative au dysfonctionnement du service transports scolaire assuré par la régie municipale des transports :

« *Monsieur le Maire,*

Beaucoup de parents d'élèves nous ont alertés au sujet des dysfonctionnements du service transports scolaires assuré par notre régie municipale des transports : suppression de prise en charge pour plusieurs écoles obligeant les parents à trouver des solutions alternatives soit bien souvent la voiture individuelle accentuant ainsi les difficultés de circulation dans notre ville.

Pourtant notre régie des transports est bénéficiaire et en capacité de répondre aux besoins de transport scolaire.

De plus, le système d'alerte auprès des parents en cas de suppression ou de difficultés nous semble devoir être amélioré car ce sont parfois des tiers qui doivent « récupérer » les enfants. Or ces derniers ne reçoivent pas toujours à temps l'information qui a été adressée aux parents.

Notre question est la suivante : quelles ont été les causes de ces difficultés et les solutions qui ont pu ou seraient apportées à l'avenir ?

Nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseil municipal,

Vous m'interrogez sur des dysfonctionnements du service transports scolaires assurés par la régie municipale des transports.

La régie des transports est dimensionnée en fonction du nombre de circuits de transport scolaire, à savoir 6 dans la convention actuelle signée avec Ile-de-France Mobilités.

En 2024 et 2025, se sont cumulées plusieurs difficultés humaines, à savoir le départ en retraite du chef de service titulaire du permis D, un arrêt suivi d'un mi-temps thérapeutique sans autorisation de conduite pour son adjoint, le départ de 2 agents et enfin plusieurs arrêts maladie dont 3 se sont soldés par une reprise à mi-temps.

Ces départs ont bien sûr été remplacés par des agents en contrat à durée déterminée mais pas toujours dans un délai permettant d'assurer la présence continue de 6 chauffeurs.

Toutefois, des solutions de concours ont été systématiquement mises en place. A savoir la location de bus avec chauffeur ou encore l'utilisation d'un minibus ne nécessitant pas de permis D pour les circuits ayant peu d'enfants inscrits.

Enfin, dans cette période, il est arrivé que des agents soient absents sans que la Ville puisse mettre en place une solution de remplacement.

Dans ces cas peu nombreux, il a pu arriver qu'un circuit soit purement et simplement supprimé. Nous le regrettons mais nous étions à court de solutions à ce moment-là.

Les faibles suppressions concernaient généralement la tournée « Ferry ». Ce circuit se caractérise par une distance faible et donc largement faisable à pied. Grâce à une bonne communication entre la régie et l'astreinte du service scolaire, les parents ont pu en être informés dans un délai raisonnable permettant à ces derniers de s'organiser malgré la gêne occasionnée.

Les derniers recrutements dont celui du nouveau chef de service, également titulaire du permis D, nous permettent d'espérer que ces problèmes ne se renouvellent plus, du moins, encore plus rarement, dans les prochaines semaines.

Enfin, je tiens à rappeler que ce service public de transport scolaire mis en place par la commune est gratuit. Il est d'autant plus important de le préciser car cela doit être une exception savinienne en Essonne et en Ile-de-France. »

M. le maire :

« J'ai reçu une question orale de monsieur Vagneux qui m'invite à lui répondre avant de répondre sur le fond. Monsieur Vagneux, vous mentionnez dans votre question orale une réponse ministérielle de 2014 qui n'a qu'une portée juridique limitée. Notre règlement intérieur ne prévoit également pas le fait de pouvoir présenter en séance le contexte de la question orale. Je vous invite donc à lire le texte de votre question orale comme vous l'avez transmis au secrétariat général et comme vous l'avez toujours fait depuis notre élection. Connaissant votre prose habituelle et votre capacité urticante à intégrer dans vos vœux ou dans vos questions orales des propos injurieux ou diffamants à mon égard ou à l'encontre des services municipaux, je vous remercie de lire la question orale sans la contextualiser et vous invite à rédiger une énième requête devant le Tribunal administratif afin qu'il se prononce sur ce point. »

M. Vagneux :

« Je n'y manquerai pas étant rappelé que trois de vos décisions sur des questions orales ont été censurées... »

M. le maire :

« Ce n'est pas le terme de la question. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au comité consultatif pour le climat :

« *Monsieur le Maire,*

Dans une réponse ministérielle du 11 mars 2014 à la question écrite n°17149 de la députée Marie-Jo ZIMMERMANN, le ministre de l'intérieur répond qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le maire à priver ou à réduire le droit d'expression d'un membre du conseil municipal, par exemple en l'obligeant à lire le texte de sa question orale et non à la présenter librement. « Il existe par conséquent un risque d'annulation par le juge administratif d'une décision du maire refusant au conseiller municipal, auteur d'une question orale, de présenter verbalement sa question dès lors que les dispositions du règlement intérieur sont par ailleurs respectées. »

Dans ces conditions, je vous informerais que je présenterai verbalement le contexte de ma question en séance dont je vous livre néanmoins le texte, pour vous permettre de préparer une réponse.

Pourquoi n'avez-vous jamais réuni le comité consultatif pour le climat, créé par délibération du 14 décembre 2023 ?

En effet en 2023, les élus de gauche au conseil...

Monsieur le maire apporte la réponse suivante :

« *Monsieur le Conseiller municipal,*

Comme je l'avais indiqué aux présidents de groupe, lors de l'examen de ce vœu, la mise en place de ce comité consultatif

Propos inaudibles

M. le maire :

« Si vous ne voulez pas écouter ma réponse on arrête-là monsieur Vagneux. Vous ne voulez pas entendre ma réponse ? »

Donc, comme je l'avais indiqué aux présidents de groupe, lors de l'examen de ce vœu, la mise en place de ce comité consultatif pour le climat ne pouvait se faire qu'à la condition que les agents municipaux aient le temps de s'en occuper.

Entre la gestion des doléances quotidiennes, le suivi minutieux et rigoureux des projets d'aménagements stratégiques et d'avenir, les réunions avec les partenaires et les institutions ainsi que la nécessité d'assurer la continuité du service public en cas d'absences de certains effectifs et le traitement de vos recours ou demandes abusives, les agents n'ont pas pu s'emparer de ce dossier.

Je vous rassure la question environnementale et climatique est diffuse et transversale. Elle ne requiert pas forcément ce comité ad hoc pour être étudiée avec soin dans tous les projets de la Ville.

En témoigne notamment la création de 3 cours oasis, la labellisation de Grand-Vaux en tant que quartier résilient par l'Etat et par la Région, « quartier innovant et écologique », la préservation et l'embellissement de nos espaces verts, l'aménagement de la Vanne des eaux ou encore l'obtention de deux fleurs par le jury Villes et Villages Fleuris.

Cette liste n'est pas exhaustive mais illustre parfaitement nos ambitions pour adapter la ville aux besoins de demain et à l'urgence climatique. Et je ne parle pas des bâtiments communaux. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au nombre de logements autorisés à la construction durant la mandature :

« *Monsieur le Maire,*

Au terme de votre mandature, combien de logements avez-vous autorisé à la construction ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier Vagneux, Conseiller municipal, liste Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal

Vous demandez des chiffres, je vais vous les communiquer bien que ces derniers aient également été publics dans le magazine municipal ou dans les réunions relatives à la modification n°3 du PLU, lors de l'élaboration du Contrat de mixité sociale (CMS) ou encore lors des échanges et concertations préalables à l'élaboration du PLU.

De juin 2020 à décembre 2021 pendant 15 mois...

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ma question »

M. le maire :

« Je peux juste répondre ? »

M. Vagneux :

« Répondez à ma question. »

M. le maire :

« Bah oui. »

17 permis de construire ont été accordés, pour 844 logements dont 85 % de logements sociaux.

Soit un peu plus de 56 logements par mois.

Nous tairons le choix très hasardeux et peu éclairé des promoteurs de ces programmes : qui, pour certains ont fait faillite et donc abandonné leur chantier, pour d'autres ont décidé de recentrer leurs activités et donc ne suivent pas les chantiers ou sont les champions des nuisances aux riverains. Et je ne parlerai pas des multiples dommages ouvrages sur les programmes accordés avant notre arrivée sur le boulevard Aristide Briand, certains immeubles tombant en lambeaux.

De janvier 2022 à janvier 2025, 36 mois depuis notre élection en décembre 2021, 5 permis de construire ont été accordés pour 459 logements dont 42 % de logements sociaux.

Soit un peu plus de 12 logements par mois.

Les chiffres sont assez éloquentes. Je ne peux qu'esquisser un sourire quand j'entends certains élus d'opposition de trop bétonner alors qu'eux l'ont fait sans vergogne, sans ambition mais avec comme seule boussole leur dogmatisme politique.

J'ajouterai que contrairement à ce qui a été accordé par la majorité plurielle de gauche, notre majorité n'a jamais autorisé de programme en 100 % social. Nous avons toujours privilégié la recherche d'une mixité équilibrée, de 40 à 60 % maximum de logements sociaux par programme, pour ne pas concentrer les difficultés et éviter de reconstituer des poches de pauvreté partout en ville.

Notre politique de peuplement et de construction de logements souhaite permettre à chaque famille et bénéficiaire de logements sociaux d'entrer dans un parcours résidentiel pouvant déboucher le plus souvent vers l'accession d'un bien à prix modéré et accessible au plus grand nombre.

Tout cela bien sûr sans défigurer nos zones pavillonnaires qui font l'identité de notre ville, de notre territoire et sa richesse. »

Propos inaudibles

M. le maire

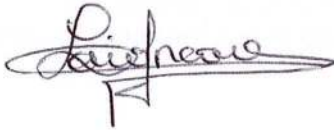
« Cela vient clore les débats de ce soir, nous vous donnons rendez-vous pour le prochain et dernier conseil municipal de la mandature le 5 février où il y aura trois délibérations uniquement concernant les projets de Grand-Vaux, puisqu'il y a un calendrier contraint de l'ANRU qu'il faut tenir, et donc des projets qu'il faut lancer ou en tout cas voter. »

Le maire lève la séance à 23h36

Fait à Savigny-sur-Orge, le

11 FEV. 2026

Sylvie LAIGNEAU
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire



ANNEXES

Décomposition du futur espace culturel :

3 salles de cinéma, un espace de convivialité, un espace pour les services municipaux qui déménageront, une microfolie (musée numérique), un jardin d'agrément.